

Avis
du Conseil de la concurrence

relatif au fonctionnement concurrentiel
du marché des matériaux
de construction,
cas du marché du ciment

A/3/25

www.conseil-concurrence.ma

AVIS

du Conseil de la concurrence

relatif au fonctionnement concurrentiel
du marché des matériaux de construction,
cas du marché du ciment



Sa Majesté le Roi Mohammed VI que Dieu L'assiste

“ La même exigence s'impose en ce qui concerne le nouveau pacte économique qui implique le devoir d'être attentif à l'appareil de production, et de stimuler l'esprit d'initiative et la libre entreprise, en s'attachant notamment à encourager les PME. Cette démarche est en accord avec l'esprit de la nouvelle Constitution qui consacre l'Etat de droit dans le domaine des affaires, prévoit une série de droits et institue un certain nombre d'instances économiques. Celles-ci sont chargées de garantir la liberté d'entreprendre et les conditions d'une concurrence loyale, ainsi que la mobilisation des dispositifs de moralisation de la vie publique et des moyens de lutte contre le monopole, les priviléges indus, l'économie de rente, la gabegie et la corruption. ”

**Extrait du Discours Royal à l'occasion du douzième anniversaire
de la fête du Trône, du 20 chaabane 1432 (30 juillet 2011)**

Conformément aux dispositions de la Loi n° 20-13 relative au Conseil de la concurrence, le Conseil a été saisi par la Chambre des Représentants ainsi que la Fédération Nationale des Promoteurs Immobiliers, pour émettre son avis sur le fonctionnement concurrentiel du marché des matériaux de construction.

A cet égard et conformément aux dispositions de la Loi n° 20-13 relative au Conseil de la concurrence et la loi n° 104-12 relative à la liberté des prix et de la concurrence telles que modifiées et complétées, et après que le Rapporteur Général et les Rapporteurs en charge de l'instruction du dossier de la demande d'Avis aient été entendus, lors des trois réunions du Collège du Conseil, tenues respectivement en date du 1er Hijja 1446 (29 mai 2025), du 29 Hijja 1446 (26 juin 2025) et 02 Rabii II 1447 (25 septembre 2025), le Conseil de la concurrence a émis le présent Avis relatif au marché du ciment.

Avis du Conseil de la concurrence n° A/3/25

du 02 rabii II 1447 (25 septembre 2025)

relatif au fonctionnement concurrentiel

du marché des matériaux de construction, cas du marché du ciment

Le Conseil de la concurrence,

- Vu la Loi n°104-12 relative à la liberté des prix et de la concurrence promulguée par le Dahir n° 1-14-116 du 2 Ramadan 1435 (30 juin 2014), telle qu'elle a été modifiée et complétée ;
- Vu la Loi n° 20-13 relative au Conseil de la concurrence promulguée par le Dahir n° 1-14-117 du 2 Ramadan 1435 (30 juin 2014), telle qu'elle a été modifiée et complétée ;
- Vu le Décret n° 2-14-652 du 8 Safar 1436 (1^{er} décembre 2014) pris pour l'application de la loi n° 104-12 sur la liberté des prix et de la concurrence, tel qu'il a été modifié et complété ;
- Vu le Décret n° 2-15-109 du 16 Chaabane 1436 (4 juin 2015) pris pour l'application de la loi n° 20-13 relative au Conseil de la concurrence, tel qu'il a été modifié et complété ;
- En application de l'article 21 du Règlement Intérieur du Conseil de la concurrence ;
- Après constatation du quorum par le président du Conseil de la concurrence,
- Conformément aux dispositions de l'article 31 du Règlement Intérieur du Conseil de la concurrence;
- Vu la lettre émanant de la Chambre des Représentants, enregistrée au Secrétariat Général du Conseil de la concurrence en date du 29 chaoual 1443 (31 mai 2022) ;
- Vu la lettre émanant de la Fédération Nationale des Promoteurs Immobiliers (FNPI), enregistrée au Secrétariat Général du Conseil de la concurrence en date du 24 chaoual 1443 (26 mai 2022) ;
- Vu la décision du rapporteur général du Conseil de la concurrence n° 078/2022 en date du 02 kaada 1443 (02 juin 2022), portant désignation de Madame Rajaa MAGHRABI et de Monsieur Nabil AIT SGHIR, en tant que Rapporteurs en charge du dossier, conformément aux dispositions de l'article 27 de la Loi n° 104-12 relative à la liberté des prix et de la concurrence, telle qu'elle a été modifiée et complétée ;
- Après présentation préliminaire de l'état de la concurrence dans le marché du ciment par le Rapporteur Général et les Rapporteurs chargés du dossier de la demande d'avis, lors de la 63^{ème} réunion du collège du Conseil, tenue en date du 1er Hijja 1446 (29 mai 2025) ;
- Après présentation du projet d'avis par le Rapporteur Général et les Rapporteurs chargés du dossier de la demande d'avis, lors de la 64^{ème} réunion du collège du Conseil, tenue en date du 29 Hijja 1446 (26 juin 2025) ;
- Après délibération lors de la 67^{ème} réunion du collège du Conseil, tenue le 02 Rabii II 1447 (25 septembre 2025), conformément aux dispositions de l'article 14 de la Loi n° 20-13 relative au Conseil de la concurrence, telle qu'elle a été modifiée et complétée.

a adopté l'avis suivant :

Table des matières

Introduction générale & cadrage de la demande d'avis	18
1. Présentation de l'objet de la demande d'avis	18
2. Cadre juridique de la demande d'avis	19
3. Délimitation de l'objet de l'avis	19
4. Actes d'instruction	22
PARTIE I: Présentation générale de l'industrie cimentière	25
I. Bref aperçu sur l'industrie cimentière à travers le monde	25
II. Genèse & évolution du marché cimentier national	27
1. Période 1913-1930	27
2. Période 1941-1968	27
3. Période 1969-1985	27
4. Période 1986-2000	28
5. Période 2001-2012	29
6. Période 2013-2022	29
7. Actuellement	30
III. Apport & contribution socio-économiques de l'industrie cimentière	31
PARTIE II: Régulation & fonctionnement du marché du ciment	33
I. Principaux intervenants	33
1. Création, construction et exploitation de la cimenterie	34
2. Normalisation & certification	34
3. Vérification de la conformité des ciments produits et mis sur le marché	36
4. Promotion de la qualité et de la sécurité dans la construction	37
5. Prescription du ciment à utiliser	37
6. Représentation professionnelle des producteurs	38
7. Production du ciment	38
8. Distribution du ciment	40
II. Cadre légal & réglementaire applicable au marché du ciment	40
1. Des exigences en matière de préservation de l'environnement et d'exploitation des ressources naturelles	40
2. Des exigences de sécurité dans les sites industriels	41
3. Des exigences de conformité	41
4. Régime fiscal applicable	46
III. Fonctionnement du marché du ciment	48
1. Schéma de fabrication du ciment	48
2. Schéma d'approvisionnement en matières premières et en énergie	51

3. Politiques commerciale et marketing	54
4. Modes et canaux de distribution du ciment	54
PARTIE III: Analyse concurrentielle du marché du ciment	57
I. Analyse de la structure de l'offre et de la demande sur le marché national	57
1. Analyse de la structure et des spécifications de l'offre du ciment de tout genre	57
2. Analyse de la structure et des spécificités de la demande en ciment de tout genre	66
II. Appréciation de la dynamique concurrentielle du marché du ciment	71
1. Analyse de la concentration du marché du ciment destiné à la construction	71
2. Entrées & sorties au marché du ciment	81
3. Barrières à l'accès au marché du ciment	83
4. Modalités d'exercice de la concurrence sur le marché du ciment	89
PARTIE IV: Analyse du prix de vente du ciment	103
I. Formation du prix de vente du ciment départ usine	103
1. Composition du prix de vente du ciment	104
2. Structure du coût de revient du ciment	104
II. Appréciation de la sensibilité du prix de vente du ciment au coût d'approvisionnement du coke de pétrole	108
1. Analyse de l'évolution des coûts des achats du coke de pétrole comparée à l'évolution de l'indice PACE	108
2. Analyse de l'évolution des prix de vente départ usine comparée à l'évolution des coûts directs de production du ciment	110
3. Regard sur le comportement des prix de vente du ciment au début de l'année 2022	112
III. BENCHMARK DU NIVEAU DES PRIX DE VENTE DU CIMENT	125
PARTIE V: Conclusion & recommandations	126
1. Principales conclusions	126
2. Recommandations	135

Liste des tableaux

Tableau 1: Part des matériaux retenus dans le coût global (hors foncier) par lots de construction.....	20
Tableau 2: Investissements réalisés dans l'activité ciment (2018 – 2024).....	32
Tableau 3: Evolution du poids des canaux de distribution du ciment sur le marché national (2018 à 2024).....	56
Tableau 4: Vue sur les capacités de production installées, à fin 2024.....	58
Tableau 5: Répartition des capacités des centres de broyage suivant les opérateurs, à fin 2024.....	63
Tableau 6: Situation des capacités installées de production du clinker par opérateur, à fin 2024.....	64
Tableau 7: Répartition régionale des capacités installées pour la production du clinker, à fin 2024.....	65
Tableau 8: Evolution des ventes globales du ciment à l'export et sur le marché national (2018-2024).....	68
Tableau 9: Evolution de la demande en ciment par segments de clients (2018 à 2024).....	69
Tableau 10: Evolution du poids des Centrales BPE propres aux cimenteries intégrées et celles qui leur sont tierces, 2018-2024.....	70
Tableau 11: Caractéristiques & Application des ciments ciblés.....	72
Tableau 12: Evolution de la structure du marché national des ciments destinés à la construction en quantité (2018-2024).....	74
Tableau 13: Evolution de la structure du marché national des ciments destinés à la construction en valeur (2018-2024).....	74
Tableau 14: Evolution de la structure du marché des ciments destinés à la construction en quantité, suivant les canaux de distribution (2018-2024).....	75
Tableau 15: Evolution de la structure du marché des ciments destinés à la construction en valeur, suivant les canaux de distribution (2018-2024).....	75
Tableau 16: Evolution de la structure régionale du marché des ciments destinés à la construction en quantité (2018-2024).....	76
Tableau 17: Evolution de la structure régionale du marché des ciments destinés à la construction en valeur (2018-2024)	77
Tableau 18: Evolution de la taille estimée du marché BPE et la taille du marché BPE inter cimentiers & Evolution poids BPE cimentiers intégrés (2018-2024).....	98
Tableau 19: Evolution des ventes du BPE courant écoulées par les cimentiers via les centrales fixes et mobiles (2018-2024)	100

Tableau 20: Taux de variation des prix de vente départ moyens appliqués par les Producteurs TTC et des Prix de vente rendu moyens TTC pratiqués par les Revendeurs à destination des chantiers de construction, entre les 9 premiers mois de l'année 2022 et 2021	124
Tableau 21: Taux de variation des prix de vente départ moyens TTC appliqués par les Producteurs et des Prix de vente en rendu moyens TTC pratiqués par les Revendeurs à destination des chantiers de construction, entre septembre et janvier 2022	124
Tableau 22: Comparatif du prix du ciment produit au Maroc avec une sélection de pays européens (2023)	125
Tableau 23: Comparatif du prix du ciment produit au Maroc avec une sélection de pays africains (2023-2024)	126

Liste des représentations graphiques

Graphique 1: Evolution annuelle du taux d'utilisation des capacités installées de production du ciment (2018-2024).....	62
Graphique 2: Répartition des capacités de production du ciment suivant les sites intégrés ou stations de broyage, à fin 2024.....	63
Graphique 3: Evolution du taux d'utilisation des capacités installées de production du clinker (2018-2024).....	65
Graphique 4: Evolution de la ventilation des ventes du clinker en volume entre les centres de broyage indépendants nationaux et étrangers (2018 - 2024).....	66
Graphique 5: Evolution du poids BPE cimentiers intégrés vs poids opérateurs BPE indépendants, (2018-2024).....	99
Graphique 6 Evolution de l'indice PACE d'indexation du prix d'achat du coke de pétrole (2018 - 2024).....	109
Graphique 7: Confrontation illustrative des évolutions du coût d'achat, arrivée au port, du coke de pétrole supporté par un des opérateurs du marché comparé à l'indice PACE (2018 - 2024).....	110
Graphique 8: Confrontation illustrative des évolutions des Coûts directs de production du CPJ 45 Sac et de son Prix de vente départ HT (2018 - 2024), d'un des opérateurs du marché	111
Graphique 9: Evolution de l'indice PACE sur lequel sont indexés le prix d'achat du coke de pétrole (2018 à fin septembre 2022).....	117
Graphique 10: Evolution de la cotation FOB du Gasoil sur le marché mondial (2018 à fin septembre 2022).....	118
Graphique 11: Confrontation illustrative de l'évolution des coûts supportés par deux opérateurs du marché pour leur approvisionnement en gasoil (Janvier à fin septembre 2022).....	118
Graphique 12: Evolution illustrative du prix d'extraction du calcaire supporté par un des opérateurs du marché (2018 à fin septembre 2022).....	119
Graphique 13: Confrontation illustrative de l'évolution des coûts supportés par deux opérateurs du marché pour l'achat de la sacherie (2018 à fin septembre 2022)	120
Graphique 14: Evolution illustrative des coûts supportés par un des opérateurs du marché au titre de l'achat du gypse, (2018 à fin septembre 2022).....	120
Graphique 15: Evolution de l'indice PACE courant des périodes de hausse des prix de vente des qualités ciblées (3 derniers trimestres 2021 à fin septembre 2022)	121
Graphique 16: Confrontation des évolutions des Prix de vente départ moyens TTC pratiqués par les cimenteries intégrées et les Prix de vente en rendu moyens pratiqués par les Revendeurs à destination des chantiers de promotion immobilière (2018 à fin septembre 2022).....	123

Liste des figures

Figure 1: Survol historique du déploiement du dispositif cimentier industriel	31
Figure 2: Schéma de fabrication du ciment	48
Figure 3: Canaux de distribution du ciment (2018-2024)	55

Liste des cartes

Carte 1: Répartition régionale des capacités de production du ciment installées, à fin 2024	59
Carte 2: Répartition régionale des sites de production du ciment par type en 2024	61

INTRODUCTION GENERALE & CADRAGE DE LA DEMANDE D'AVIS

1. Présentation de l'objet de la demande d'avis

Par lettre, enregistrée sous le numéro 2022/ج.ب/075 en date du 31 mai 2022 (29 chaoual 1443), la Chambre des Représentants a demandé l'avis du Conseil de la concurrence concernant le respect par les acteurs du marché de construction et des travaux publics, des règles de la concurrence libre et loyale et de s'assurer que ces derniers n'ont pas eu recours à des pratiques d'ententes et d'abus de position dominante pour augmenter artificiellement les prix des matériaux de construction sur le marché national.

Le Conseil de la concurrence précise de prime abord que, lorsqu'il est consulté en application de l'article 5 de la Loi n° 20-13 relative au Conseil de la concurrence telle que modifiée et complétée, il ne peut se prononcer que sur des questions de concurrence d'ordre général. Le Conseil ne peut qualifier, de ce fait, le comportement des acteurs des marchés concernés au titre de cette demande d'avis au regard des dispositions du droit de la concurrence notamment ses articles 6 et 7 relatives aux pratiques anticoncurrentielles.

Ainsi, et dans le cadre de l'instruction de cette demande d'avis, une audition a été organisée le 14 juin 2022 au siège du Conseil de la concurrence, sous la Direction de Monsieur le Président du Conseil de la concurrence, et à laquelle ont pris part le Président et des représentants de la Commission des secteurs productifs de la Chambre des Représentants, à l'origine de la demande d'avis parvenue au Conseil.

Lors de cette audition, les représentants de ladite Commission ont été informés des prérogatives du Conseil de la concurrence et des modalités d'instruction des demandes d'avis dont il est destinataire pour émettre son avis sur le fonctionnement concurrentiel d'un marché ou d'un secteur d'activité. A ce juste titre, les représentants de la Chambre des Représentants ont confirmé que la demande adressée au Conseil de la concurrence s'inscrit effectivement dans le cadre des prérogatives consultatives du Conseil de la concurrence.

De même, ils ont précisé que la demande adressée au Conseil de la concurrence intervient dans le contexte des hausses des prix de vente enregistrées par la majeure partie des matériaux de construction sur le marché national, depuis les premiers mois de l'année 2022. Les membres de la Commission parlementaire ont également indiqué que la présente demande fait suite aux difficultés auxquelles font face les promoteurs immobiliers, notamment de tailles petite et moyenne, pour l'achèvement des chantiers et la préservation en vie de leurs entreprises du fait desdites hausses.

Il y a lieu de noter que le Conseil de la concurrence a été également destinataire d'une lettre parvenue de la Fédération Nationale des Promoteurs Immobiliers (FNPI), enregistrée au Secrétariat Général du Conseil de la concurrence en date du 26 mai 2022 (24 chaoual 1443). A travers cette lettre, cette Fédération a demandé l'avis du Conseil quant aux hausses importantes des prix

enregistrées sur le marché des matériaux de construction au Maroc courant de l'année 2022 ayant concerné le rond à béton, le ciment, la brique rouge, le verre, le béton prêt à l'emploi, le madrier de bois blanc et la barre d'aluminium simple.

Auditonnée le 22 juin 2022, cette Fédération a indiqué que l'augmentation des prix de vente a touché plusieurs matériaux de construction fondamentaux pour le secteur de la construction, et qu'elle s'est opérée de façon disproportionnée au cours des premiers mois de l'année 2022. Les déclarations relevées du représentant de cette Fédération sont allées dans le sens que ces augmentations de prix ont affecté l'activité des chantiers de construction dont certains ont dû être arrêtés, mettant ainsi en péril la viabilité de l'activité de promotion immobilière. Pour le représentant de la Fédération, ces constats interrogent sur le fonctionnement concurrentiel des marchés concernés et les facteurs réellement à l'origine de ces hausses importantes.

2. Cadre juridique de la demande d'avis

Les présentes demandes adressées au Conseil de la concurrence s'inscrivent dans le cadre des dispositions de l'article 5 de la Loi n° 20-13 précitée qui dispose dans son 1er alinéa que : " Le Conseil peut être consulté par les commissions permanentes du Parlement sur les propositions de loi ainsi que sur toute question concernant la concurrence, conformément aux règlements intérieurs des Chambres du Parlement ". A travers le 3^{ème} alinéa de l'article précité, est indiqué que le Conseil de la concurrence " peut également donner son avis, sur toute question de principe concernant la concurrence, à la demande ... organisations syndicales et professionnelles ..., dans la limite des intérêts dont ils ont la charge.".

Les présentes demandes s'inscrivent ainsi dans le cadre des compétences consultatives du Conseil de la concurrence.

3. Délimitation de l'objet de l'avis

Vu la multiplicité des matériaux de construction concernés par les hausses de prix objet des demandes adressées au Conseil de la concurrence¹, celui-ci s'est orienté vers une délimitation du périmètre des marchés à analyser en se focalisant sur une sélection de matériaux, en se basant sur les critères suivants :

- le taux de consommation et d'utilisation desdits matériaux dans les chantiers de construction en partant des résultats d'une étude² conduite par le Ministère chargé de l'Habitat ;
- la nécessité de conduire une analyse du coût de production du matériau par les opérateurs du marché sur une base homogène, sans grand biais, en se focalisant sur des produits normalisés ou, à défaut, des variantes qui présentent le plus d'homogénéité et de similitudes sur le marché.

¹ La liste compte plusieurs matériaux de construction à savoir le ciment, le rond à béton, la brique, le verre, l'aluminium, l'inox, le béton prêt à l'emploi, le madrier de bois blanc, etc.

²"L'Etude relative aux matériaux de construction : calcul des ratios techniques et estimation des besoins, réalisée en 2019, par la Direction de la Qualité et des Affaires de la Ville relevant du Ministère de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville".

Ainsi, le périmètre d'étude retenu a intégré outre une sélection des matériaux destinés aux gros œuvres (Ciment, Rond à béton, Briques), d'autres utilisés pour l'architecture d'intérieur dans les œuvres secondaires et de travaux de finition. Cette seconde liste compte : le carrelage en céramique destiné au revêtement du sol, le bois destiné aux chambranles des portes et fenêtres ainsi qu'aux portes elles-mêmes, et le verre utilisé pour les fenêtres.

Ces matériaux retenus comptent parmi ceux dont les coûts sont les plus pesants au niveau du coût global des travaux relatifs aux logements y compris ceux à faible valeur immobilière et les logements sociaux.

Cela en considérant que la demande d'avis adressée au Conseil de la concurrence par la Chambre des Représentants et la demande émanant de la Fédération Nationale des Promoteurs Immobiliers mettent notamment en avant l'impact des hausses des prix enregistrées, sur l'avancement des travaux des chantiers de construction de logements portés par les promoteurs immobiliers de taille petite et moyenne, également engagés, selon les explications de la Fédération, dans les projets à faible valeur immobilière et logements sociaux.

Pour cette même considération, les analyses des structures des coûts et des prix concerneront les variantes des matériaux ciblés les plus couramment consommées dans les chantiers de construction et la finition des logements de type économique comme, ci-après, énumérés :

Tableau 1 |Part des matériaux retenus dans le coût global (hors foncier) par lots de construction²

Désignation	Logements à faible valeur immobilière	Logements sociaux	Variantes proposées pour la confrontation de la structure du coût au prix de vente
Lot des Fondations			
Ciment	10.42%	8.20%	Cpj 35 en sacs Cpj 45 en sacs Cpj 55 en sacs Cpj 45 en vrac
Acier	8.24%	6.73%	Rond à béton de diamètres 6 mm 8 mm 10 mm 12 mm
Lot d'Elévation			
Briques	3.54%	2.70%	B6 B8
Lot de revêtement			
Carrelage	3.57%	2.45%	Carreaux pour revêtement du sol, de type économique
Lot de menuiserie			
Verre	-		Verre plat basique de diamètre 4 & 5 mm
Bois			Bois blanc 7 ^{ème} qualité & MDF de type économique & Mélaminé & Bois rouge utilisés pour la porte économique

En somme, l'instruction a été conduite suivant une approche compartimentée et des analyses séparées de chacun des matériaux qui relève d'un marché concerné spécifique. Sur cette base, quatre avis seront rendus :

- le présent avis réservé au marché du ciment ;
- un second avis relatif au marché du rond à béton ;
- un troisième avis relatif au marché de la brique ;
- un quatrième avis relatif au marché des matériaux de finition.

Il convient de souligner que le choix de segmenter la demande d'avis par marché a imposé d'aligner les délais de traitement en conséquence afin d'assurer la fiabilité des résultats et la pertinence des conclusions ainsi que des recommandations en découlant.

En outre, la période d'analyse a été étendue à 7 ans (entre 2018 et 2024) pour permettre d'identifier les tendances structurelles et l'évolution des dynamiques concurrentielles tout en appréciant les mutations des positionnements des opérateurs.

Aussi, le périmètre des acteurs consultés a été élargi à d'autres intervenants sur les marchés respectifs aux fins de croiser les perspectives et de garantir une vision exhaustive de la réalité des marchés. Ont été ainsi touchés :

- les départements de tutelle et administrations compétentes ainsi que les représentations professionnelles concernées.
- les Producteurs actifs : approchés exhaustivement pour les marchés concentrés (en l'occurrence, les marchés du ciment, du rond à béton et des carreaux en céramique) au moment où les investigations ont été limitées à une sélection diversifiée de profils d'opérateurs pour les marchés atomisés (à savoir les marchés de la brique, du verre et du bois).
- Un échantillon de Distributeurs-Revendeurs sélectionnés selon les critères présentés, ci-dessous.

Par ailleurs, l'investigation a été étendue à d'autres marchés visant des analyses complémentaires ayant concerné des marchés amont et aval. Pour le cas du ciment, les analyses complémentaires ont concerné le marché national d'approvisionnement du clinker et l'activité du BPE, ce qui a permis d'identifier des voies d'amélioration du fonctionnement global du marché.

Il va sans dire que la capitalisation de la connaissance accumulée le long de l'instruction liée spécifiquement au marché du ciment a été doublement mise à profit au titre de l'instruction, d'une part, de la demande d'autorisation par le Groupe Heidelberg Materials de l'acquisition du contrôle exclusif de la société Cementos Asment EAA et, d'autre part, de la saisine contentieuse ayant concerné le marché du clinker³. De même que le présent avis prend en compte les engagements souscrits par les opérateurs concernés et rendus obligatoires par le Conseil de la concurrence en vertu des décisions précitées.

³ Objets des décisions du Conseil de la concurrence respectivement rendues en date du 29 mai 2025 (Référence 82/  / 2025) et du 28 août 2025 (Référence 123/  / 2025).

4. Actes d'instruction

Au titre de l'instruction des présentes demandes d'avis, l'étude du marché du ciment s'est notamment basée sur :

- 1. Le cadrage des demandes d'avis et du périmètre d'étude**, à l'issue d'auditions des représentants de la Commission des Secteurs Productifs de la Chambre des représentants ainsi que de la Fédération Nationale des Promoteurs Immobiliers (FNPI) ayant notamment permis le ciblage des marchés à analyser au titre des présentes demandes d'avis, vu que plusieurs matériaux ont enregistré au cours de l'année 2022 des hausses variables de prix.
- 2. La collecte & l'analyse des données** contenues dans des rapports et analyses publics en lien spécifiquement avec le marché analysé ou, d'une manière plus générale, le secteur des matériaux de construction, antérieurement produits par les Ministères de tutelle, les Professionnels ou encore des organismes spécialisés qu'ils soient nationaux ou étrangers. La connaissance accumulée sur cette base a permis aux services de l'instruction du Conseil de la concurrence, la préparation des auditions, des questionnaires à adresser aux opérateurs ainsi que des demandes d'informations complémentaires.
- 3. L'organisation d'une série d'auditions** des parties prenantes et intervenants dans le marché du ciment comptant les Départements ministériels concernés, les Représentations professionnelles, les Intervenants dans l'écosystème de surveillance du marché national, les Prescripteurs, les opérateurs producteurs et les distributeurs. A ce juste titre, est important de souligner qu'à défaut d'une source officielle d'informations consolidant les prix de vente des matériaux de construction à travers les circuits existants, les services du Conseil de la concurrence ont fait le choix d'opérer l'analyse des prix de vente au niveau des producteurs et du canal de distribution dominant, en l'occurrence les Distributeurs. En effet, l'essentiel de l'approvisionnement en ciment des sociétés de promotion immobilière concernées par les demandes d'avis adressées au Conseil de la concurrence, passe via ce canal. Aussi, et outre les prix Producteurs, l'analyse des hausses des prix des matériaux de construction intervenues au début de l'année 2022, sera établie sur la base des prix pratiqués par les Distributeurs à l'adresse des chantiers de promotion immobilière.

Les auditions organisées ont permis de confirmer le caractère éclaté du marché national de la distribution des matériaux de construction dont les opérateurs ne sont pas répertoriés sur une base exhaustive. Aussi, et pour les besoins d'appréciation des prix de vente à destination des chantiers de promotion immobilière pratiqués par les Distributeurs, les services de l'instruction et d'enquêtes du Conseil de la concurrence

ont eu recours aux répertoires des Top clients communiqués par les cimenteries et d'autres intervenants du marché des matériaux de construction, à partir desquels a été constitué un répertoire intégrant un noyau des principaux Distributeurs, tout en tenant compte de leur appartenance régionale pour satisfaire au critère de couverture du territoire national.

Dans l'ensemble, les auditions tenues ont permis d'apporter un éclairage sur le fonctionnement du marché du ciment ainsi que sur l'état de la concurrence en son sein. Les déclarations relevées à ce titre, ont également permis de mieux apprécier le contexte dans lequel sont intervenues les hausses de prix enregistrées courant de l'année 2022 et d'élucider les facteurs qui leur sont sous-jacents. Dans le détail, ont été auditionnés, dans le cadre de l'étude du marché objet du présent avis, en tant que :

DEPARTEMENTS MINISTERIELS & AGENCES

Ministère chargé de l'Economie & Finances

Ministère chargé de l'Industrie & Commerce

Ministère chargé de l'Equipement & Eau

Ministère chargé de l'Urbanisme, Habitat & Politique de la Ville

Ministère chargé de la Transition Energétique

Agence Marocaine de Développement de la Logistique

PRODUCTEURS INTERVENANTS DANS LE MARCHE DU CIMENT

LafargeHolcim Maroc

Ciments du Maroc

Ciments de l'Atlas

Asment de Temara

Cemos Asment

Dakhla Aménagement

Centrale Gypse

NOVACIM

Distributeurs

Etablissement Ouled Bouazza, Settat

Sormatic, Kenitra

Etablissement Sekkouri, Tan Tan

Sorimac, Meknes

REPRESENTATIONS PROFESSIONNELLES

Fédération Nationale du Btiment et des Travaux

Fédération des Matériaux de Construction

Association Professionnelle du Ciment

PRESкриPTEURS & GRANDS ACHETEURS

Conseil National de l'Ordre des Architectes

Fédération Marocaine du Conseil et de l'Ingénierie

Société des Travaux Généraux de Construction de Casablanca

INTERVENANTS DANS LA CERTIFICATION DE LA CONFORMITE

Centre des Techniques et Matériaux de Construction

Laboratoire Public d'Essais et d'Etudes

Bureau "TÜV Rheinland"

Bureau "SGS Maroc"

Bureau "Veritas"

Bureau "Applus Fomento"

4. L'administration de questionnaires et de demandes d'information,

- les premiers à destination des Producteurs et Distributeurs, visant pour :

- les Producteurs, la reconstitution de la "Structure de coûts de production des matériaux ciblés" ainsi que le dimensionnement des "Volumes produits et mis en vente" et des "Coûts des achats consommés". Les demandes d'information ont été adressées à tous les opérateurs du marché ce qui a permis d'aboutir à une analyse concurrentielle exhaustive ; et

- le canal de distribution dominant, le dimensionnement des "Coûts d'achat des matériaux ciblés auprès des producteurs" et des "Prix de vente pratiqués aux opérateurs de BTP & Marges dégagées".

Notons que les questionnaires ainsi administrés ont été formalisés à travers des canevas uniformes pour chacun des profils des opérateurs du marché objet du présent avis, pour garantir l'homogénéité des données communiquées par les opérateurs ;

- les secondes à destination des Départements ministériels, visant notamment l'obtention des données relatives aux cotations des intrants et sources d'énergie sur le marché mondial.

5. Le traitement & l'analyse des informations collectées,

avec au préalable la fiabilisation et la consolidation nécessaires pour la formalisation au regard des constats et des conclusions dégagées, des recommandations visant notamment l'amélioration du fonctionnement concurrentiel des marchés analysés.

Sur cette base l'avis rendu s'articule autour de cinq parties :

- **La première partie** sera réservée à une présentation générale du marché du ciment à travers laquelle sera donné un aperçu du marché cimentier à travers le monde ainsi que de la genèse et évolution du marché national et de la contribution socio-économique de cette industrie ;
- **La deuxième partie** s'attardera sur les principaux intervenants du marché suivant les modalités de leurs interventions ainsi que le cadre légal et réglementaire qui lui est applicable qui seront complétés par une présentation du fonctionnement de ce marché.

- **La troisième partie** dédiée à l'analyse concurrentielle du marché du ciment. En premier, sera analysée la structure de l'offre et de la demande du ciment de tout genre puis appréciée la dynamique concurrentielle du marché des ciments ciblés destinés à la construction à travers l'analyse de la concentration du marché, des conditions d'accès au marché, les entrées et sorties du marché ainsi que des modalités d'exercice de la concurrence ;
- **La quatrième partie** sera focalisée sur l'analyse du prix de vente du ciment à travers laquelle sera élucidée sa formation et la reconstitution du coût de revient supporté par les opérateurs. Au titre de cette partie, sera également tiré le voile sur les principaux facteurs de coût supportés par les opérateurs. Un zoom sera opéré sur le comportement des prix et des coûts courant de la première période de l'année 2022 ayant enregistré des hausses des prix de vente des matériaux de construction.

En guise de **Conclusion**, seront repris les principaux constats et conclusions dégagés, des analyses conduites et seront présentés, sur cette base, les recommandations formulées en vue de l'amélioration du fonctionnement concurrentiel du marché.

PARTIE I: PRESENTATION GENERALE DE L'INDUSTRIE CIMENTIERE

I. BREF APERÇU SUR L'INDUSTRIE CIMENTIERE A TRAVERS LE MONDE

Matériau essentiel pour le secteur de la construction des bâtiments et des infrastructures, la consommation du ciment a connu, courant des dernières années, un essor croissant dopé par la demande de la Chine et d'autres pays émergents dont l'Inde, et ce sous l'effet du rythme de l'urbanisation et de la croissance démographique de ces pays.

L'industrie cimentière mondiale est une industrie très importante du fait du rôle capital qu'elle joue sur le plan de développement socioéconomique de beaucoup de pays, à travers l'accompagnement des politiques publiques en matière d'habitat, mais aussi pour le déploiement des infrastructures essentielles comme les routes, les autoroutes, les ports, les aéroports, les infrastructures hydrauliques, les hôpitaux, les administrations, etc.

Cette industrie très capitalistique contribue avec des revenus qui se sont chiffrés, en 2023, entre 402 et 405 milliards USD, correspondant à une production mondiale en ciment totalisant environ 4,1 milliards de tonnes⁴.

Par ailleurs, le marché cimentier mondial demeure un marché très régionalisé dominé par la région de l'Asie pacifique, représentant à elle seule près de 73% de la production mondiale de ce produit, tirant bénéfice de la dynamique de croissance enregistrée dans le secteur du BTP dans les pays de cette région, et qui constitue un véritable moteur de développement de cette industrie.

⁴ Source : <https://www.mineralinfo.fr/fr/substance/ciment>

Au niveau de cette région, la Chine et l'Inde se positionnent comme leaders incontestés à la fois sur les plans régional et mondial, puisqu'ils se sont accaparés en 2023 respectivement 50% et environ 10% de la production mondiale.

Sur un autre plan, l'industrie cimentière mondiale fait face non seulement aux défis liés au développement durable (industrie très polluante à côté de l'industrie sidérurgique) mais aussi à la surcapacité de cette industrie dans beaucoup de pays (Chine, Vietnam, Arabie Saoudite, Egypte), notamment pendant les périodes de ralentissement du secteur du BTP, tel est le cas du marché chinois ayant souffert ces dernières années d'une surcapacité amplifiée par le comportement du secteur de l'immobilier, comparé au marché indien dont l'industrie enregistre de grandes performances tirées par la vigueur de la demande en logement dans ce pays dont la taille de la population a dépassé en 2023 les 1,4 milliard d'habitants, et a détrôné la Chine.

Sur un autre registre, le marché mondial du ciment est caractérisé par l'existence d'opérateurs régionaux et les cinq premières entreprises mondiales ont occupé en 2023 une proportion de 32,8 % de l'offre mondiale du ciment⁵.

En 2023, trois opérateurs cimentiers chinois ont figuré parmi les cinq leaders du secteur au niveau mondial consacrant ainsi la domination de l'industrie de ce pays, et ce à côté de deux groupes européens de matériaux de construction de dimension mondiale, en l'occurrence l'allemand Heidelberg et le suisse Holcim, et ce comme illustré ci-après :

1. Anhui Conch Cement Company Limited;
2. BBMG Corporation;
3. China National Building Material Group Corporation;
4. Heidelberg Materials ;
5. Holcim.

A ces grands acteurs s'ajoutent d'autres opérateurs internationaux tels que le mexicain CEMEX et le brésilien VOTORANTIM.

Le marché cimentier demeure dans beaucoup de pays, fortement concentré, tel est le cas du marché français dans la mesure où les quatre premières entreprises du secteur en l'occurrence Heidelberg Materials France, Lafarge-Holcim, CHR et Vicat ont concentré près de 80% du chiffre d'affaires du secteur en 2023. Le marché algérien présente également le même caractère, puisque le Groupe Industriel des Ciments d'Algérie « acteur public » (GICA) détenait en 2022 plus de 50% de parts de marché⁶.

⁵ Source : <https://www.mordorintelligence.com/fr/industry-reports/cement-market>

⁶ Source : <https://maghrebemergent.news/fr/production-du-ciment-les-ambitions-du-groupe-lafarge-algerie/>

II. GENÈSE & EVOLUTION DU MARCHE CIMENTIER NATIONAL

L'industrie cimentière marocaine fait partie des secteurs industriels anciens ayant accompagné le développement socio-économique du pays.

Sur la base des éléments collectés, ce secteur est passé grossièrement par sept périodes ayant marqué son développement :

1. Période 1913-1930

Cette période était caractérisée par le démarrage de la production par la société Chaux et Ciments du Maroc de la première cimenterie du pays en 1915. Cette unité était dotée d'une capacité de production ne dépassant pas de 20 000 tonnes par an.

Ce n'est qu'en 1930, que fut démarrée la première unité de production du ciment aux Roches Noires Casablanca, à four rotatif, et dotée d'une capacité de production très importante de 120 000 tonnes par an. Cette cimenterie a été portée par la société Marocaine des Ciments Lafarge créée en 1928.

2. Période 1941-1968

Pour accompagner la montée de la demande sur le ciment due à la mise à niveau économique du pays, le secteur cimentier national a connu son premier cycle d'investissement, à travers l'implantation de nouvelles cimenteries à partir de 1941 à Tanger par Cementos Tanger⁷, ensuite à Agadir par Ciments Français, et puis à Tétouan et Meknès, par la Société Chaux et Ciments Français⁸.

Durant cette période, le paysage cimentier national a été structuré autour de trois opérateurs :

- La société Chaux et Ciments du Maroc ;
- La société Marocaine des Ciments Lafarge ;
- La société Ciments Français.

3. Période 1969-1985

Durant les années 70, et pour répondre aux besoins grandissants de l'urbanisme et de la construction du pays ayant engendré une forte demande sur le ciment (la demande est passée de 1,5 m tonnes/an à 3,5 m tonnes/an) et une pénurie enregistrée à partir de 1974 dans certaines régions (période marquée, entre autres, par la réglementation des prix de ce produit), la politique publique nationale s'est orientée, vers une régulation du marché du ciment, par le biais du zoning, la fixation des quotas ainsi que des prix et des marges productrices, négociants et revendeurs.

A ce titre, les pouvoirs publics décidaient, d'une part, des localisations des usines ainsi que des ouvertures des comptes clients "agrémentés". Sous cette politique interventionniste de

⁷ Cette société est devenue Lafarge Cementos et opère depuis 2008 en tant que station de broyage à Tanger.

⁸ En 1968, la société Lafarge Maroc a été créée, son actionnaire principal était Chaux et Ciments du Maroc.

l'Etat, furent créées de nouvelles cimenteries, portées à la fois par l'Etat et le secteur privé.

Ainsi, et durant ces années, Ciments Français a déployé une cimenterie à Marrakech, la famille Laraqui a démarré une cimenterie à Ain Atiq (Témara), et la société la cimenterie de l'oriental (CIOR), créée par l'Etat à travers l'Office de Développement Industriel (ODI), a démarré une cimenterie à Oujda et un centre d'ensachage et de distribution de ciment à Fès alimenté à partir de ladite cimenterie.

La société Lafarge Maroc, actionnaire majoritaire de la CINOUCA⁹ a démarré quant à elle, une grande cimenterie à Bouskoura début des années quatre-vingt (en 1983).

A noter que cette période a été caractérisée, entre autres, par l'entrée de la société nationale d'investissement (SNI) dans le capital de Lafarge Maroc aux côtés de la Banque Nationale pour le Développement Économique (BNDE) et de la Caisse de Dépôt et de Gestion (CDG) et ce, dès 1971.

A cette étape, l'offre du marché ciment était l'œuvre de quatre opérateurs privés et publics à savoir l'Etat via la CIOR, Lafarge Maroc, Ciments Français et la Famille Laraqui.

4. Période 1986-2000

Après l'année 1986, date de libéralisation du marché, l'industrie cimentière nationale s'est vue insuffler une nouvelle dynamique avec le lancement, à travers le pays, de nouveaux sites de production intégrés et de centres de broyages qui leur sont affiliés. Mention peut être faite de la mise en production de la cimenterie de Safi par Ciments français et le démarrage par la CIOR de son centre de broyage à Fès.

Cette période a été également marquée par une restructuration du paysage cimentier national via des opérations de fusions, de prises de contrôle et d'acquisitions. Il s'agit en effet, de l'acquisition par HOLCIM Ltd de 51% du capital social de la CIOR dans le cadre de l'opération de privatisation entamée par l'Etat, de l'acquisition par le groupe portugais CIMPOR de 54% du capital de la société Asment de Temara et la création par les deux groupes SNI et Lafarge France de la holding Lafarge Maroc détenue à parts égales entre ses actionnaires.

En substance, les investissements réalisés dans le secteur ont permis au dispositif industriel national de couvrir les besoins du pays en assurant un approvisionnement régulier et continu en ciment, voire le démarrage de l'exportation dès 1989, au lieu de l'importation de ce même produit, qui a atteint, par le passé, le tiers de la consommation nationale.

Le paysage cimentier quant à lui, était structuré autour de quatre opérateurs adossés à des groupes cimentiers internationaux :

- Lafarge ;
- Holcim ;
- Ciments Français/Italcimente ;

⁹ La société «Cimenterie Nouvelle de Casablanca - Cinouca» a été créée par Lafarge France et SNI.

- Le portugais Cimpor, actionnaire d'Asment de Temara aux côtés de la Famille Laraqui, fondatrice de la société.

5. Période 2001-2012

Durant la période allant de 2001 à 2012 marquée par une forte croissance du secteur du BTP au niveau national (2001- 2008), le secteur cimentier a vu se développer de nouveaux sites de production intégrés et de centres de broyage, dont notamment le démarrage par Ciments du Maroc de son centre de broyage à Laâyoune, la mise en œuvre par Holcim Maroc d'une cimenterie à Settat, l'implantation par Lafarge Maroc d'une station de broyage à Tanger, et enfin le démarrage par Ciments du Maroc de sa cimenterie d'Ait Baha (Agadir).

Cette période a été particulièrement marquée par l'arrivée d'un nouvel opérateur national sur le marché en l'occurrence Ciments de l'Atlas qui a démarré deux cimenteries de grandes capacités (deux millions de tonnes /an), la première à Ben Ahmed en 2010 et la seconde à Beni Mellal en 2011.

Durant cette période, l'offre du marché était l'émanation de cinq opérateurs à savoir :

- Lafarge Maroc ;
- Holcim Maroc ;
- Ciments Français contrôlant Ciments du Maroc ;
- Famille Sefrioui ;
- Famille Laraqui à côté du groupe brésilien Votorantim qui a acquis la participation de CIMPOR en 2012.

6. Période 2013-2022

Courant de la dernière décennie, d'autres implantations ont vu le jour tel que le démarrage de deux centres de broyage de Ciments du Maroc à Jorf lasfar et à Nador, le lancement par LafargeHolcim Maroc de son centre de broyage à Laâyoune et l'arrivée de nouveaux profils d'opérateurs broyeurs indépendants à l'instar de la société Cemos Ciment implantée à Tarfaya, Dakhla Aménagement localisée à Dakhla et Centrale Gypse dont le site de broyage est situé à Safi.

L'année 2022 a été marquée aussi, par le démarrage par LafargeHolcim Maroc de sa première cimenterie dans le sud (région de sous massa), à Taroudant, et l'entrée sur le marché d'un second opérateur 100% national, en l'occurrence la société Novacim, adossée au groupe SGTM, dotée d'une cimenterie d'une capacité de 1,6 million de tonnes sur la région d'El Jadida.

Durant cette période, le secteur a connu une grande recomposition suite à l'opération de fusion absorption entre Lafarge et Holcim, ayant donné lieu en 2016 à la naissance de l'opérateur leader national la société LafargeHolcim Maroc détenue conjointement par la

holding d'investissement AL MADA (Ex SNI) et le Groupe suisse HOLCIM et l'acquisition par Ciments du Maroc de Cimsud détenu par le groupe Anouar Invest¹⁰ et exploitant un centre de broyage à Laâyoune.

Ces dynamiques d'investissement dans le secteur cimentier national ont été couronnées par l'installation de nouveaux sites et l'extension des capacités de production existantes, et ont permis in fine, au dispositif industriel national d'atteindre à date, un total de 13 usines cimentières et 7 centres de broyage qui leur sont rattachés, auxquels s'ajoutent 3 centres de broyage indépendants des cimenteries historiques, totalisant tous ensemble une capacité de production nominale annuelle installée en ciment et clinker, respectivement de 27,25 millions de tonnes et 17,3 millions de tonnes.

7. Actuellement

Actuellement, sept opérateurs s'activent sur le marché du ciment au niveau national dont trois adossés à des groupes mondiaux (Holcim, Heidelberg Materials, Cemos Group Plc) et deux opérateurs 100% nationaux :

- LafargeHolcim Maroc, opérant sur l'ensemble des régions du Royaume ;
- Le Groupe Heidelberg Materials contrôlant désormais, deux sociétés cimentières Ciments du Maroc et Asment de Temara¹¹ avec une activité qui couvre plusieurs régions du Royaume ;
- La Famille Sefrioui en possession de deux sites de production installés sur les Régions de Casablanca-Settat et de Béni Mellal-Khénifra ;
- Le Groupe SGTM.

S'ajoutent à ces opérateurs, 3 autres de dimension locale, à savoir :

- Cemos Cement dépendant du Groupe Cemos Plc ;
- Dakhla aménagement contrôlée par des Investisseurs mauritaniens ;
- Le Groupe Hamouti, contrôlant la société Centrale Gypse.

D'autres projets de Centres de broyage indépendants sont en cours de déploiement au niveau de diverses régions du Royaume.

¹⁰ Décision d'autorisation du Conseil, de référence 04/ج/ 2020 datant du 16 janvier 2020, relative au projet de concentration économique concernant l'acquisition par la société Ciments du Maroc de l'intégralité du capital et des droits de vote des sociétés Atlantic Ciment et les Cimenteries Marocaines du Sud (CIMSUD) auprès d'Anouar Invest S.A

¹¹ Suite à la décision du Conseil n°82/ج/2025 accordée au groupe Heidelberg Materials ayant acquis 100% de Cementos Asment qui contrôlait Asment de Temara et la société Grabemaro, auprès du cédant Votorantim.

Figure 1 | Survol historique du déploiement du dispositif cimentier industriel



Source : Etabli sur la base des rapports d'activité des cimenteries intégrées et de leur association professionnelle

III. APPOINT & CONTRIBUTION SOCIO-ECONOMIQUES DE L'INDUSTRIE CIMENTIERE

A travers les années, l'industrie cimentière nationale s'est confirmée parmi les secteurs moteurs de la croissance économique, à la fois, en termes de création d'emploi et de génération de valeur ajoutée ainsi qu'en termes d'apport au secteur du bâtiment et des travaux d'infrastructure.

A fin 2024, la contribution des cimenteries nationales à la valeur ajoutée des industries de transformation¹² s'est élevée à 4%.

En termes d'effectifs employés, les cimenteries comptent à date plus de 2 362 directs auxquels s'ajoutent un peu plus de 3 100 indirects.

Sur les années d'observation, ce sont près de 8,4 milliards de Dhs qui ont pu être mobilisés, notamment pour le renforcement et l'extension des capacités des opérateurs (près de 50%), y compris celles dédiées au stockage. Notons que ces données n'incluent pas l'investissement engagé au titre du démarrage de la cimenterie Novacim dont le coût s'est établi à 2,65 milliards de Dhs.

Tableau 2 | Investissements réalisés dans l'activité ciment (2018 – 2024)¹³

Année	2018		2019		2020		2021		2022		2023		2024	
Type	Invest. (Millions DH)	%												
Productivité	87,6	9,0%	84,2	5,5%	112,5	8,1%	151,3	12,1%	322,5	23,0%	305,7	35,6%	347,3	36,7%
Capacités	451,2	46,1%	1089,8	70,9%	1079,9	77,7%	722,0	57,5%	516,0	36,8%	121,5	14,1%	180,8	19,1%
Autres	439,5	44,9%	363,6	23,6%	198,0	14,2%	381,4	30,4%	565,0	40,3%	432,1	50,3%	418,8	44,2%
Total	978,2	100%	1537,6	100%	1390,4	100%	1254,7	100%	1403,4	100%	859,3	100%	946,9	100%

Source : Données opérateurs & Traitement du Conseil de la concurrence

Au titre de l'exercice 2024, la contribution fiscale des cimenteries aux recettes de l'Etat, ont dépassé, selon les données communiquées par les opérateurs, les 7,065 milliards de Dhs, y compris les droits et taxes de douane ainsi que la Taxe spéciale applicable au ciment. Hors droits et taxes de douane, cette contribution représente une proportion de 3% des recettes fiscales nettes globales¹⁴. Cette contribution compte notamment :

- 1.984 milliards de Dhs au titre de l'impôt sur les sociétés représentant 2,7% des recettes fiscales globales liées à cet impôt ;
- 223 millions de Dhs résultant de l'impôt sur le revenu ;
- et 2,261 milliards de Dhs émanant de la taxe sur la valeur ajoutée, représentant 5,3% des recettes fiscales globales liées à cette taxe.

¹² Contribution calculée sur la base de la valeur ajoutée générée par le secteur des industries de transformation telle que ressortant des données du Haut Commissariat au Plan.

¹³ Sur l'ensemble du document, les poids et les pourcentages sont générés automatiquement avec affichage des valeurs avec une seule décimale. En conséquence, les sommes de lien peuvent ne pas égaler 100%. Cela est également valable pour le calcul des moyennes établi en nombres complets et non arrondis.

¹⁴ Le calcul des proportions de la contribution fiscale des cimentiers aux recettes fiscales de l'Etat prend en compte le montant net global tel que ressortant à travers le Rapport Annuel de la Direction Générale des Impôts au titre de l'exercice 2024, Cf. <https://www.finances.gov.ma/Publication/dgi/2025/ra-dgi2024.pdf>

Notons également au passage, les efforts déployés par les cimenteries pour la maîtrise des impacts environnementaux notamment à l'étape de la production du clinker, à travers entre autres, la protection de la biodiversité et de l'eau, l'orientation vers un mix énergétique à dominance verte, la valorisation des déchets industriels et ménagers, en ligne avec les politiques publiques. A ce titre, des avancées importantes ont été réalisées par les cimenteries intégrées, à l'issue des efforts déployés depuis 1997, ayant notamment abouti à la certification des systèmes de management des usines des cimenteries intégrées suivant le référentiel international ISO 14001 en matière d'environnement et ISO 50001 en matière d'énergie.

En chiffres, ce sont plus de 1,348 millions de Dhs qui ont pu être mobilisés par les cimenteries intégrées, entre 2017 et 2021, pour la préservation de l'environnement¹⁵.

PARTIE II: REGULATION & FONCTIONNEMENT DU MARCHE DU CIMENT

I. PRINCIPAUX INTERVENANTS

La libéralisation de l'industrie cimentière en 1986 a considérablement réduit l'intervention de l'Etat et des Départements ministériels sous la tutelle desquels agissent les opérateurs cimentiers.

Toutefois, de par la nature du ciment et la sensibilité des usages qui lui sont réservés, les Ministères chargés respectivement de l'Industrie, de l'Urbanisme et de l'Habitat, de l'Equipement, de l'Intérieur ainsi que du Développement durable comptent, de par les prérogatives leur revenant, parmi les principaux intervenants dans ce marché.

Aux côtés de ces Départements ministériels, l'Institut Marocain de la Normalisation (IMANOR) ainsi que les organismes d'évaluation de la conformité et les laboratoires d'essais agréés par le Ministère chargé de l'Industrie, jouent un rôle important dans les processus de vérification de la conformité et de certification des producteurs mettant leurs ciments à destination du marché national.

A ceux-ci, s'ajoutent les représentations professionnelles au sein desquelles sont regroupés les producteurs cimentiers intégrés, à savoir l'Association Professionnelle des Cimentiers (APC) relevant de la Fédération des Industries des Matériaux de Construction, elle-même comptant parmi les fédérations statutaires dépendant de la Confédération Générale des Entreprises du Maroc (CGEM). Les professionnels de l'ingénierie sont également à citer, du fait que la consommation du ciment à destination des chantiers de construction et de travaux, a pour base les prescriptions de ces professionnels.

A travers ce qui suit, seront déclinées, les modalités d'intervention des principaux acteurs institutionnels et professionnels du marché du ciment, et à travers elles lesdits acteurs avec une lecture étayée du fonctionnement du système national de surveillance du marché, du fait de ses possibles effets sur le fonctionnement du marché du ciment.

¹⁵ Cf. Rapport d'activité de l'Association Professionnelle des Cimentiers, Année 2021.

1. Création, construction et exploitation de la cimenterie

L'investissement dans l'industrie cimentière est soumis, en sus des formalités usuelles de création d'entreprise conduites auprès des Centres Régionaux d'Investissement (CRI), à d'autres formalités, une fois identifiés les sites d'installation des projets et des carrières d'approvisionnement en matières premières, pour l'obtention de :

- L'acceptabilité environnementale du projet, délivrée par le Département chargé du Développement durable et de la Wilaya et Gouvernorat dont dépend le site de production, auprès duquel déposée la demande de l'enquête publique de l'étude d'impact sur l'environnement ;
- L'autorisation d'exploitation d'une carrière, auprès du Département chargé de l'Equipement et, en fonction des cas, l'autorisation d'occupation du domaine forestier auprès du Haut Commissariat chargé des Eaux et Forêts ;
- Les autorisations et concessions relatives au Domaine Public Hydraulique, auprès de l'Agence de Bassin Hydraulique compétente ;
- L'autorisation d'établissement classé conformément aux dispositions du Dahir de 1914 portant réglementation des établissements insalubres, incommodes ou dangereux¹⁶ ;
- La conformité du projet de cimenterie aux plans d'aménagement, auprès de l'Agence urbaine compétente, dépendant du Ministère chargé de l'Urbanisme et de l'Habitat ;
- Les permis de construire, auprès de la Commune dont dépend le site de production ;
- Le permis d'exploiter et l'autorisation d'établissement du projet et d'ouverture des pistes, auprès du Ministère chargé de l'Equipement.

2. Normalisation & Certification

À ce titre, l'Institut Marocain de Normalisation (IMANOR), en sa qualité d'établissement public créé en vertu de la Loi n°12-06 relative à la normalisation, à la certification et à l'accréditation¹⁷, joue un rôle central de coordination et de pilotage des processus de concertation pour la préparation des normes et des documents à caractère normatif et la promotion de leur application.

¹⁶ Selon l'arrêté Viziriel du 13 octobre 1933 portant classement des établissements insalubres, incommodes ou dangereux, les Cimenteries et les centres de broyage sont désignés comme des établissements de 2^{ème} classe, toutefois et au vu que ces unités utilisent un stockage des hydrocarbures dont la quantité dépasse 30 000 L. lesdites unités sont considérées en vertu du même arrêté comme des établissements de 1^{ère} classe. Selon les éléments d'information communiqués par le Ministère chargé de l'Equipement, les cimenteries ayant exercé sans avoir l'autorisation d'un établissement classé selon le Dahir de 1914 portant réglementation des établissements insalubres, incommodes ou dangereux, ont pu disposer de cette autorisation suivant une procédure conjointement arrêtée par les départements chargés de l'Environnement et de l'Industrie.

¹⁷ Cf. Bulletin officiel N° 5822 datant du 18 mars 2010.

A l'étape de préparation des normes, l'IMANOR assure notamment le secrétariat des diverses Commissions de Normalisation¹⁸ au niveau desquelles sont discutés les projets de nouvelles normes ou de révision de normes sujettes à précédentes homologations et au cours desquelles est établi le consensus aux fins de leur validation.

A l'issue de cette validation, la norme est homologuée sur décision du directeur de l'IMANOR et publiée au Bulletin officiel. Tel que stipulé au niveau de l'Art. 33 de la Loi 12-06, les normes homologuées peuvent être rendues d'application obligatoire, par l'autorité compétente¹⁹. Pour ce faire, référence en est faite dans une loi ou une réglementation technique prenant souvent la forme d'arrêtés ministériels ou des départements ministériels concernés.

L'IMANOR a également le statut d'organisme certificateur en vertu duquel il peut attribuer aux demandeurs le droit d'usage d'une norme produit ou système de management, qu'elle soit volontaire ou obligatoire. Sa décision prend lieu sur la base d'une évaluation²⁰ de conformité conduite conformément à la norme et des règles de certification générale et particulière de lien. L'IMANOR assure également la présidence des Comités consultatifs des diverses marques-NM auxquels revient notamment la responsabilité :

- d'examen des projets des Règles Particulières et leurs révisions en vue de leurs approbation;
- d'instruction de la recevabilité des demandes d'usage de la marque-NM, notamment celles émanant de l'Etranger ;
- la conclusion d'accords de coopération ou de reconnaissance avec d'autres organismes de certification.

Pour le ciment, concerné par une norme de spécification d'application obligatoire qui sera présentée ci-dessous, siègent au niveau du Comité précité pour l'examen de toute question concernant la gestion de la Marque NM Ciments, entre autres²¹, les fabricants représentés par

¹⁸ Sont notamment représentées au niveau de la Commission de Normalisation des liants hydrauliques, entre autres, l'Association Professionnelle des Cimentiers ainsi que les centres de broyage indépendants.

¹⁹ Pour note, conformément aux dispositions de l'Art. 5 du décret n° 2-12-349 du 13 mai 2016 approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux, les matériaux et produits doivent être conformes à des spécifications techniques ou à des normes marocaines homologuées, ou à défaut, aux normes internationales.

²⁰ Comptant notamment l'audit du système qualité et de l'autocontrôle des entreprises concernées ainsi que le prélèvement des échantillons pour essais.

²¹ Y sont également représentés, les usagers publics dont l'Agence Nationale des Equipements Publics, la Direction des Routes et la Direction des Ports relevant du Ministère chargé de l'Equipement, les usagers privés à savoir l'Association Marocaine de l'Industrie du Béton, l'Association Marocaine du Béton Prêt à l'emploi, la Fédération Nationale du Bâtiment et des Travaux Publics et la Fédération Nationale des Promoteurs Immobiliers, les Administrations / Autorités dont la Direction chargée de la Surveillance du Marché et de la Qualité relevant du Ministère chargé de l'Industrie, la Direction des Affaires Techniques et des Relations avec la Profession relevant du Ministère chargé de l'Equipement, la Direction de la Qualité et des Affaires Techniques relevant du Ministère chargé de l'Habitat.

l'Association Professionnelle des Cimentiers (APC)²² ainsi que les Laboratoires et Organismes techniques à savoir le Laboratoire Public d'Essais et d'Etudes et le Centre des Techniques et Matériaux de Construction (CETEMCO).

3. Vérification de la conformité des ciments produits et mis sur le marché

Dans le cadre des prérogatives qui lui sont dévolues, le Ministère chargé de l'Industrie accompagne les industries de matériaux de construction à travers notamment la signature en 2016 du Contrat de Performance visant le développement d'un écosystème dédié auxdits matériaux²³.

De même, le Ministère procède, en sa qualité d'autorité chargée de la surveillance du marché national, au contrôle des produits industriels dont fait partie le ciment.

Ce contrôle est coordonné par le Ministère chargé de l'Industrie :

- **au niveau central**, par la Division de la Surveillance du marché relevant de Direction de la Protection du Consommateur, de la Surveillance du Marché et de la Qualité, elle-même dépendant de la Direction Générale du Commerce ; et
- **au niveau régional**, par les Délégations du Commerce et de l'Industrie.

Les procédures mises en place pour la surveillance et la vérification de la conformité des produits industriels à la réglementation en vigueur, concernent, à la fois, les opérations de contrôle au niveau local auprès de différents établissements de fabricants, de grossistes et de détaillants ainsi que le contrôle à l'importation.

Spécifiquement pour le contrôle des produits à l'importation, le Ministère chargé de l'Industrie s'appuie sur :

1. le concours d'organismes d'inspection de la conformité et de laboratoires de d'essais agréés par le Ministère :

- les organismes d'inspection de la conformité, recrutés à l'issue d'un appel à manifestation d'intérêt organisé par le Ministère dans le cadre de la refonte de son nouveau système de contrôle lancé en février 2020 ;
- les laboratoires d'essais²⁴ ayant pour charge la réalisation des essais et des tests de conformité des produits, à la fois, dans le cadre d'un contrôle à l'importation ou local ou le contrôle de produits fabriqués au niveau national soumis à des normes d'application obligatoire ou encore dans le cadre d'une démarche de certification.

²² L'APC compte les cimenteries intégrées sans les 3 centre de broyage indépendants.

²³ Les objectifs fixés au titre de ce Contrat de Performance compte l'industrialisation, la compétitivité, le potentiel export, la réduction de la facture énergétique et l'innovation, etc.

²⁴ Il s'agit, entre autres, du Laboratoire Public d'Essais et d'Etudes –LPEE-, agissant sous la tutelle du Ministère de l'Équipement en tant qu'entreprise publique sous la forme de société anonyme, et le Centre Technique des Matériaux de Construction –CETEMCO-, créé à l'initiative des fabricants des matériaux de construction et des entreprises du bâtiment et des travaux publics, avec l'appui du Ministère chargé de l'Industrie.

2. deux schémas de contrôle : un contrôle des produits au niveau des postes frontières du Royaume dit à l'arrivée ou un contrôle avant expédition vers le Maroc dit à l'origine. Pour ces contrôles, des listes de produits soumis à chacun de ces deux types de contrôle sont arrêtées par le Ministère chargé de l'Industrie. Telle que dictée par le Ministère, la procédure prévoit un contrôle en trois étapes : l'évaluation documentaire²⁵, l'inspection physique²⁶, le prélèvement pour laboratoire²⁷.

Il importe de souligner que la liste des produits concernés par le contrôle à l'arrivée compte, entre autres, les produits de construction, parmi lesquels figure le ciment, et que le clinker, principal constituant du ciment, y est également identifié par un code SH spécifique. Au titre du contrôle documentaire des importations du ciment, les règles dictées par le Ministère exigent en sus des documents précités, les résultats des essais effectués sur les prélèvements de l'autocontrôle conduit par l'usine d'origine.

4. Promotion de la qualité et de la sécurité dans la construction

Dans le cadre de l'appui apporté par le Département chargé de l'Habitat aux programmes nationaux d'habitat, ce Ministère œuvre dans le cadre d'un partenariat Public/Privé pour le renforcement des synergies au profit du secteur de BTP, entre autres, avec les cimentiers²⁸.

5. Prescription du ciment à utiliser

La consommation du ciment au niveau des chantiers de construction et de travaux obéit à des standards d'utilisation et des règles de sécurité, ce qui fait du marché du ciment un marché de prescription au niveau duquel les professionnels de l'ingénierie jouent un rôle important dans l'utilisation de ce matériau.

²⁵ Consistant en des vérifications des documents communiqués par l'opérateur via la plateforme PortNet (Guichet Unique National mis à disposition des opérateurs du commerce extérieur pour la simplification et l'accélération des procédures et formalités pour l'entrée ou la sortie des marchandises du territoire national). Lorsque le contrôle concerne un produit listé parmi les produits soumis à un contrôle à l'origine, l'importateur est tenu de fournir impérativement des certificats de conformité délivrés par les organismes d'inspection agréés.

²⁶ Visant la vérification de la conformité de l'emballage, l'étiquetage et/ou le marquage du produit.

²⁷ Effectué pour essais-laboratoire afin de vérifier la conformité des paramètres techniques par rapport aux exigences applicables. Ces prélèvements sont transmis aux laboratoires agréés pour la réalisation des essais et tests nécessaires tels que prévus par les exigences applicables. A l'issue de ce contrôle, la procédure aboutit, en cas d'acceptation du dossier, à une autorisation d'accès au marché par laquelle la marchandise est libérée par l'Administration de la Douane, dans l'immédiat ou sous condition de prise en charge des non-conformités, si relevées. Dans le cas contraire, est émise une décision de refoulement ou de destruction de la marchandise, à la charge de l'importateur.

²⁸ A ce titre, le Ministère a conclu des cadres de collaboration avec l'Association Professionnelle des Cimentiers visant notamment la promotion de la qualité et de la sécurité dans la construction, la promotion de l'application des normes et la protection de l'environnement. S'ajoute à cela le suivi assuré par le Département chargé de l'Habitat des prix de vente des matériaux de construction ainsi que des ventes sur le marché national.

6. Représentation Professionnelle des producteurs

A ce titre, l'Association Professionnelle des Cimentiers (APC) relevant de la Fédération des Industries des Matériaux de Construction, au vu de ses statuts, assure notamment la représentation des cimenteries intégrées et des centres de broyage qui leur sont rattachés auprès des pouvoirs publics et des groupements professionnels²⁹.

7. Production du ciment

L'offre du ciment sur le marché national est l'œuvre à la fois des cimenteries intégrées, qui sont LafargeHolcim Maroc, Ciments du Maroc, Ciments de l'Atlas, Asment de Temara et Novacim et également des centres de broyage indépendants que sont Cemos Ciment, Dakhla Aménagement et Centrale Gypse. Il y a lieu de noter que la distinction entre ces deux profils d'opérateurs trouve son fondement dans les processus de production du ciment préconisés par chacun, tel que déclinés à travers le schéma de fabrication du ciment et les spécificités d'approvisionnement en matières premières et énergétique suivant chaque profil, ci-dessous, explicité.

7.1. LafargeHolcim Maroc

Première capitalisation boursière au Maroc, LafargeHolcim Maroc (LHMaroc) est née de la fusion en 2016 de Lafarge Ciments et Holcim Maroc.

Cette société agissant sous la forme juridique de société anonyme est dotée d'un capital de 702 937 200 Dhs détenu à hauteur de :

- **64,7%** par Lafarge Maroc Holding, elle-même détenue à parts égales par la holding Al Mada ainsi que le Groupe suisse Holcim;
- **7,03%** par la Banque Islamique de Développement, 0,47% par LafargeHolcim Maroc et le reliquat étant détenu par divers porteurs.

A date, la société cumule la plus grande capacité de production de ciment soit 13,5 millions de tonnes. Outre l'activité cimentière, son portefeuille d'activités compte entre autres : le Béton, le Granulat, la Chaux et les Liants Hydrauliques Routiers.

7.2. Ciments du Maroc

Cotée à la Bourse de Casablanca, Ciments du Maroc (Cimar) est une société anonyme dotée d'un capital social de 1 443 600 400 Dhs dont 51% est détenu par le Groupe Heidelberg Materials.

Outre l'activité cimentière, cette société opère également dans le béton prêt à l'emploi (BPE) et le granulat.

²⁹ A ce titre, L'APC siège, entre autres, au niveau de la Commission de Normalisation des liants hydrauliques et du Comité consultatif de la marque NM Ciment et du Conseil d'Administration du CETEMCO.

7.3. Ciments de l'Atlas

Ciments de l'Atlas (Cimat) est un opérateur cimentier national, dont la création date de 2007 avec première mise en service en 2010.

Cette société opère sous la forme juridique de société anonyme, dotée d'un capital social de 1 200 000 000 Dhs détenu par le Groupe marocain Omnium des Industries et de la Promotion³⁰.

L'activité de cette société est essentiellement axée sur le ciment et le BPE.

7.4. Asment de Temara

Asment de Temara est une société anonyme dotée d'un capital social de 495 000 000 Dhs, totalement détenue par le Groupe Heidelberg Materials, à l'issue de sa prise du contrôle exclusif de la société Cementos Asment EAA, autorisée par le Conseil de la concurrence en date du 29 mai 2025.

L'activité de cette cimenterie s'étend également au BPE et au granulat.

7.5. Novacim

Nouvel opérateur qui a fait son entrée sur le marché national du ciment en 2022 avec le démarrage de sa section clinker vers septembre 2023. Novacim est une société anonyme dotée d'un capital social de 398 260 000 Dhs conjointement détenu par KD Holding et le Fonds d'investissement Aarif North Africa Investment.

7.6. Cemos Ciment

Créée en 2016, la société Cemos Ciment (Cemos) est basée au niveau de la commune de Tah, à 100 km au nord de Laâyoune. Cette société opère sur le marché national sous la forme juridique de société anonyme dotée d'un capital social de 50 000 000 Dhs, majoritairement détenu par le Groupe CEMOS Group PLC. Son activité est exclusivement réservée à la production du ciment par broyage du clinker.

7.7. Dakhla Aménagement

Créée en 2015, le site de production de la société Dakhla Aménagement est établi à Lassargua à Dakhla. Gérée sous la forme juridique de société anonyme, cette société est dotée d'un capital social de 30 100 000 Dhs totalement détenu par des investisseurs mauritaniens. Son activité est exclusivement réservée à la production du ciment par broyage du clinker.

7.8. Centrale Gypse

Initialement active dans la production du plâtre, Centrale Gypse a lancé l'activité de production du ciment au niveau de son centre de broyage à partir de l'année 2021. Cette société relevant du Groupe immobilier EL Hamouti est basée à Safi.

³⁰ La société Omnium des Industries et de la Promotion est une société représentée par M. Anas Sefrioui et regroupant certaines de ses participations.

8. Distribution du ciment

Pour la mise sur le marché du ciment, plusieurs schémas sont empruntés par les Producteurs. Il s'agit, entre autres, des comptoirs des Producteurs, qu'ils soient au niveau des sites de production ou des dépôts et plateformes de distribution qui leur sont propres, à partir desquels sont spécifiquement satisfaites les commandes des grandes sociétés de construction ou des centrales à béton ou encore des sociétés de préfabrication.

La vente du ciment passe principalement par des Revendeurs grossistes nationaux, communément désignés Distributeurs. Qu'ils soient polyvalents ou spécialisés dans certains matériaux, ces derniers jouent le rôle de maillon d'approvisionnement essentiellement des chantiers de promotion immobilière. Ces Revendeurs desservent également les dépôts des détaillants qui constituent souvent la principale source d'approvisionnement des chantiers d'auto-construction.

De plus, le ciment est également mis en vente après transformation à travers les sociétés de BTP, les sociétés de préfabrication ainsi que les Centrales à béton.

II. CADRE LEGAL & REGLEMENTAIRE APPLICABLE AU MARCHE DU CIMENT

L'examen des textes applicables au ciment, ressort de multiples exigences auxquelles est soumise la production de ce matériau et sa mise sur le marché national. Cela concerne notamment :

1. Des exigences en matière de préservation de l'environnement et d'exploitation des ressources naturelles

Telles que stipulées, entre autres, par :

- Le Dahir n° 1-15-66 du 9 juin 2015 portant promulgation de la Loi n° 27-13, abrogeant à compter de sa date d'entrée en vigueur, le Dahir du 5 mai 1914 réglementant les activités de la carrière et de la Loi n° 08-01 du 13 juin 2002 relative à l'exploitation des carrières, ainsi que ses textes d'application³¹;
- Le Dahir n° 1-06-153 du 30 chaoual 1427 (22 novembre 2006) portant promulgation de la Loi n° 28-00 relative à la gestion des déchets et à leur élimination³²;
- Le Dahir n° 1-03-59 du 10 rabii I 1424 (12 mai 2003) portant promulgation de la Loi n° 11-03 relative à la protection et à la mise en valeur de l'environnement³³;
- Le Dahir n° 1-03-60 du 10 Rabii I 1424 (12 mai 2003) portant promulgation de la Loi n° 12-03 relative aux études d'impact sur l'environnement³⁴ ;

³¹ Il s'agit notamment des décrets d'application de la Loi 27.13, n° 2.17.369 du 30 novembre 2017 (BO. 6630 du 14 décembre 2017) et n° 2.18.912 du 10 septembre 2019 relatif à la police des carrières (BO. 6815 du 23 septembre 2019).

³² Cf. Bulletin officiel n° 5480 du 7 décembre 2006.

³³ Cf. Bulletin officiel n° 5118 du 19 juin 2003.

³⁴ Cf. Bulletin officiel n° 5118 du 19 juin 2003.

- Le Dahir n° 1-03-61 du 10 Rabii I 1424 (12 mai 2003) portant promulgation de la Loi n° 13-03 relative à la lutte contre la pollution de l'air³⁵ ;
- Le Dahir n° 1-95-154 du 16 août 1995 portant promulgation de la Loi 10-95 sur l'eau telle que modifiée et complétée par la Loi n° 19-98 et ses décrets d'application³⁶ ;
- L'arrêté conjoint de la Ministre de la Transition Energétique et du Développement Durable et du Ministre de l'Industrie et du Commerce n° 2304-22 du 2 safar 1444 (30 août 2022) modifiant et complétant l'arrêté n° 1504-18 du 5 ramadan 1439 (21 mai 2018) fixant les valeurs limites sectorielles de dégagement, d'émission ou de rejet de polluants dans l'air émanant des installations de production de ciment et des installations de production de ciment pratiquant la co-incinération des déchets³⁷.

2. Des exigences de sécurité dans les sites industriels

Telles que dictées notamment par :

- Le Dahir du 14 janvier 1914 réglementant l'importation, la circulation et la vente d'explosifs et fixant les conditions d'installation des dépôts d'explosifs ;
- L'arrêté viziriel du 2 janvier 1932 relatif à l'emploi des explosifs dans les carrières et chantiers ;
- L'arrêté du 28 juin 1938 relatif à la protection des travailleurs dans les établissements mettant en œuvre des courants électriques ;
- L'arrêté du 4 novembre 1952 déterminant les mesures générales de protection et de salubrité ;
- Le Dahir du 22 juillet 1953 portant règlement sur l'emploi des appareils à vapeur à terre, complété par le Dahir n° 1-62-301 du 9 novembre 1962 ;
- L'arrêté du 9 septembre 1953 fixant les mesures particulières de sécurité relatives aux appareils de levage industriel.

3. Des exigences de conformité

En tant que produit industriel, le ciment rentre dans le domaine d'application de la Loi 24-09³⁸ relative à la sécurité des produits et des services et de ses textes d'application³⁹.

³⁵ Cf. Bulletin officiel n° 5118 du 19 juin 2003.

³⁶ Cf. Bulletin officiel n° 4325 du 20 septembre 1995.

³⁷ Cf. Bulletin officiel n° 7144 du 17 novembre 2022.

³⁸ Cf. Dahir n° 1-11-140 du 16 ramadan 1432 (17 août 2011) complétant le dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) formant code des obligations et des contrats.

³⁹ Comptant, entre autres, des Arrêtés à caractère horizontaux relatifs aux (i) modalités de notification des produits et services ne répondant pas aux exigences de sécurité, (ii) obligations générales de sécurité et (iii) modalités d'exécution du retrait, du rappel et de la destruction des produits ainsi que l'Arrêté relatif au marquage de la conformité. S'ajoutent à ces textes des Arrêtés à caractères verticaux spécifiques à certains produits. Aujourd'hui, quelques familles de produits et produits sont concernés par des réglementations techniques particulières, dont notamment (1) les produits électriques destinés à être employés dans certaines limites de tension, (2)

A ce registre, s'ajoute l'ensemble des normes marocaines homologuées et publiées au Bulletin Officiel tenant lieu de référentiels pour l'évaluation de la conformité de ce matériau. A cet effet, le ciment est soumis à l'exigence :

- de respect de l'obligation générale de sécurité ;
- d'application obligatoire de la norme NM 10.1.004 ;
- de certification NM obligatoire du ciment produit ;
- de production du ciment à partir d'un clinker dont la conformité est attestée par la marque NM.

3.1. Respect de l'obligation générale de sécurité

Par cette exigence ne peuvent être mis sur le marché que des produits sûrs et dont la conformité est appréciée par rapport à la norme applicable, pour les spécifications techniques et les risques ouverts par cette norme.

Par cette obligation, se justifie ainsi la mention du ciment sur la liste des produits importés contrôlés à l'arrivée.

Par ailleurs, il y a lieu de souligner qu'outre cette notion d'exigence générale de sécurité, un projet est en cours pour l'adoption d'exigences essentielles de sécurité⁴⁰ en vertu d'une réglementation technique spécifique à la famille de produits et matériaux entrant durablement dans la construction. A cet effet, un projet d'Arrêté préparé dans ce sens par le Département chargé de l'Industrie a été soumis au Secrétariat Général du Gouvernement.

Selon les explications des représentants du Ministère, ce projet introduirait, pour ces matériaux et produits dont le ciment fait partie, une obligation de déclaration de conformité⁴¹ et d'estampillage du marquage de conformité⁴² suivant un schéma d'évaluation de la conformité et de vérification de la constance des performances s'appuyant, en fonction du produit ou familles de produits, sur un des 5 systèmes d'évaluation prévus allant :

les équipements concernés par la compatibilité électromagnétique, (3) les jouets et (4) les masques. Ces réglementations énoncent les exigences essentielles de sécurité et précisent que l'évaluation de la conformité est établie au regard des normes marocaines homologuées applicables au produit, indépendamment qu'elles soient rendues d'application obligatoire ou non, et à défaut de normes marocaines celles internationales.

⁴⁰ A considérer dans la conception des produits et matériaux de construction et qui sont liées à des éléments fondamentaux caractérisant lesdits produits et matériaux et concourant notamment à la résistance mécanique et stabilité des ouvrages auxquels ils sont destinés, leur sécurité en cas d'incendie, économie et d'énergie et isolation thermique, protection contre le bruit.

⁴¹ Le projet prévoit 3 cas d'exonération de cette déclaration à savoir la fabrication individuelle ou sur mesure du produit ou matériau, la fabrication sur le site de production en vue d'incorporation dans l'ouvrage conformément aux règles applicables et sous la responsabilité des personnes chargées de l'exécution, la fabrication d'une manière traditionnelle ou adaptée à la sauvegarde des monuments.

⁴² Le marquage ou C_{nf} atteste de la conformité des produits mis sur le marché aux exigences réglementaires en vigueur au Maroc. Ce marquage s'applique aux produits industriels régis par la loi 24-09 ainsi que par les réglementations techniques spécifiques et qui aujourd'hui ne concernent que les trois familles de produits précitées.

- d'un contrôle interne de la production et d'évaluation des performances du produit de construction fondée, entre autres, sur des essais sans nécessaire intervention des organismes d'évaluation technique ;
- des évaluations plus contraignantes basées sur un véritable système d'assurance qualité et de certification de la production.

3.2. Application obligatoire de la norme NM 10.1.004

Cette exigence a été introduite en vertu de l'arrêté n° 1137-85 du 05 novembre 1985, avec un différé de 24 mois à partir de la date de sa publication au Bulletin officiel⁴³. La version initiale de cette norme homologuée en septembre 1974 a connu plusieurs révisions dont celle ayant abouti à la version en vigueur homologuée, par décision du Directeur de l'IMANOR, du 24 juillet 2019 publiée au Bulletin officiel, le 05 septembre de la même année.

Selon les explications de l'IMANOR, de par les soucis majeurs de sécurité que présente le ciment dans les projets et chantiers de construction⁴⁴, la norme version NM 10.1.004-2019 qui lui est applicable, définit les caractéristiques du ciment à produire et de ses constituants ainsi que les seuils de performance à atteindre. De même, qu'elle fixe les dispositions de l'évaluation de la conformité de ce matériau et de ses constituants. Dans une logique de complémentarité des textes normatifs, s'ajoutent à cette norme dite de spécification, des normes d'essais et de tests des principales caractéristiques permettant la validation de ce matériau (NM 10.1.005: Liants hydrauliques : Technique des essais/NM 10.1.162 : Détermination quantitative des constituants), d'autres normes propres à des ciments dédiés à des usages particuliers, ainsi que la norme NM 11.1.027-2006 relative aux sacs en papier pour l'emballage du ciment – Spécifications.

Dans sa version 2019, la norme NM 10.1.004 a introduit notoirement la notion de validation de la constance de la performance du ciment désignant le contrôle effectué par l'Organisme d'Evaluation de la Conformité pour la validation de l'autocontrôle assuré par le fabricant, par vérification de la satisfaction des critères de conformité définis par la norme et selon les modalités arrêtées par ses dispositions.

Egalement, une autre nouveauté introduite par la norme NM 10.1.004 Version 2019 a concerné la vérification de la conformité des constituants du ciment et définit les modalités de sa mise en œuvre, en établissant la distinction, d'une part, entre les cas d'un approvisionnement local et celui d'importation via des postes frontaliers et, d'autre part, entre le clinker et les autres constituants.

⁴³ Cf. Bulletin officiel n° 3840 du 26 ramadan 1406 (04 juin 1986).

⁴⁴ En tant que tel et également en tant que constituant principal du béton.

A ce juste titre, la norme NM 10.1.004 indique que la vérification des constituants importés, qu'il s'agisse du clinker ou des autres composants du ciment, a pour visée de "*maîtriser les risques inhérents aux modes et délais de transport*".

3.3. Certification NM obligatoire du ciment produit

Cette obligation de conformité du ciment produit à la norme NM 10.1.004-2019 d'application obligatoire, par la marque de conformité NM délivrée par l'IMANOR, conformément à la réglementation en vigueur aux unités de production du ciment, est instaurée en vertu de l'Arrêté n° 1365-20 du 26 mai 2020⁴⁵, rendant d'application obligatoire la version 2019 de la norme NM 10.1.004.

En lien, il importe de souligner que les arrêtés abrogés antérieurs à cet arrêté, respectivement de références n° 719-03 datant du 14 avril 2003 et de n° 2349-94 du 19 juillet 1994, portent tous un article disposant que "*la conformité à la norme est attestée par le certificat de conformité aux normes marocaines délivré conformément à la réglementation en vigueur*"⁴⁶. Selon les explications des responsables de l'IMANOR, telle que formulée à travers les arrêtés précités,

cette disposition ne portait pas exigence de certification du ciment, et ce, n'est qu'en juin 2020 avec l'ajout de la mention "NM"⁴⁷ à la disposition d'attestation de la conformité au titre de l'arrêté n° 1365-20 du 26 mai 2020 que l'obligation de la certification du ciment est entrée en vigueur.

Par cet état de fait, la certification étant au demeurant, une démarche volontaire par laquelle le fabricant-fournisseur est maître de la décision d'y avoir recours, se trouve ainsi rendue obligatoire par exigence réglementaire et ce, comme confirmé par l'IMANOR, pour le seul cas du ciment.

Notons que l'obtention de cette certification auprès de l'IMANOR constitue une reconnaissance

⁴⁵ Arrêté conjointement signé, le 03 chaoual 1441 (26 mai 2020), par le ministre de l'industrie, du commerce et de l'économie verte et numérique, le ministre de l'équipement, du transport, de la logistique et de l'eau et la ministre de l'aménagement du territoire national, de l'urbanisme, de l'habitat et de la politique de la ville. Cf. Edition générale du Bulletin officiel n° 6892 du 26 chaoual 1441 (18 juin 2020).

⁴⁶ L'examen comparatif des arrêtés rendant d'application obligatoire les normes-produits, permet de relever que la disposition d'"attestation de la conformité aux normes marocaines par le certificat délivré conformément à la réglementation en vigueur" est propre aux arrêtés relatifs aux normes ciment, susmentionnés. En effet, le socle commun des arrêtés dictant application obligatoire des normes marocaines ne compte pas la disposition d'attestation de la conformité et est structuré autour de 3 à 4 articles : le premier rendant d'application obligatoire la norme/les normes objet de l'arrêté avec mention, en fonction des cas, du délai d'entrée en vigueur de l'obligation, le second précisant que la norme/les normes concernée(s) sont tenues à disposition auprès des services de l'IMANOR, le troisième article faisant mention de publication de l'arrêté au Bulletin officiel et, dans le cas d'adoption de nouvelles versions de normes, un quatrième article faisant référence à l'abrogation des arrêtés relatifs aux versions antécédentes desdites normes.

⁴⁷ L'ART. 2. de l'arrêté n° 1838-21 stipule que "La conformité du ciment à la norme visée à l'article premier . . . est attestée par la marque de conformité NM délivrée conformément à la réglementation en vigueur aux unités de production du ciment".

de la fabrication du ciment conformément aux caractéristiques spécifiques fixées dans les normes qui le régissent et confère la présomption de conformité réglementaire à la norme de lien, et ce sur la base :

- des autocontrôles exercés par le fabriquant conformément au plan qualité prévu par les normes ;
- de l'audit initial du système qualité de l'usine prouvant que le produit fabriqué en son sein est conforme aux exigences de la norme le concernant ;
- d'essais réalisés sur le produit fini par les laboratoires tiers (agrés par le Ministère chargé de l'Industrie à savoir le LPEE ou le CETEMCO).

Tout en sachant que le suivi de cette certification s'opère par le biais des autocontrôles exercés par le fabriquant et par une surveillance périodique du système qualité, conduite par l'IMANOR, et ce dans les conditions et selon la fréquence fixées au niveau des règles particulières relatives à la certification NM du ciment.

Il y a lieu de préciser, au passage, que pour le cas des ciments, les Règles de certification afférentes, telles qu'arrêtées par l'IMANOR, définissent les conditions particulières de gestion de la marque NM dont, entre autres, les modalités d'engagement de la demande, de son évaluation ainsi que d'émission de la décision d'attribution du droit d'usage de la marque et des conditions de maintien de ce droit.

A l'image de la norme, ces Règles de certification ont connu plusieurs révisions, depuis la première version remontant au 18 mars 2019⁴⁸, pour une mise en cohérence avec la version révisée de la norme ou une harmonisation avec toute nouvelle réglementation de lien entrée en vigueur.

Ainsi, la version révisée des Règles de certification datant du 31 juillet 2020 a pris en compte l'obligation d'attestation de la conformité du ciment produit à la norme NM 10.1.004-2019 par la marque de conformité NM, en ligne avec l'Arrêté n° 1365-20 ayant institué cette obligation à partir de juin 2020. De même, la version approuvée le 09 décembre 2021 a intégré de nouvelles harmonisations avec les dispositions de l'Arrêté n° 1838-21 datant du 06 juin 2021, ci-après décrit. En novembre 2022, les Règles de certification NM Ciments ont connu une nouvelle révision ayant notamment consacré la vérification de l'origine de l'approvisionnement du clinker devant être fait auprès d'une usine certifiée marque NM. Il est ainsi possible de relever, à travers ses lignes, que l'audit de l'unité de production qu'il soit initial ou de suivi " permet de vérifier que tout approvisionnement en clinker est effectué auprès d'unités de production du ciment bénéficiant du droit d'usage de la marque NM Ciment". De même, est indiqué que lors de tout changement des sources d'approvisionnement et

⁴⁸ Antérieurement à cette date, la certification des unités de production du ciment avait lieu suivant les circulaires particulières du Ministre chargé de l'industrie relatives à l'attribution du droit d'usage de la marque de conformité aux normes marocaines sur les liants hydrauliques. Avec la création et la mise en marche de l'IMANOR, ces circulaires ont été reprises sous forme de Règles de Certification éditées par cet Organisme.

"En cas d'utilisation de clinker extérieur à l'usine de production, le fabricant doit prévoir des dispositions pour s'approvisionner exclusivement auprès d'unités de production de ciment bénéficiant du droit d'usage de la marque NM".

3.4. Production du ciment à partir d'un clinker dont la conformité est attestée par la marque NM

Cette obligation est instaurée en vertu des dispositions de l'Arrêté n° 1838-21 datant du 06 juin 2021⁴⁹. Par cette disposition se justifie, selon les explications fournies par les représentants du Ministère chargé de l'Industrie, la mention du clinker sur la liste des produits contrôlés à l'arrivée et l'exigence pour l'importateur d'attester sa conformité.

L'évolution à travers les années des dispositions réglementaires précitées et leurs implications successives sur le référentiel normatif applicable au ciment, permet de constater le renforcement des règles de contrôle auxquelles ont été sujets à la fois ce matériau ainsi que son constituant de base à savoir le clinker.

Par ce renforcement, le Ministère chargé de l'Industrie, en sa qualité d'autorité mandatée pour la surveillance du marché, met en avant les soucis majeurs de sécurité et la volonté de protection du consommateur.

4. Régime fiscal applicable

Les entreprises opérant dans le secteur sont assujetties aux dispositions découlant du Code Général des Impôts (CGI) en matière d'IS⁵⁰, de TVA, de Taxe Professionnelle ainsi que de la taxe parafiscale applicable à la production du ciment.

Dans le cadre de la politique publique de l'habitat engagée autant pour soutenir l'offre de logements que pour favoriser l'accessibilité des populations à la propriété, plusieurs leviers ont été déployés dont notamment la mise en place d'un fonds spécial initialement désigné "Fonds de Solidarité Habitat" puis renommé en 2012 sous l'appellation "Fonds de Solidarité Habitat et Intégration Urbaine".

Ce fond spécial s'est vu assigné, de par son importance, un champ d'intervention diversifié et structurant couvrant la lutte contre les bidonvilles, la mise à niveau urbaine, les programmes de logements sociaux en faveur des provinces du Sud et la résorption de l'habitat insalubre.

En termes de ressources, ce Fonds est essentiellement alimenté par la Taxe spéciale sur le

⁴⁹ Cf. Edition générale du Bulletin officiel n° 7013 du 7 moharrem 1443 (06 août 2021).

⁵⁰ Est à noter que dans le cadre de la continuité de la mise en œuvre de l'objectif fondamental de la loi-cadre n° 69.19 portant réforme fiscale, visant la convergence progressive vers des taux d'IS unifiés, la Loi de Finances 2023 a introduit une réforme globale des taux de cet impôt, afin d'assurer la visibilité et la stabilité des taux pour les investisseurs, selon une approche progressive sur une période de 4 ans. De ce fait, cette LF a modifié les dispositions de l'article 19-I du Code Général des Impôts, afin de prévoir des taux cibles d'IS qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2027, en précisant à titre transitoire, dans l'article 247-XXXVII-A du même code, les taux qui seront progressivement majorés ou minorés, selon le cas, pour chaque exercice, au titre des exercices ouverts durant la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

ciment, instituée en vertu de la Loi de finances 2002, à laquelle se sont ajoutées, à partir du 1^{er} janvier 2013, les Taxes spéciales sur le fer à béton⁵¹ et le sable⁵².

A date de son institution, la Taxe spéciale sur le ciment applicable aux volumes de ciment mis en vente et ceux destinés à la consommation interne, a été fixée en application de l'art.x 12 de la Loi de Finances de l'année budgétaire 2002⁵³, à un taux de 0,05 Dhs par kilogramme de ciment. Ce taux a été d'abord doublé en 2004⁵⁴ puis augmentée de 50% en 2012⁵⁵ pour s'établir à 0,15 Dhs le kilogramme de ciment soit 150 Dhs la tonne.

En tant que taxe parafiscale, cette taxe constitue une charge déductible pour la détermination du résultat fiscal imposable en matière d'IS. De même, en matière de TVA, cette taxe est comprise dans le chiffre d'affaires imposable à la TVA conformément aux dispositions de l'Art. 96 du Code Général des Impôts (CGI).

En ligne avec la mise en œuvre des objectifs de la Loi-cadre 69-19 portant réforme fiscale visant la rationalisation et la simplification des règles d'assiette et de recouvrement de la parafiscalité, la Loi de finances 2025⁵⁶ a instauré de nouveaux aménagements en matière de gestion de cette taxe, désormais confiée à la Direction Générale des Impôts pour le ciment produit localement, et à l'Administration des Douanes et Impôts Indirects pour le ciment importé.

A cela s'ajoutent pour le clinker importé, les droits de douane applicables ad valorem de 17,5%, en sus de la Taxe Parafiscale à l'Importation (0,25%) ainsi que la TVA (20%).

Pour l'importation du coke de pétrole, principalement utilisé comme combustible dans les fours des cimenteries, le régime de droit commun fixe les droits de douane à 2,5% auxquels s'ajoutent la Taxe Intérieure de Consommation (8,35 Dhs/100 Kg), la Taxe Parafiscale à l'Importation de 0,25% et la TVA à l'import de 20%.

Ceci étant, et afin d'encourager les exportations de ciment et de clinker, les opérateurs cimentiers bénéficient du régime économique du Drawback permettant la récupération de la Taxe Intérieure de Consommation versée sur les combustibles.

⁵¹ Fixée à 100 Dhs à chaque tonne vendue.

⁵² Fixée à 50 Dhs pour le mètre cube appliqués aux sables des dunes littorales, aux sables de dragages et aux sables des cours d'eau et à 20 Dhs pour le mètre cube appliqué aux sables de concassage.

⁵³ Cf. Dahir 1-01-346 du 31 décembre 2001.

⁵⁴ Cf. Dahir 1-03-308 du 31 décembre 2003.

⁵⁵ Cf. Dahir 1-12-10 du 16 mai 2012.

⁵⁶ Cf. Dahir 1-24-65 du 13 décembre 2024.

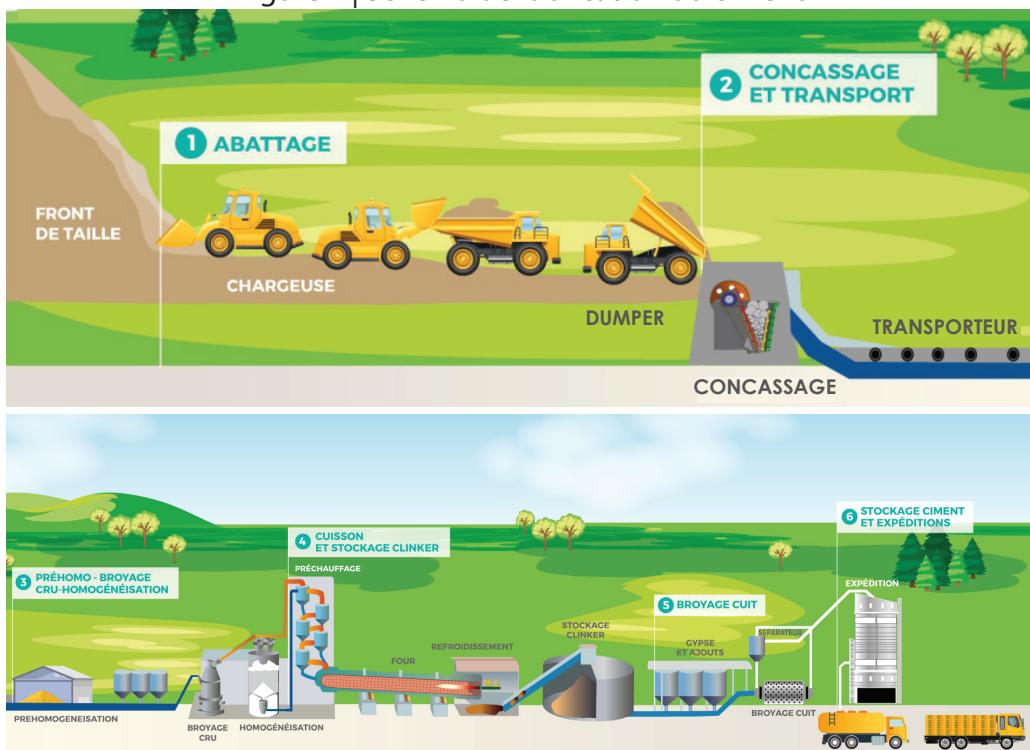
III. FONCTIONNEMENT DU MARCHE DU CIMENT

1. Schéma de fabrication du ciment

Préalablement à la présentation du schéma de fabrication du ciment, soulignons que les ciments mis sur le marché sont des produits homogènes puisque normalisés avec une composition chimique⁵⁷ et des performances mécaniques conformes aux spécifications des normes en vigueur.

La fabrication de ce matériau passe par deux principaux processus : le premier au titre duquel est produit le clinker, constituant de base pour la fabrication du ciment, puis le second courant duquel est broyé le clinker et produit le ciment.

Figure 2 | Schéma de fabrication du ciment



Source : Association Professionnelle des Cimentiers

1.1. Process de production du clinker

Ce process couvre quatre étapes intégrant l'extraction des matières premières, le concassage et la pré-homogénéisation des matières crues, le broyage et l'homogénéisation de la farine crue puis la production du clinker.

La première étape est relative à l'exploitation des carrières pour extraire le calcaire et l'argile considérés comme les matières premières principales rentrant dans la production du clinker

⁵⁷ Au Maroc, la norme applicable au ciment définit la composition chimique du matériau à produire avec la définition des seuils d'utilisation des matières premières qu'il s'agisse des constituants principaux ou secondaires. Le respect de ces seuils n'empêche chacun des producteurs de disposer de son propre mix en matières premières avec des dosages différents pour son ciment.

respectivement aux alentours de 80% et 20%⁵⁸.

Les matières premières extraites des carrières (calcaire, argile et schiste) sont ensuite concassées et acheminées vers un hall de stockage et de pré-homogénéisation.

Le mélange composé des matières premières précitées auxquelles s'ajoutent d'autres matières de correction (mineraï de fer et sable) est finement broyé et séché donnant lieu à un output dit "farine crue". Cette farine est par la suite stockée dans un ou plusieurs silos de stockage et d'homogénéisation.

Le cru subi ensuite un processus de préchauffage de 800 à 900°C dans une tour avant sa cuisson dans un four rotatif à 1450°C. Une fois refroidi à la sortie du four, le clinker obtenu est stocké sous un hall couvert ou dans des silos avant l'étape de son broyage soit in situ dans des installations dédiées, intégrées à la cimenterie ou transféré vers des centres ou stations de broyage.

Il convient de préciser que le clinker produit par les cimenteries sert généralement leur propre production du ciment. Cela dit, l'excédent peut être commercialisé au gré des opportunités se présentant au Producteur, soit sur le marché national ou à l'export. Comme, il sera expliqué par la suite, la commercialisation de cet excédent offre aux cimenteries intégrées, au vu des contraintes de stockage de grands volumes de clinker, le double avantage, d'une part, de garantir la continuité du fonctionnement des fours évitant leur arrêt et une réchauffe coûteuse et, d'autre part, de récupérer une partie des charges directes.

1.2. Process de broyage du clinker pour fabriquer le ciment

Ce process couvre les deux étapes de broyage du ciment et de son expédition. A ce stade, le clinker produit est broyé et mélangé avec du gypse servant de régulateur de prise, avec ajout d'autres matières complémentaires naturelles (calcaire et/ou pouzzolane) ou coproduits industriels dont le laitier de haut fourneau de l'industrie de l'acier ou les cendres volantes des centrales thermiques, afin de produire différents types de ciments (Ciment Portland, Ciment Portland Composé).

Le ciment ainsi obtenu en forme de poudre grise, est stocké dans des silos suivant les variétés produites et est expédié, par la suite vers les clients :

- soit empaqueté dans des sacs, pour une vente aux Revendeurs ou Entreprises de BTP, à partir des stations d'ensachage ;
- ou en vrac à destination des centrales à béton et des sociétés de préfabriqué, etc.

En somme, le ciment aujourd'hui mis sur le marché, est issu, soit :

- d'unités intégrées assurant sa production à partir de leur propre clinker, au niveau de

⁵⁸ Le ciment est fabriqué à partir de quatre composantes chimiques principales : carbonates de calcium, alumine, silice et oxyde de fer. Les matières premières utilisées pour cela sont le calcaire, l'argile, le schiste. Le mineraï de fer et le sable sont utilisés comme matières de correction dans des proportions très marginales.

broyeur installé in situ ou encore au niveau de centres de broyage installés hors site (cimenterie) souvent à proximité de bassins de consommation ;

- de centres de broyage indépendants s'approvisionnant en clinker pour la production du ciment, auprès de cimenteries intégrées mettant en vente l'excédent de leur production en ce constituant⁵⁹.

En France, par exemple, cette tendance a été observée depuis quelques années avec le développement de certaines stations de broyage de clinker à proximité des ports d'importation du clinker de l'étranger, et ce afin de distribuer le ciment produit localement.

Au Maroc, cette tendance a été amorcée depuis quelques années avec la mise en place, comme précédemment indiqué, de centres de broyage propres aux cimenteries intégrées et d'autres indépendants.

En matière de fabrication du ciment, il importe de faire mention aux efforts engagés depuis quelques années par les opérateurs cimentiers, pour la conformité de leurs activités aux exigences de développement durable et de décarbonisation⁶⁰ spécifiquement à l'étape de cuisson du cru pour la fabrication du clinker.

Ainsi, plusieurs opérateurs actifs sur le marché national ont déployé un certain nombre d'actions pour fabriquer des produits à faible teneur en CO₂, ayant notamment consisté à :

- recourir à des sources d'énergie renouvelable pour couvrir une partie ou la totalité des besoins de consommation en électricité pour le fonctionnement des équipements des sites de production (en autres le broyage du clinker) ;
- substituer en partie le coke de pétrole par d'autres combustibles alternatifs (à l'image des pneus déchiquetés), des combustibles de substitution liquide (entre autres les huiles usagées), et la biomasse (tels que les grignons d'olive). Pour répondre à leurs besoins en la matière, les opérateurs du secteur se sont orientés vers la valorisation des déchets industriels banals et des déchets ménagers (économie circulaire) à travers la mise en place de plateformes de pré-traitement et du co-processing pour l'obtention de combustibles solides de récupération (CSR), et qui ont pu être utilisés dans l'industrie cimentière nationale dans le cadre d'une convention conclue entre l'Association Professionnelle des Cimentiers (APC) et le Ministère chargé de l'environnement⁶¹ ;

⁵⁹ Certaines cimenteries avaient déployé des centres d'ensachage hors de leurs sites de production au niveau desquels le ciment en vrac est mis en sacs palettisés ou non, plus tard convertis en centres de broyage.

⁶⁰ Selon la Climate Watch du World Resources Institute, les émissions de carbone de l'industrie cimentière à travers le monde représentent 3% des émissions totales de carbone (contre 2,2% pour la chimie, 7,2% pour la sidérurgie et 11,9% pour le transport routier). Source : article intitulé Pollution : les industries du ciment et du béton s'attaquent à leurs émissions de CO₂, site web <https://www.linfodurable.fr/environnement/pollution-les-industries-du-ciment-et-du-beton-sattaquent-leurs-emissions-de-co2>.

⁶¹ La valorisation et le recyclage des déchets ménagers et assimilés permet aux opérateurs de la place de participer aux objectifs nationaux du Programme National des Déchets Ménagers (P.N.D.M). Plusieurs structures

- diminuer le pourcentage du clinker dans le ciment et le substituer par d'autres produits tels que la pouzzolane, le calcaire, les cendres volantes, le laitier de haut fourneau, etc.

2. Schéma d'approvisionnement en matières premières et en énergie

La production du ciment requiert pour assurer une activité régulière, à la fois au titre des processus de production du clinker que de son broyage, un approvisionnement en diverses matières premières, énergie (combustible et électricité) et consommables (sacherie et pièces de rechange).

2.1. Cas des cimenteries intégrées

Dans le détail, les principaux intrants utilisés par une cimenterie intégrée au cours des deux processus de fabrication du clinker et du ciment, se présentent comme suit :

- **S'agissant des matières premières**, cela concerne principalement le calcaire et l'argile issus essentiellement de carrières propres aux cimenteries et dont les critères de choix tiennent fondamentalement en compte :

- d'une part, la proximité du site de production garantissant une maîtrise des coûts de logistique industrielle, et
- d'autre part, le potentiel que présentent les gisements desdites carrières pour couvrir les besoins nécessaires aux 40 à 50 années de l'activité d'une cimenterie⁶², garantissant le retour sur investissement déployé.

Notons que l'exploitation desdites carrières est souvent confiée à des tiers spécialisés retenus au regard d'un cahier de charges et à l'issue d'un appel d'offres. Sur une base contractuelle, la cimenterie achète la matière extraite à la tonne livrée sur le site de la cimenterie pour subir un concassage.

Les contrats conclus entre les cimenteries et les exploitants de carrières, peuvent convenir de clauses de révision du prix des matières premières livrées notamment en cas d'augmentations importantes constatées dans les coûts d'extraction et de livraison supportés notamment à l'issue d'augmentations du prix du carburant consommé par les engins et le matériel de transport utilisé au niveau de la carrière et des explosifs, etc.

dédiées au traitement des déchets ménagers et/ou industriels banals ont été créées par les opérateurs. Peuvent-être à ce titre cités : la filiale Geocycle du groupe LafargeHolcim, la société Valocim filiale de Ciments de l'Atlas, la JV SMBRM conjointement créée par la société Asment de Temara et Véolia ainsi que le projet de valorisation des déchets ménagers à Agadir mis en place par Ciments du Maroc.

⁶² Certaines cimenteries s'approvisionnent en partie de ces matières premières auprès de fournisseurs locaux pour combler leur non disponibilité en quantité suffisante dans les gisements de leurs carrières propres. De par la dépendance de leurs activités à ces ressources naturelles, les cimenteries prospectent en continu pour l'identification de nouveaux gisements potentiels de matières premières (calcaire, argile, schiste) à proximité de leurs sites de production, par la réalisation d'études géologiques et physiques dans les zones riveraines. Dans le cas de disponibilité de réserves importantes, les opérateurs procèdent à l'acquisition des terrains identifiés et engagent les procédures d'autorisation en vue de leurs exploitations futures.

Outre le calcaire et l'argile, le minerai de fer utilisé de façon très marginale, comme une matière de correction lors de la préparation du cru, est souvent acheté auprès de fournisseurs locaux.

■ **S'agissant de l'énergie**, deux sources d'énergie sont utilisées : l'énergie de type combustible et l'électricité :

- Le combustible principal utilisé dans le four est le coke de pétrole qui est un résidu issu du raffinage du pétrole. Celui-ci est souvent acheté par voie d'appel d'offres international et en vertu d'un contrat conclu avec un ou plusieurs fournisseurs pour la fourniture d'une quantité annuelle (d'environ 200.000 à 300.000 tonnes) suivant un prix de référence indexé sur le prix "Pace"⁶³ du marché. Les livraisons en coke de pétrole sont planifiées sur l'année en fonction de la cadence de la production du clinker et les capacités de stockage de ce combustible au niveau de chaque site de production (environ 40 000 à 60 000 tonnes de coke de pétrole sont stockées sur le site de la cimenterie, mobilisant en conséquence un financement important pour assurer l'activité de production du clinker). Préalablement à la livraison, les commandes de coke de pétrole sont préparées par les fournisseurs (raffinage, stockage et chargement sur bateau) avant leurs acheminements vers la cimenterie cliente. Selon les explications des opérateurs, le délai moyen entre la commande et la livraison du coke de pétrole au port d'arrivée chez le client peut aller d'un à deux mois et la quantité livrée est d'au moins 20 000 tonnes et peut atteindre 40 000 tonnes à 50 000 tonnes, soit l'équivalent au chargement d'un gros bateau. Soulignons que les cimenteries affiliées aux groupes internationaux profitent du pouvoir de négociation de leurs sociétés mères respectives, procédant à des achats groupés sur la base des besoins des diverses filiales, et ce à la fois par rapport au prix du coke de pétrole lui-même et au coût du frêt pour son acheminement vers les sites de production. Comme précédemment indiqué, pour des raisons notamment écologiques, l'usage de ce combustible, à fort pouvoir calorifique, a tendance à être substitué par d'autres combustibles alternatifs.
- L'électricité nécessaire pour le fonctionnement des équipements de la cimenterie dont le broyeur, le concasseur, le four⁶⁴, etc. A ce propos, deux schémas d'approvisionnement par rapport à cette énergie peuvent être envisagés : soit une consommation totale de l'électricité à partir du réseau de l'ONEE, soit opérer un mix entre l'approvisionnement à partir d'une source d'énergie renouvelable (proposée par les sociétés Nareva et Akwa Power) et du réseau électrique conventionnel de l'ONEE.

⁶³ Le Pace Petroleum Coke se présente comme une source d'analyses de référence pour l'industrie du coke de pétrole.

⁶⁴ Est à noter que le four requiert principalement du coke de pétrole utilisé pour la cuisson du cru/farine, et dans des proportions marginales fuel industriel pour les besoins de son démarrage et l'électricité pour son fonctionnement.

Au-delà de l'économie qui pourrait être réalisée par le biais du recours à ces sources d'énergies renouvelables, à partir d'un seuil de consommation et d'engagement des investissements nécessaires, le gain généré par la cimenterie est également du point de vue du respect de l'environnement et de la conformité aux engagements y afférents applicables au niveau national et à l'international. Il va sans dire que l'utilisation de l'énergie propre est également devenue un vecteur de différenciation pour les opérateurs qui se concrétise désormais par la mise sur le marché de produits nouveaux dits ciments bas carbone ou ciments verts, demandés sur certains chantiers d'infrastructure ou ouvrages d'art ou sollicités sur certains marchés de l'export (Europe, USA).

▪ **S'agissant des consommables**, cela concerne :

- La sacherie pour l'unité d'ensachage du ciment : l'approvisionnement de cette matière se fait localement auprès de quelques fournisseurs (4 à 5 fournisseurs) ;
- Les pièces de rechange comptant notamment les réfractaires utilisés pour le four et les boulets utilisés au niveau des broyeurs. Ces pièces sont souvent importées sur commande auprès des fournisseurs et suivant un délai nécessaire pour leur livraison aux cimentiers.

▪ **S'agissant du carburant**, cela concerne essentiellement le gasoil utilisé notamment pour la logistique industrielle et commerciale qu'il soit pour la distribution en vrac ou en sac. Ceci étant, l'option à l'externalisation du transport de marchandise vers les clients est courante et sont également privilégiées les ventes départ usine, laissant en conséquence le transport à la charge du client en contrepartie de l'accord d'un bonus pour le transport en cas de distance longue par rapport au site de livraison du client (dit remise d'alignement).

2.2. Cas des centres de broyage indépendants

De leur part, les centres de broyage indépendants utilisent comme principaux intrants :

- **Le clinker**, représentant la principale matière première de ces centres et dont le coût d'achat rendu usine s'établit à une proportion variable dépassant la moitié du coût de production du ciment, et ce en fonction du prix fournisseur et du coût d'acheminement vers le site de broyage ;
- **L'électricité** consommée en majorité par recours au réseau de l'ONEE ;
- **Le gasoil** utilisé notamment pour la distribution commerciale ;
- **La sacherie** utilisée dans l'unité d'ensachage ciment de l'usine de broyage ;
- **Autres matières achetées**, il s'agit principalement du gypse et d'autres produits tels que la pouzzolane et les cendres volantes utilisées comme matières complémentaires pour la fabrication du ciment.

3. Politiques commerciale et marketing

La segmentation couramment considérée par les cimentiers distingue quatre principales catégories de clients, à savoir : les Revendeurs/Distributeurs, les Entreprises de BTP, les Entreprises d'exploitation de centrales à béton et les Entreprises de préfabrication. À ces segments, d'autres segmentations ou sous-segmentations viennent s'ajouter en fonction des nouveaux besoins identifiés sur le marché et des nouvelles gammes de produits développées. Sur cette base, les stratégies marketing et commerciales adaptent le mix marketing.

Sur le plan différenciation, la communication des opérateurs qu'elle soit orientée "corporate" ou produit met en valeur divers facteurs dont :

- La politique de gamme : (sac et vrac/ ciments standards et ciments très résistants), positionnement sur de nouveaux produits plus écologiques à destination de projets de BTP ou infrastructures exigeant en termes de respect de normes environnementales, positionnement par rapport à des créneaux de ciments spécifiques à des ouvrages d'art ;
- L'intégration de matériaux complémentaires (granulat, béton, etc.) à l'offre de base en ciment ;
- L'étendue du réseau de distribution et de la couverture régionale ;
- L'adoption d'une politique de fidélisation s'appuyant sur des programmes variant en fonction des spécificités de chaque segment de client visé et du rendement souhaité ;
- Les optimisations de la relation avec les différents clients instaurées.

Ainsi, pour renforcer l'attrait de leurs produits et mieux cerner les attentes de leurs clients, les organisations commerciales des opérateurs s'appuient notamment sur :

- l'organisation de la force de vente en fonction des segments du marché et suivant un découpage géographique donné ;
- le suivi des clients et la mise en œuvre d'un plan d'intéressement (Rabais, Remises, Ristournes) adapté tenant compte de l'effort de vente réalisé par chaque catégorie de client et de son potentiel commercial ;
- la conduite d'une veille commerciale et marketing permettant une remontée des besoins potentiels ;
- l'accompagnement des Revendeurs dans la mise en place d'actions de merchandising de leurs points de vente.

4. Modes et canaux de distribution du ciment

Pour l'écoulement du ciment sur le marché national, les cimentiers proposent deux modes de distribution à leurs clients :

- la vente départ, par le biais de laquelle le client enlève le ciment commandé à partir des locaux du producteur avec ses propres moyens de transport. Selon les éléments recueillis par le Conseil de la concurrence, ce mode reste le plus prépondérant ;

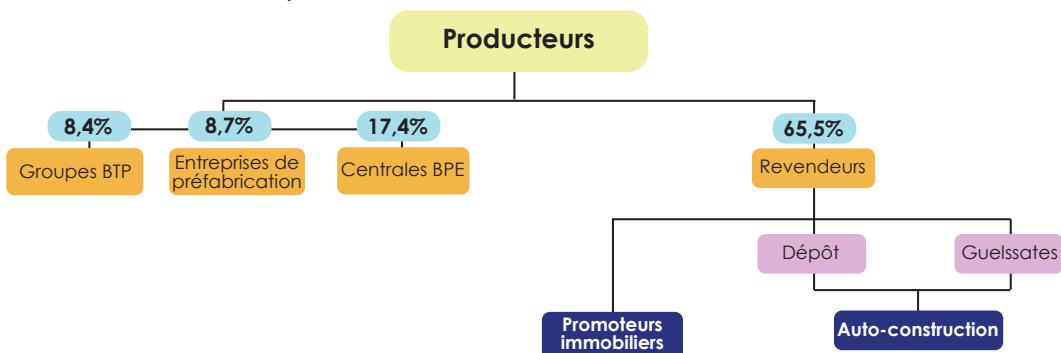
- la vente en rendu, à travers laquelle le producteur déploie :
 - ses propres moyens de transport (tracteurs et citernes) dans le cas où la commande concerne du ciment en vrac ou des remorques pour la livraison de sacs palettisés ou non, ou
 - fait recours à l'externalisation de cette prestation à des tiers, pour assurer la livraison de la commande directement chez le client.

Pour la majorité des opérateurs du marché, l'organisation des livraisons clients passe par des outils digitaux (CRM et Centres d'appels) permettant le traitement des commandes en temps réel et la planification des enlèvements, suivant les quantités et qualités et au moment souhaité et, par voie de conséquence, la réduction des délais d'attente des chauffeurs pour le chargement avec une comptabilisation instantanée des opérations.

D'autres moyens sont déployés par les opérateurs, comptant notamment :

- des plateformes régionales en sus des agences commerciales rattachées aux usines afin de pouvoir livrer les clients dans les meilleures conditions et délais au niveau des différentes régions couvertes ;
- des ateliers pour la préparation des commandes notamment pour les ciments en sac afin de pouvoir livrer les clients dans des délais courts⁶⁵.

Figure 3 | Canaux de distribution du ciment (2018-2024)



Source : Etabli sur la base des explications des opérateurs

Comme illustré, ci-dessus, plusieurs segments sont empruntés pour la distribution du ciment.

Les données fournies par les opérateurs permettent de relever la prédominance des ventes via les Revendeurs (communément désignés distributeurs), dit circuit court. Sur les années de l'analyse, ces derniers ont représenté un poids moyen de près des 2/3 des ventes globales du ciment de tout genre sur le marché national. Outre ce circuit, les producteurs s'appuient également sur le circuit dit intégré, par lequel s'opère la vente directe aux sociétés du Béton Prêt à l'Emploi (BPE), de Préfabrication ou de BTP.

Notons que par le biais du segment des Revendeurs, sont essentiellement servis les Détaillants

⁶⁵ Comptant les ateliers d'ensachage pour les livraisons en sacs et les dispositifs de chargement et livraisons en vrac.

de matériaux de construction ou/et les Promoteurs immobiliers. Ces Revendeurs sont dotés de moyens logistiques permettant d'assurer le stockage des matériaux de construction et de desservir plusieurs régions grâce à une flotte composée de remorques et de camions ainsi qu'une situation financière, d'une part, garante de leur solvabilité vis-à-vis de leurs fournisseurs et, d'autre part, favorisant l'écoulement du ciment moyennant les facilités accordées à leurs clients, suivant des flux évitant le stockage de ce matériau dont la durée de préservation est limitée à quelques jours. De ce fait, les Revendeurs opérant sur le marché national, se différencient :

- en termes d'étendue des produits commercialisés, avec des Revendeurs spécialisés dans le ciment et le rond à béton ou d'autres proposant, en sus de ces deux matériaux, d'autres produits dont les briques, les agglos, le sable, les granulats, etc. ;
- en termes de taille et d'étendue territoriale des activités, avec des Revendeurs (i) constitués en sociétés dotées de moyens financiers et logistiques importants, localisées au niveau des grandes agglomérations urbaines, avec souvent des activités s'étendant sur plusieurs régions voire, d'une portée nationale et dont les portefeuilles comptent notamment des clients structurés intervenant généralement dans des projets conduits au niveau de plusieurs centres urbains et ruraux et d'autres (ii) de taille moyenne ou petite et dont l'activité est concentrée au niveau de la région d'implantation de ses dépôts et, le cas échéant, les centres d'activité économique qui leur sont limitrophes.

S'agissant des livraisons assurées par les Revendeurs, celles-ci ont lieu soit à partir des sites de production ou des plates-formes et centres de distribution ou encore des dépôts, souvent déployés par les opérateurs au niveau des principales zones de consommation directement vers les chantiers des clients, et ce aux fins d'optimiser les coûts de transport et de stockage dépendamment de l'emplacement desdits clients.

A travers les années, les données des opérateurs confirment un certain repli des livraisons du ciment via le canal des distributeurs de plus de 9 points semblant avoir profité aux autres canaux dont spécifiquement les Centrales du BPE.

Tableau 3| Evolution du poids des canaux de distribution du ciment sur le marché national (2018 à 2024)

Canal	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Revendeurs	69,6%	67,6%	68,8%	67,1%	63,8%	62,2%	59,8%
Centrales BPE	14,7%	16,1%	14,9%	16,5%	18,6%	19,5%	21,5%
Entreprises Préfabrication	7,8%	8,1%	8,1%	8,8%	9,0%	9,2%	9,8%
Entreprises BTP	7,9%	8,1%	8,2%	7,6%	8,7%	9,1%	8,9%

Source : Données opérateurs & Traitement du Conseil de la concurrence

PARTIE III: ANALYSE CONCURRENTIELLE DU MARCHE DU CIMENT

I. ANALYSE DE LA STRUCTURE DE L'OFFRE ET DE LA DEMANDE SUR LE MARCHE NATIONAL

1. Analyse de la structure et des spécifications de l'offre du ciment de tout genre

L'offre nationale en ciments est essentiellement l'œuvre des opérateurs actifs au niveau national. Au fil des années, cette offre n'a cessé de prendre de l'importance avec les opérateurs historiques adossés à des groupes mondiaux de l'industrie cimentière ainsi que l'arrivée de nouveaux entrants nationaux amorcée par Ciments de l'Atlas et puis en 2022 par l'implantation de Novacim, en sus des unités de broyage indépendantes.

1.1. Une offre dominée par les cimenteries intégrées parmi lesquelles LafargeHolcim Maroc se positionnant comme le leader national

Les sites de production des opérateurs cumulent à date, une capacité annuelle globale de 27,3 millions de tonnes pour la production du ciment dont 26,6 millions de tonnes reviennent aux cimenteries intégrées y compris le nouvel entrant sur le marché Novacim, le reste étant détenu par les 3 Centres de broyage indépendants⁶⁶.

A elle seule, LafargeHolcim Maroc se taille une part de près de 50% de la capacité nationale avec 13,5 millions de tonnes par an. Cela est également le cas pour les capacités de production du clinker, dont cet opérateur détient une proportion d'environ 54% des capacités nationales dédiées à la production de ce demi-produit.

L'usine de Bouskoura de ce même opérateur, se positionne comme le premier site tous opérateurs confondus, en termes de capacité de production du ciment installée avec 3,1 millions de tonnes par an (soit un peu plus de 11% des capacités totales installées au niveau national). Pour le clinker, cette usine contribue à elle-seule à près de 13% de la capacité nationale annuelle de production de ce constituant.

Pour les besoins de la comparaison, notons qu'en deuxième position, la capacité annuelle installée par Ciments du Maroc de l'ordre de 6,3 millions de tonnes représente 23,1% de la capacité nominale nationale de production du ciment. Son usine d'Aït Baha à Agadir se positionne comme la seconde grande usine du marché national, en termes de capacité annuelle de production à la fois du ciment et du clinker, respectivement, de l'ordre de 2,2 millions de tonnes (8,1% de la capacité nationale du ciment) et 1,99 millions de tonnes (11,4% de la capacité nationale du clinker).

Pour sa part, Ciments de l'Atlas détient au niveau de ses deux sites de Ben Ahmed et Béni Mellal, une capacité de production du ciment et du clinker, respectivement de l'ordre de 4 millions de tonnes et 2 387 460 tonnes. Par ces capacités, Ciments de l'Atlas vient en 3^{ème} position avec une proportion de 14,7% et 13,7% des capacités nationales annuelles de production du ciment et du clinker.

⁶⁶ Asment de Temara porte un projet de lancement d'une cimenterie intégrée sur Meknès à travers sa filiale Asment du Centre SA., dotée d'un capital de 237 millions de Dhs. Egalement Ciments de l'Atlas a pour filiale Cimat Nador dotée d'un capital de 20 millions de Dhs portant un projet de création d'une cimenterie à Nador.

Tableau 4 | Vue sur les capacités de production installées, à fin 2024

Raison Sociale	Capacité Annuelle Production Ciment (Tonne)	%	Capacité Annuelle Production Clinker (Tonne)	%
LH Maroc	13 500 000	49,5%	9 318 669	53,5%
Cimar	6 300 000	23,1%	3 766 000	21,6%
Cimat	4 000 000	14,7%	2 387 460	13,7%
Novacim	1 600 000	5,9%	1 152 000	6,6%
Asment de Temara	1 200 000	4,4%	800 000	4,6%
Cemos	300 000	1,1%	-	-
Centrale Gypse	300 000	1,1%	-	-
Dakhla Aménagement	100 000	0,4%	-	-
Total	27 300 000	100%	17 424 129	100%

Source : Données opérateurs & Traitement du Conseil de la concurrence

Asment de Temara, vient en 5^{ème} position après le dernier entrant intégré Novacim, avec des capacités installées pour la production du ciment et du clinker, respectivement, de l'ordre de 1,2 million de tonnes et 800 000 tonnes. Ces capacités représentent au niveau national des proportions de près de 5%.

Par ailleurs, en termes de production, là également, l'analyse par opérateur, sur les 7 années de l'analyse, indique la prédominance de la contribution des cimenteries intégrées dans l'offre globale du marché avec une moyenne qui dépasse, à l'image des capacités installées, les 98%.

1.2. Des capacités industrielles fortement concentrées au niveau de trois régions

La répartition des capacités nationales de production du ciment, ressort l'importance des usines installées au niveau des Régions de Casablanca-Settat, Sous-Massa et l'Oriental totalisant ensemble plus de 58% desdites capacités.

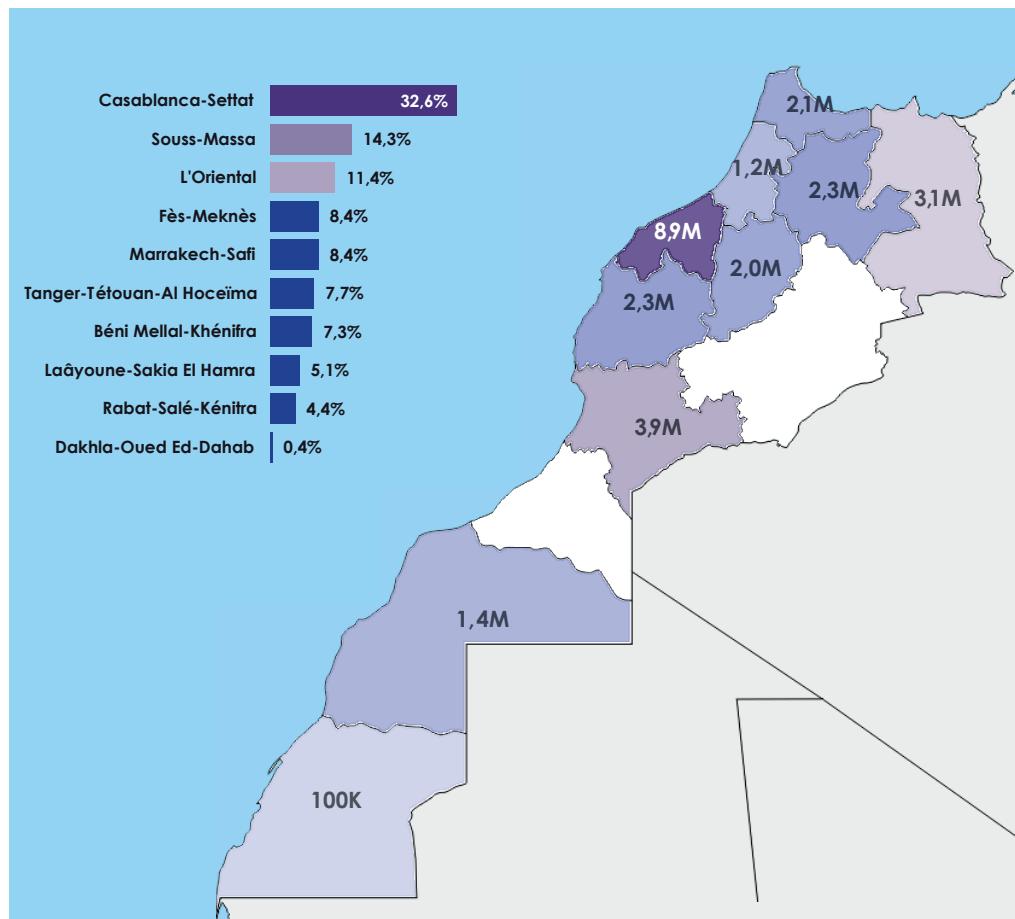
A elle-seule la Région de Casablanca-Settat abrite près du tiers des capacités nationales avec la présence des trois grands opérateurs du marché en l'occurrence LafargeHolcim Maroc, Ciments de l'Atlas et Ciments du Maroc auxquels s'ajoutent le nouvel opérateur Novacim, tout en sachant que l'usine d'Asment de Temara est implantée non loin de cet important bassin de consommation.

Avec des proportions proches aux alentours de 8% chacune, viennent ensuite les Régions de Fès-Meknès, Marrakech-Safi, Tanger-Tétouan-Al Hoceima, Béni-Mellal-Khénifra.

Sur la Région de Rabat-Salé, la capacité installée représente 4,4% de la capacité nationale de production du ciment avec la présence d'un seul opérateur historique à savoir Asment de Temara ayant procédé par le passé à l'extension de ses capacités⁶⁷.

⁶⁷ Cela a concerné une première augmentation de la capacité annuelle de production du ciment à 820 000 tonnes datant de 2000 et à 1,2 million de tonnes en 2005.

Carte 1 | Répartition régionale des capacités de production du ciment installées, à fin 2024



Source : Données opérateurs & Traitement du Conseil de la concurrence

S'agissant des Provinces du Sud, la capacité installée de près de 6% relève des Centres de broyage des cimenteries historiques LafargeHolcim Maroc et Ciments du Maroc ainsi que des nouveaux entrants Cemos Ciment et Dakhla Aménagement.

L'implantation des opérateurs sur les Régions, telle que ressortant à travers la carte, relate le potentiel que présente certaines régions au vu des projets de construction et de chantiers de développement de l'infrastructure expliquant la présence de plus d'un opérateur sur ces mêmes régions.

Cela est le cas de :

- la Région de Casablanca-Settat au niveau de laquelle sont implantées les 4 cimenteries intégrées susmentionnées ;
- les Régions Sous-Massa et de l'Oriental, au niveau desquelles sont implantées deux des opérateurs historiques, d'une part, à Agadir avec l'usine d'Ait Baha de Ciments du Maroc et l'usine de LafargeHolcim Maroc sise au niveau de la Province de Taroudant lancée en 2021 et, d'autre part, à Oujda avec l'usine d'Oujda de LafargeHolcim Maroc

et à Nador où Ciments du Maroc a installé un nouveau Centre de broyage ;

- les Provinces du Sud où les nouveaux Centres de broyage indépendants s'ajoutent aux opérateurs historiques déjà établis sur place.

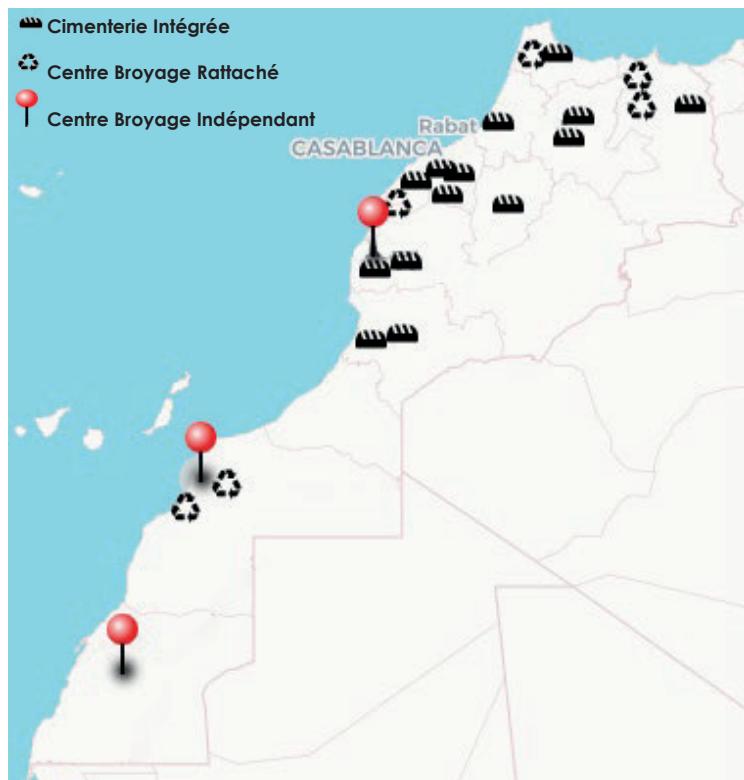
Pour conforter ce constat, est permis de relever spécifiquement, sur la période d'analyse, la dynamique des opérateurs sur ces régions :

- **En 2018**, le démarrage de l'activité du centre de broyage de Laâyoune de LafargeHolcim Maroc avec une capacité annuelle de 200 000 tonnes de ciment ;
- **En 2020**, un transfert d'une capacité de 500 000 tonnes de la société Cimsud exploitant un centre de broyage à Laâyoune, initialement détenu par le Groupe Anouar Invest⁶⁸, sous la propriété de Ciments du Maroc ;
- **En 2021**, la mise en service du centre de broyage indépendant Centrale Gypse à Safi d'une capacité de 250 000 tonnes ;
- **En 2022**, le démarrage de la production de l'usine intégrée d'Agadir de LafargeHolcim Maroc doublement dotée d'une capacité annuelle de production de ciment de 1 700 000 tonnes et de 1 085 875 tonnes pour la production du clinker, ainsi que le centre de broyage de Ciments du Maroc à Nador, d'une capacité nominale annuelle de 700 000 tonnes.

Le lancement du nouvel opérateur Novacim à El Jadida dont le dispositif industriel est doté d'une capacité de 1,6 et 1,2 million de tonnes, pour la production, respectivement, du ciment et du clinker.

⁶⁸Cf.<https://www.cimentsdumaroc.com/fr/ciments-du-maroc-annonce-la-finalisation-de-lacquisition-datlantic-ciment-et-de-cimsud>

Carte 2 | Répartition régionale des sites de production du ciment par type, 2024



Source : Données opérateurs & Traitement du Conseil de la concurrence

1.3. La Région de Casablanca-Settat premier fournisseur du marché national du ciment

En ligne avec les capacités installées sur son territoire, la Région de Casablanca-Settat contribue à plus du tiers de l'offre nationale en ciment, soit une contribution corrélée au poids et à la dynamique du développement économique et social de la région. Son offre est presque équivalente à la production cumulée des Régions de Fès-Meknès, Marrakech-Safi, Tanger-Tétouan-Al Hoceima et Béni Mellal-Khénifra. Sur cette contribution, a été permis de relever la prédominance de l'offre de LafargeHolcim Maroc.

Les Régions de Fès-Meknès, Marrakech-Safi et Tanger-Tétouan-Al Hoceima concourent ensemble à un peu plus de 28% de la production nationale.

Suivent les Régions de Beni Mellal-Khénifra, l'Oriental, Sous-Massa et Rabat-Salé-Kénitra avec des contributions à la production nationale entre [6-10] %, chacune.

Sur les Provinces du Sud, l'essentiel de la production est concentré au niveau de la Région de Laâyoune-Sakia El Hamra avec une contribution entre [5-8] % à la production nationale.

Sur la période de l'analyse et mise à part l'année de la pandémie, il y a lieu de relever l'amélioration, entre 2018 et 2024, des contributions de la Région Casablanca-Settat de près de trois points et celle de Laâyoune-Sakia El Hamra et de Marrakech Safi d'un point.

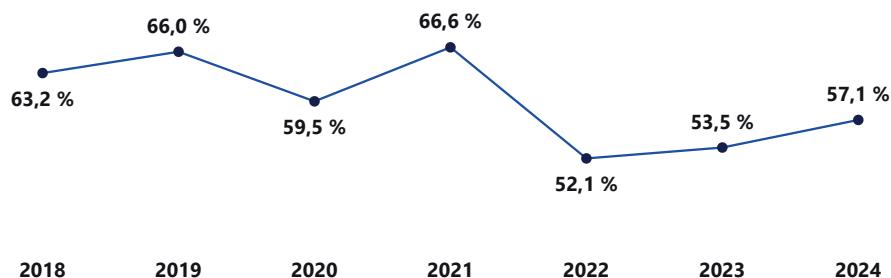
Pour le reste des régions, la contribution à l'offre nationale est restée quasi-stable sauf pour les Régions de Tanger-Tétouan-Al Hoceima et de l'Oriental dont les contributions ont accusé des baisses respectives d'un point et deux points.

Sous un autre angle, l'analyse régionale de l'offre permet de relever l'étendue régionale des sites de LafargeHolcim Maroc par rapport à Ciments du Maroc et Ciments de l'Atlas.

1.4. Un marché en surcapacité

Le taux d'utilisation des capacités au niveau du secteur s'est élevé à fin 2024 à 57,1%. Sur les années d'analyse, le taux moyen d'utilisation des capacités de production du ciment s'est situé à environ 60%, avec un regain en 2021 au même niveau enregistré en 2019 antérieurement à l'année 2020 ayant connu un ralentissement de la production sous l'effet de la pandémie.

Graphique 1 | Evolution annuelle du taux d'utilisation des capacités installées de production du ciment (2018-2024)



Source : Données opérateurs & Traitement du Conseil de la concurrence

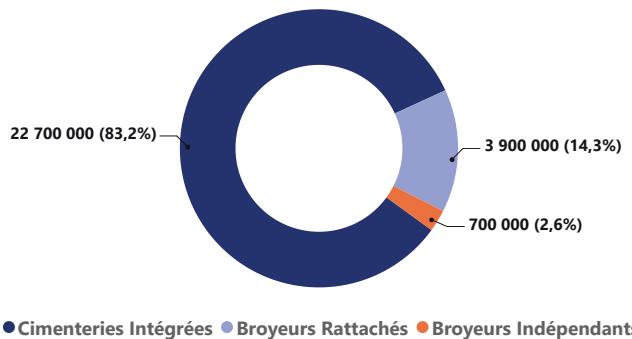
1.5. Montée d'un nouveau modèle économique de production du ciment

Sur les années de l'analyse, le marché national du ciment a vu la création de centres de broyage assurant la production du ciment en partance d'un clinker importé ou produit localement par les cimenteries intégrées.

Qu'ils soient rattachés aux cimenteries intégrées⁶⁹ ou indépendants, ces centres de broyage représentent, en termes de capacités installées, environ 17% avec une capacité totale de 4,6 millions de tonnes.

⁶⁹ La notion de Centres de broyage rattachés à une cimenterie renvoie aux stations de broyage établies hors site de la cimenterie intégrée.

Graphique 2 | Répartition des capacités de production du ciment suivant les sites intégrés ou stations de broyage, à fin 2024



Source : Données opérateurs & Traitement du Conseil de la concurrence

Les capacités par sites diffèrent en fonction des opérateurs. Pour l'illustration, le centre de broyage de Tanger relevant de LafargeHolcim Maroc est d'une capacité installée d'un million de tonnes, faisant de lui le plus grand site de ce genre.

Tableau 5 | Répartition des capacités des centres de broyage, suivant les opérateurs à fin 2024

Raison sociale	Capacité production ciment (tonnes)	%
Cimar	2 100 000	45,7%
LH Maroc	1 800 000	39,1%
Cemos	300 000	6,5%
Centrale Gypse	300 000	6,5%
Dakhla Aménagement	100 000	2,2%
Total	4 600 000	100,0%

Source : Données opérateurs & Traitement du Conseil de la concurrence

En termes de présence sur les régions, est permis de constater la dynamique d'installation des centres de broyage au niveau des Provinces du Sud, notamment courant de la dernière décennie, totalisant une capacité de 1,500 million de tonnes. Rappelons que ce modèle de production du ciment est porté non seulement par les opérateurs indépendants mais également par les cimenteries historiques et, ce parallèlement au développement du secteur du BTP dans la région tout en tenant compte de l'absence de gisements de calcaire sur place.

Notons que la production du ciment suivant ce schéma a pour avantage la mobilisation d'investissements "limités" comparés aux fonds nécessaires pour la création d'une cimenterie intégrée avec un déploiement rapide profitant de la proximité aux infrastructures notamment portuaires et bassins de consommation.

Ceci étant, cette activité reste dépendante de l'approvisionnement en clinker, à la fois :

- dans les délais et suivant les quantités nécessaires pour la garantie d'un flux tendu de production et de mise sur le marché du ciment ;
- avec la qualité et au coût d'achat intéressants garantissant, in fine, la compétitivité du ciment produit notamment en termes de prix de vente face à l'offre des concurrents.

1.6. Une offre nationale du ciment exclusivement basée sur le clinker sourcé localement

Aujourd'hui, la production nationale du ciment est exclusivement basée sur le clinker local dont les capacités annuelles installées pour sa production se chiffrent à 17 424 129 tonnes.

Par opérateur, LafargeHolcim Maroc détient plus de 9,318 millions de tonnes lui conférant, là également, une position de leader avec une contribution d'environ 54% des capacités nationales pour la production du clinker.

Ciments du Maroc occupe la deuxième position en termes de capacité de production du clinker avec une quote-part de plus du quart des capacités nationales, si comptées les capacités revenant à Asment de Temara, agissant sous le contrôle du Groupe Heidelberg Materials en vertu de la décision d'autorisation rendue par le Conseil de la concurrence le 29 mai 2025.

Viennent en 3^{ème} position, les sites de Ciments de l'Atlas dont la capacité représente près de 14% des capacités nationales.

Quant au nouvel entrant Novacim, celui-ci a démarré avec une capacité de production du clinker d'un volume de près de 1,2 million de tonnes, soit près de 7% des capacités nationales.

Tableau 6 | Situation des capacités installées de production du clinker par opérateur, à fin 2024

Raison sociale	Capacité de production de clinker (tonnes)	%
LH Maroc	9 318 669	53,5%
Cimar	3 766 000	21,6%
Cimat	2 387 460	13,7%
Novacim	1 152 000	6,6%
Asment Témara	800 000	4,6%
Total	17 424 129	100,0%

Source : Données opérateurs & Traitement du Conseil de la concurrence

La répartition géographique des capacités installées pour la production de cet intrant, montre que plus de la moitié est concentrée sur les Régions de Souss-Massa et de Casablanca-Settat abritant à elle seule plus du tiers des capacités nationales.

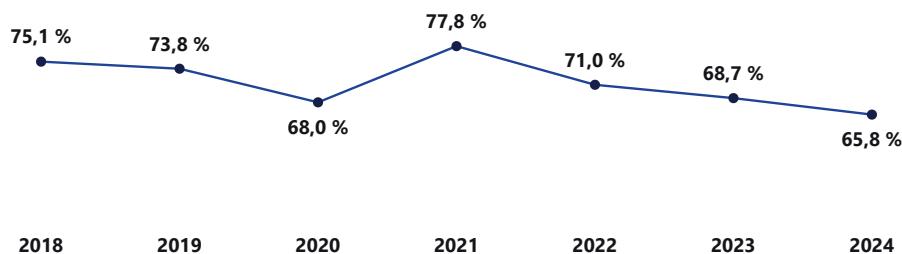
Tableau 7 | Répartition régionale des capacités installées pour la production du clinker à fin 2024

Région	Capacité de production de clinker (tonnes)	%
Casablanca-Settat	5 820 530	33,4%
Souss-Massa	3 076 875	17,7%
Fès-Meknès	1 799 450	10,3%
Marrakech-Safi	1 775 000	10,2%
Tanger-Tétouan-Al Hoceïma	1 582 275	9,1%
L'Oriental	1 376 269	7,9%
Béni Mellal-Khénifra	1 193 730	6,9%
Rabat-Salé-Kénitra	800 000	4,6%
Taille du marché	17 424 129	100,0%

Source : Données opérateurs & Traitement du Conseil de la concurrence

En termes d'utilisation des capacités installées, les données de 2024 l'établissent à près de 66% en tenant compte de l'activité de Novacim en phase de prendre son rythme de croisière. Ce taux reste en deçà des niveaux de la reprise en 2021 et même de la période antérieure à la crise sanitaire.

Graphique 3 | Evolution du taux d'utilisation des capacités installées de production du clinker (2018-2024)

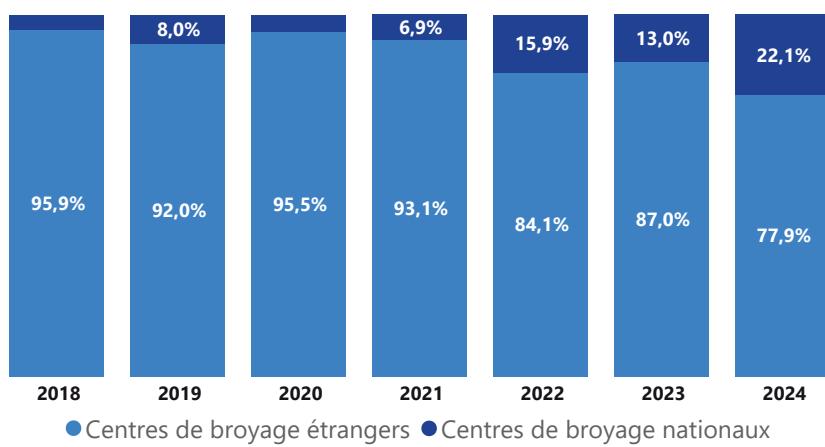


Source : Données opérateurs & Traitement du Conseil de la concurrence

Sur les années de l'analyse, les destinations réservées à la production nationale du clinker, relève que celle-ci est majoritairement réservée à la consommation propre des cimenteries intégrées, en cela compris les Centres de broyage rattachés, soit une proportion d'un peu plus de 88%. Pour leur part, les centres de broyage tiers, qu'ils soient locaux ou établis à l'étranger, se sont approvisionnés auprès des cimenteries nationales dans une proportion moyenne de près de 12%.

La déclinaison des volumes orientés vers la vente aux centres de broyage tiers, indique la prépondérance de l'approvisionnement des centres de broyage établis à l'étranger avec des proportions dépassant, au cours de la période d'analyse, une proportion moyenne de 89% et, ce comme, ci-dessous, représenté :

Graphique 4 | Evolution de la ventilation des ventes du clinker en volume entre les centres de broyage indépendants nationaux et étrangers (2018 - 2024)



Source : Données opérateurs & Traitement du Conseil de la concurrence

Il importe de souligner, qu'à la base l'activité de commercialisation des excédents du clinker, reste une activité secondaire mais revêt néanmoins un intérêt économique pour les cimenteries intégrées.

Spécifiquement lors des périodes de retrait de la demande en ciment, la mise en vente du clinker permet :

- d'une part, pour cette industrie réputée pour être une industrie à " feu continu", de maintenir le fonctionnement des fours évitant des coûts élevés de leur redémarrage, et
- d'autre part, de générer des rentrées en sus du gain fiscal sur chaque tonne exportée du fait des incitatifs à l'export mis en place par l'Etat dont notamment le régime économique du Drawback en Douane.

Aux côtés des exportations, la montée du nouveau modèle économique de Centres de broyage indépendants a insufflé une certaine dynamique aux livraisons aux indépendants spécifiquement sur les 3 dernières années de la période d'analyse. A ce juste titre, il est permis de constater, à travers les analyses conduites sur la base des données communiquées par les opérateurs, que les volumes orientés vers ces broyeurs indépendants établis sur le marché national ont plus que triplé par rapport à leurs niveaux entre 2018 et 2021 pour atteindre en 2024 une proportion de plus de 22% des ventes globales du clinker des cimenteries intégrées aux tiers.

2. Analyse de la structure et des spécificités de la demande en ciment tout genre

2.1. Facteurs influençant la demande en ciment

Préalablement à la présentation des facteurs influençant la demande en ciment, il y a lieu de préciser qu'en termes financiers, le ciment déployé spécifiquement à l'étape des travaux des

fondations, représente des proportions 10,42% et 8,20% des coûts globaux de construction respectivement des logements à faible valeur immobilière et sociaux⁷⁰.

D'un point de vue consommation, par habitant celle-ci s'est établie en 2024 à près de 416 Kg⁷¹ comparée à 401 kg en 2018.

Des améliorations de ce niveau de consommation pourrait être prédictes pour les années à venir et, ce au vu, d'un côté des grands chantiers structurants prévus pour le pays et, d'un autre, de l'évolution démographique telle que relatée par les projections établies par le Centre d'Etudes et de Recherches Démographiques relevant du Haut Commissariat au Plan, indiquant que l'expansion urbaine toucherait l'ensemble des régions du Royaume à l'horizon de l'année 2030⁷². Ces projections tablent sur une expansion urbaine, certes inégale, au niveau de l'ensemble des régions. Ainsi, certaines régions, ayant déjà atteint un degré d'urbanisation assez élevé en 2014, deviendraient majoritairement urbanisées en 2030. Cela est notamment le cas de la Région de Laâyoune-Sakia El Hamra (97,7%), Dakhla-Oued Eddahab (87,5%), Casablanca-Settat (80,6%), l'Oriental (79,2%) et Rabat-Salé-Kénitra (75,6%).

Par ailleurs, il importe de souligner que la demande du ciment destiné aux chantiers de construction de logement, comme pour les autres matériaux de construction, reste tributaire de facteurs de diverses natures exogènes aux opérateurs.

A travers les années, s'est confirmé l'effet des bonnes campagnes agricoles sur la dynamique du secteur de la construction, tirée par la demande en logements, à la fois en milieu rural et urbain, et par voie de conséquence sur les volumes des livraisons du ciment et des autres matériaux de construction.

Il en va de même pour les conditions de financement, à l'adresse à la fois des promoteurs immobiliers et des futurs acquéreurs de logements, offertes par le système bancaire donnant une impulsion aux chantiers de la construction résidentielle.

Soulignons, d'autre part, que les politiques de l'Etat jouent également un rôle important pour le soutien de la demande. L'illustration peut être faite par les mesures engagées pour :

- le développement de nouveaux centres urbains et la création de villes nouvelles ;
- la production de logements sociaux à travers la diversification de l'offre, via le lancement des programmes de logements sociaux ainsi que l'amélioration de la solvabilité des ménages par le biais de la mise en place de Fonds de garantie des prêts bancaires immobiliers ou encore les réductions fiscales allouées aux promoteurs

⁷⁰ L'étude relative aux matériaux de construction : calcul des ratios techniques et estimation des besoins, réalisée en 2019, par la Direction de la Qualité et des Affaires de la Ville relevant du Ministère de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville".

⁷¹ En considérant les projections du Centre d'Etudes et de Recherches Démographiques relevant du Haut Commissariat au Plan pour les années 2024, 2021, établissant la population totale à 36,313 millions de personnes.

⁷² Cf. Projections de la population des régions et des provinces 2014-2030, Edition 2017 du Centre d'Etudes et de Recherches Démographiques relevant du Haut Commissariat au Plan.

immobiliers privés (exonération de l'IS pour les logements destinés à la résidence principale d'une valeur inférieure à 250 000 Dhs).

Sur l'année, et selon les explications des opérateurs, la demande en ciment connaît une certaine saisonnalité notamment pendant les périodes de :

- fêtes religieuses marquées par le ralentissement de la cadence des travaux au niveau des chantiers de construction et d'arrivée des Marocains Résidents à l'Etranger, ainsi que de
- tenue des élections qui favoriseraient la délivrance des autorisations de construire.

2.2. La demande en ciment essentiellement satisfaite par l'offre nationale

L'offre du secteur cimentier national dessert principalement le marché local et une proportion marginale est orientée à l'export.

En 2024, sur un volume global de 15,6 millions de tonnes vendues par les opérateurs du secteur, seulement 66 000,4 tonnes ont été exportées, soit une proportion de moins 0,5% correspondant en valeur à 27 millions de Dhs.

Ce constat est également valable sur l'ensemble de la période d'analyse, y compris les années 2018 et 2019, avec une proportion moyenne des exportations en ce matériau ne dépassant pas 1% des ventes globales.

Cet état de fait n'est pas une particularité marocaine puisqu'à travers le monde les exportations du ciment restent limitées de par le fait que, d'un côté, il s'agit d'un produit pondéreux et, d'un autre, son transport requiert une logistique spécifique. Au vu de l'importance du coût de son transport, la consommation de ce matériau demeure à dominance locale et c'est plutôt le clinker qui s'exporte plus.

Tableau 8 | Evolution des ventes globales du ciment à l'export et sur le marché national (2018-2024)

Marché		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Local	Ventes (Tonnes)	14 129 695,4	14 800 290,8	13 641 440,0	15 467 680,3	14 066 343,8	14 443 311,8	15 538 618,0
	%	99,4%	99,5%	100,0%	99,9%	99,9%	99,7%	99,6%
	Ventes (MDH)	14 164,3	14 797,4	13 777,6	15 615,3	14 406,1	15 070,8	16 262,2
	%	99,6%	99,7%	100,0%	100,0%	100,0%	99,9%	99,8%
Export	Ventes (Tonnes)	86 874,2	69 545,0		8 105,8	13 900,2	47 588,7	66 000,4
	%	0,6%	0,5%		0,1%	0,1%	0,3%	0,4%
	Ventes (MDH)	60,8	48,6		3,7	6	20,5	27
	%	0,4%	0,3%		0,0%	0,0%	0,1%	0,2%
Total	Ventes (Tonnes)	14 216 569,6	14 869 835,8	13 641 440,0	15 475 786,1	14 080 244,0	14 490 900,5	15 604 618,4
	%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
	Ventes (MDH)	14 225,1	14 846,0	13 777,6	15 619,0	14 412,1	15 091,2	16 289,2
	%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Source : Données opérateurs & Traitement du Conseil de la concurrence

2.3. La demande en ciment portée par la construction résidentielle

Par canal de distribution, l'essentiel des ventes passe par les Revendeurs assurant l'approvisionnement des chantiers de construction résidentielle. En 2024, ce segment a assuré un tonnage de près de 9 298 780 de ciment correspondant à un chiffre d'affaires de 9,931 milliards de Dhs.

En moyenne, sur les années de l'analyse, aux alentours de 66% des volumes mis en vente au niveau national en ciment, en tonnage et en valeur, ont été livrés par ces distributeurs.

**Tableau 9 | Evolution de la demande en ciment par segments de clients
(2018 à 2024)**

Segments clients	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Revendeurs							
Ventes (Tonnes)	9 835 753,4	10 008 159,3	9 384 754,6	10 377 861,9	8 977 127,4	8 977 924,9	9 298 779,7
%	69,6%	67,6%	68,8%	67,1%	63,8%	62,2%	59,8%
Ventes (MDH)	10 035,1	10 158,2	9 585,5	10 610,2	9 353,6	9 539,9	9 930,6
%	70,8%	68,6%	69,6%	67,9%	64,9%	63,3%	61,1%
Centrales BPE							
Ventes (Tonnes)	2 079 690,5	2 384 017,0	2 036 927,0	2 557 834,0	2 609 390,5	2 810 668,9	3 336 852,4
%	14,7%	16,1%	14,9%	16,5%	18,6%	19,5%	21,5%
Ventes (MDH)	1 948,0	2 265,1	1 935,5	2 431,3	2 529,9	2 775,1	3 324,3
%	13,8%	15,3%	14,0%	15,6%	17,6%	18,4%	20,4%
Entreprises Préfabrication							
Ventes (Tonnes)	1 102 655,6	1 204 585,4	1 106 548,6	1 356 271,2	1 259 272,2	1 335 379,9	1 521 029,4
%	7,8%	8,1%	8,1%	8,8%	9,0%	9,2%	9,8%
Ventes (MDH)	1 065,0	1 184,3	1 112,0	1 380,6	1 286,8	1 383,5	1 600,5
%	7,5%	8,0%	8,1%	8,8%	8,9%	9,2%	9,8%
Entreprises BTP							
Ventes (Tonnes)	1 111 595,9	1 203 529,1	1 113 209,8	1 175 713,2	1 220 553,6	1 319 338,1	1 381 956,5
%	7,9%	8,1%	8,2%	7,6%	8,7%	9,1%	8,9%
Ventes (MDH)	1 116,2	1 189,9	1 144,6	1 193,2	1 235,8	1 372,3	1 406,8
%	7,9%	8,0%	8,3%	7,6%	8,6%	9,1%	8,7%
Total							
Ventes (Tonnes)	14 129 695,4	14 800 290,8	13 641 440,0	15 467 680,3	14 066 343,8	14 443 311,8	15 538 618,0
%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Ventes (MDH)	14 164,3	14 797,4	13 777,6	15 615,3	14 406,1	15 070,8	16 262,2
%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Source : Données opérateurs & Traitement du Conseil de la concurrence

En deuxième lieu, les Centrales de BPE, à la fois propres aux cimenteries et tierces, ont permis d'écouler en moyenne, sur les années de l'analyse, aux alentours de 17% des ventes globales du ciment en quantité et en valeur.

Sur ce canal spécifique, la comparaison du poids des Centrales de BPE tierces et celles propres aux cimenteries, confirme la prédominance des premières dans une proportion de 20/80, le long de la période d'observation avec une amélioration des proportions de leurs ventes au fil des années.

Tableau 10 | Evolution du Poids des Centrales BPE propres aux cimenteries intégrées et celles qui leur sont tierces, 2018-2024

Profils Centrales BPE	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Centrales BPE tierces							
Ventes (Tonnes)	1 580 250,3	1 815 385,7	1 658 298,1	2 096 544,7	2 153 397,0	2 322 229,3	2 706 185,8
%	76,0%	76,1%	81,4%	82,0%	82,5%	82,6%	81,1%
Ventes (MDH)	1 487,0	1 736,3	1 580,1	2 002,6	2 112,1	2 317,3	2 731,6
%	76,3%	76,7%	81,6%	82,4%	83,5%	83,5%	82,2%
Centrales BPE propres							
Ventes (Tonnes)	499 440,2	568 631,3	378 628,9	461 289,3	455 993,5	488 439,5	630 666,6
%	24,0%	23,9%	18,6%	18,0%	17,5%	17,4%	18,9%
Ventes (MDH)	460,9	528,8	355,4	428,7	417,8	457,9	592,7
%	23,7%	23,3%	18,4%	17,6%	16,5%	16,5%	17,8%
Total							
Ventes (Tonnes)	2 079 690,5	2 384 017,0	2 036 927,0	2 557 834,0	2 609 390,5	2 810 668,9	3 336 852,4
%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Ventes (MDH)	1 948,0	2 265,1	1 935,5	2 431,3	2 529,9	2 775,1	3 324,3
%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Source : Données opérateurs & Traitement du Conseil de la concurrence

S'agissant des Entreprises de Préfabrication et de BTP, celles-ci ont absorbé des proportions moyennes, durant les années d'analyse, proches aux alentours de 8%, à la fois en quantité et en valeur.

La comparaison du poids de chacun des segments précités sur les années d'analyse, permet de ressortir un repli des ventes réalisées à travers le segment des Revendeurs de plus de neuf points, en volume et en valeur, semblant avoir profité aux entreprises du BPE.

Selon les explications des opérateurs producteurs et distributeurs, les livraisons via le canal des Centrales de BPE connaissent une certaine amélioration avec l'entrée de nouveaux opérateurs indépendants et locaux ainsi qu'une prise de conscience de l'approvisionnement en béton prêt à l'emploi respectant les exigences de sécurité de la construction. De même, est permis de noter la relative amélioration des ventes via le canal de Préfabrication. Cet inversement des tendances d'évolution des livraisons via ces 3 canaux reflète une certaine "évolution vers la maturité" du marché tirée par la demande des chantiers d'infrastructure.

2.4. Une demande satisfaite essentiellement par les fournisseurs leaders du marché

En 2024, cumulées les ventes de LafargeHolcim Maroc, Ciments du Maroc et Ciments de l'Atlas représentent entre [80-90]% du marché. Le reste est réalisé principalement par Asment de Temara et Novacim et dans une proportion moindre par les 3 centres de broyage indépendants.

Soulignons qu'au cours de la période de l'analyse, les ventes de Ciments de l'Atlas comparées aux autres cimenteries intégrées ont enregistré une nette amélioration des volumes écoulés.

II. APPRECIATION DE LA DYNAMIQUE CONCURRENTIELLE DU MARCHE DU CIMENT

1. Analyse de la concentration du marché du ciment destiné à la construction

1.1. Définition des marchés concernés

1.1.1. Marchés des produits

Dans les chantiers de construction comme de travaux, le ciment est utilisé, aux côtés d'autres constituants, pour la production principalement du béton et du mortier comme un liant hydraulique.

L'industrie cimentière propose une panoplie de ciments se classant en deux grandes familles : les ciments courants et les ciments spéciaux réservés à des applications spécifiques et présentant des caractéristiques adaptées aux usages auxquels ils sont destinés (Ex. Ciments pour travaux à la mer dits PM).

En référence à la norme 10.1.004 applicable au ciment, les ciments courants se subdivisent en six catégories :

1. Le Ciment Portland ;
2. Le Ciment Portland Composé ;
3. Le Ciment pouzzolanique ;
4. Le Ciment de haut fourneau ;
5. Le Ciment au laitier et aux cendres, et puis
6. Le Ciment à maçonner.

Cette subdivision prend en compte la composition du matériau et ses caractéristiques ainsi que les applications auxquelles est destiné chaque type.

En relation avec la demande d'avis ayant notamment concerné les effets des hausses des prix des matériaux de construction sur la promotion immobilière et les chantiers de construction, l'attention sera focalisée sur les ciments destinés à cet usage.

A cet effet, l'analyse concurrentielle portera sur les Ciments Portland Composés (CPJ) spécifiquement les qualités CPJ 35, CPJ 45 et CPJ 55 les plus utilisées dans le marché de la construction et du bâtiment, et également du fait de leur proportion dans la consommation nationale du ciment tout genre, s'établissant courant des années de l'analyse, allant de 2018 à 2024, au regard des données opérateurs, autour d'une moyenne de 70%, en volume et en valeur.

La déclinaison des applications auxquelles est destinée chacune des qualités précitées des ciments, ci-après présentée, mène à rappeler que dans les chantiers de construction,

le choix de la typologie et qualité du ciment à utiliser et la réception des travaux revient à des professionnels de l'ingénierie relevant de bureaux d'étude ou laboratoires de contrôle spécialisés auxquels ont recours les promoteurs immobiliers.

Tableau 11 | Caractéristiques & Application des ciments ciblés

Type	Description	Utilisations
CPJ 35	<ul style="list-style-type: none"> Composition : Ciment Portland, composé en clinker dans une proportion minimale de 65%, avec en complément un ou plusieurs autres constituants secondaires, tels que Calcaire, Pouzzolane et Cendres volantes. Principale caractéristique : Résistance moyenne à 28 jours devant être comprise entre 22,5 Mpa et 45 Mpa. 	Confection des bétons faiblement sollicités, bétons non armés et tous types de mortier
CPJ 45	<ul style="list-style-type: none"> Composition : Ciment Portland, composé en clinker dans une proportion minimale de 65%, avec en complément un ou plusieurs autres constituants secondaires, tels que Calcaire, Pouzzolane et Cendres volantes. Principale caractéristique : Résistance moyenne à 28 jours devant être comprise entre 32,5 Mpa et 55 Mpa. 	Bétons armés courants et bétons destinés aux travaux en grandes masses
CPJ 55	<ul style="list-style-type: none"> Composition : Ciment Portland, composé en clinker dans une proportion minimale de 65%, avec en complément un ou plusieurs autres constituants secondaires, tels que Calcaire, Pouzzolane et Cendres volantes. Principale caractéristique : Résistance moyenne à 28 jours devant être comprise entre 42,5 Mpa et 65 Mpa. 	Bétons armés de hautes qualité et performance destinés aux domaines avec de forts délais de décoffrage

Source : Etabli à partir de la norme 10.1.004 et des explications des opérateurs

Il est également à préciser que la livraison des qualités de ciment suivant le conditionnement vrac ou sac est souvent tributaire de l'organisation des chantiers de construction sur le plan de réception et de déchargement ainsi que de stockage du ciment. Ainsi, du côté de l'offre que de la demande, le vrac nécessite des adaptations à la fois sur le site de production, pour son acheminement vers le client ainsi que pour son stockage et sa préparation au niveau des chantiers de la construction.

1.1.2. Dimension géographique

Le ciment fait partie des matériaux pondéreux dont le transport vers les bassins de consommation affecte, selon les déclarations des professionnels du secteur, la compétitivité prix de l'opérateur et, ce au-delà d'un trajet de plus ou moins 200 Km à partir du site du producteur. Le marché du ciment est ainsi un marché local voir régional. Cet état de fait ne doit pas occulter les efforts déployés par les cimentiers pour la livraison du ciment sur le territoire national indépendamment de l'implantation de leurs sites de production, au-delà des 200 Km précités. Par ailleurs, en particulier les Négociants, assurent le transport hors dudit trajet en ayant recours à une mutualisation des coûts de transport sur l'ensemble des produits transportés.

Dans le cadre du présent avis l'analyse concurrentielle se fera aux niveaux national et régional.

1.2. Concentration du marché du Ciment

Sur la base des données relatives à la période allant de 2018 à 2024, cette partie sera réservée à l'analyse :

- dans un premier temps, de la structure du marché des ciments destinés aux chantiers de la construction, en volume et en valeur, suivant des déclinaisons par qualités ciblées, par canaux de distribution et par régions ;

- puis dans un second temps, de la concentration du marché concerné à travers l'examen du degré de sa concentration à la fois au niveau national et des 12 régions du Royaume telles que définies par le découpage administratif et économique du territoire.

Pour l'analyse de la concentration du marché, seront considérées les parts de marché revenant à chacun des opérateurs sur la base des volumes de vente en valeur et calculés les indices de concentration du marché⁷³ :

- Le ratio de concentration (CRi), indice de mesure de la part de marché revenant aux opérateurs actifs sur un marché, par rapport à sa taille globale ;
- L'Indice de Hirschman-Herfindahl (IHH), indice de mesure de la concentration du marché, égal à la somme des carrés des parts de marché des entreprises actives sur un marché.

Selon la commission européenne⁷⁴ trois zones peuvent être distinguées à la suite du calcul de cet indice :

- IHH < 1000 : le marché est peu concentré, présentant peu de risques de problèmes de concurrence;
- 1000 < IHH < 2000 : zone intermédiaire, pouvant présenter un risque de pouvoir de marché;
- IHH > 2000 : le marché est concentré où la concurrence peut être limitée.

1.2.1. Structure du marché national des ciments destinés aux chantiers de la construction

La taille du marché des qualités de ciment destinées aux chantiers de construction, s'est chiffrée en 2024 à 9,1 millions de tonnes valorisées à 9,654 milliards de Dhs.

Sur ce marché, prédominent les ciments CPJ 45 dans des proportions moyennes sur les années d'analyse en volume et en valeur, respectivement de 72,5% et 73,4%. Spécifiquement c'est le CPJ 45 Sac qui est le plus demandé dans des proportions moyennes, en volume et en valeur, respectivement de 68,2% et 69,4%.

⁷³ Dans toute la partie relative à l'analyse concurrentielle, les indices notamment l'Indice de Hirschman-Herfindahl sont calculés automatiquement sur la base des valeurs des parts de marché, en nombres complets et non arrondis.

⁷⁴ Lignes directrices sur l'appréciation des concentrations horizontales au regard du règlement du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises.

Tableau 12 | Evolution de la structure du marché national des ciments destinés à la construction en quantité (2018-2024)

Année	2018		2019		2020		2021		2022		2023		2024	
Qualité	Ventes (Tonnes)	%												
CPJ 45 Sac	7,2M	68,4%	7,3M	68,0%	6,7M	68,5%	7,2M	67,6%	6,1M	67,1%	6,1M	67,0%	6,5M	71,1%
CPJ 35 Sac	2,7M	25,1%	2,5M	23,7%	2,1M	21,3%	2,3M	21,5%	2,0M	22,5%	1,9M	20,8%	1,7M	18,9%
CPJ 55 Sac	0,2M	2,1%	0,4M	3,7%	0,6M	6,1%	0,9M	8,0%	0,7M	7,3%	0,6M	6,5%	0,5M	5,2%
CPJ 45 Vrac	0,5M	4,4%	0,5M	4,6%	0,4M	4,1%	0,3M	2,9%	0,3M	3,1%	0,5M	5,6%	0,4M	4,8%
Total	10,6M	100%	10,7M	100%	9,8M	100%	10,6M	100%	9,1M	100%	9,0M	100%	9,1M	100%

Source : Données opérateurs & Traitement du Conseil de la concurrence

Aux côtés du CPJ 45, vient en 2^{ème} position la demande sur le CPJ 35 Sac avec des proportions moyennes sur les années d'analyse, en volume et en valeur, respectivement de près de 22% et 20,4%.

Le CPJ 55 Sac dont les performances techniques et classe de résistance font que son utilisation est plutôt répandue dans la préfabrication, est à un niveau moyen de consommation, en volume et en valeur, autour de 6%.

Sur la période d'analyse, est permis de constater entre 2023 et 2024, par rapport à 2018 :

- d'une part, l'augmentation en 2023 de la demande du CPJ 55 Sac de plus de 4 points, en quantité et en valeur, avant de baisser légèrement en 2024, et
- d'autre part, la rétraction de la demande notamment du CPJ 35 Sac en 2023 de plus de 4 points et légèrement pour le CPJ 45 sac (d'un point).

Cette dynamique pourrait être justifiée par des applications communes desdites qualités favorisant l'option au CPJ 55 Sac du fait de ses performances techniques dont notamment sa faculté de décoffrage rapide.

Par ailleurs, en 2024, a été enregistrée une augmentation des ventes du CPJ 45 sac tandis que le CPJ 35 sac a maintenu son trend baissier durant toute la période (enregistrant une décélération de presque 6 points, en volume et en valeur, probablement en lien avec la maturation du marché susmentionné).

Tableau 13 | Evolution de la structure du marché national des ciments destinés à la construction en valeur (2018-2024)

Année	2018		2019		2020		2021		2022		2023		2024	
Qualité	Ventes (MDH)	%	Ventes (MDH)	%	Ventes (MDH)	%	Ventes (MDH)	%	Ventes (MDH)	%	Ventes (MDH)	%	Ventes (MDH)	%
CPJ 45 Sac	7 253,9	70,0%	7 242,3	69,5%	6 705,3	69,7%	7 182,7	68,6%	6 417,2	68,0%	6 513,5	68,0%	6 984,8	72,3%
CPJ 35 Sac	2 453,6	23,7%	2 324,0	22,3%	1 901,4	19,8%	2 074,3	19,8%	1 961,0	20,8%	1 837,0	19,2%	1 675,1	17,4%
CPJ 55 Sac	221,4	2,1%	407,1	3,9%	646,3	6,7%	935,1	8,9%	790,8	8,4%	714,5	7,5%	578,7	6,0%
CPJ 45 Vrac	429,1	4,1%	449,4	4,3%	361,7	3,8%	279,8	2,7%	273,6	2,9%	508,0	5,3%	415,6	4,3%
Total	10 358,1	100%	10 422,8	100%	9 614,7	100%	10 471,8	100%	9 442,6	100%	9 573,1	100%	9 654,3	100%

Source : Données opérateurs & Traitement du Conseil de la concurrence

L'analyse par types de canaux de distribution, confirme l'hégémonie du canal des Revendeurs pour l'écoulement des classes de ciments destinés aux chantiers de construction.

En effet, sur les 7 années de l'analyse les Revendeurs se sont accaparés une proportion moyenne de près de 92%, à la fois en quantité et en valeur.

Tableau 14 | Evolution de la structure du marché des ciments destinés à la construction en quantité, suivant les canaux de distribution (2018-2024)

Année	2018		2019		2020		2021		2022		2023		2024	
Segments clients	Ventes (Tonnes)	%												
Revendeurs	9,7M	91,4%	9,7M	91,2%	8,9M	91,5%	9,8M	92,4%	8,4M	92,6%	8,2M	90,5%	8,3M	91,5%
Entreprises BTP	0,6M	5,9%	0,6M	5,9%	0,6M	6,5%	0,6M	5,4%	0,6M	6,1%	0,7M	7,7%	0,6M	6,7%
Entreprises de préfabrication	0,1M	1,2%	0,1M	1,0%	0,1M	1,2%	0,1M	1,3%	0,1M	1,0%	0,1M	1,0%	0,1M	1,0%
Centrales BPE propres	0,1M	1,0%	0,1M	1,0%	0,0M	1,0%	0,1M	0,5%	0,0M	0,1%	0,0M	0,0%	0,0M	0,3%
Centrales BPE tierces	0,1M	0,5%	0,1M	0,9%	0,0M	0,3%	0,0M	0,4%	0,0M	0,3%	0,0M	0,2%	0,0M	0,2%
Entreprises BTP propres											0,0M	0,4%	0,0M	0,3%
Total	10,6M	100%	10,7M	100%	9,8M	100%	10,6M	100%	9,1M	100%	9,0M	100%	9,1M	100%

Source : Données opérateurs & Traitement du Conseil de la concurrence

Se positionne en second lieu le canal du BTP avec des proportions largement inférieures aux Revendeurs avec une moyenne, sur les 7 années d'observation, de 6% et, ce en quantité et en valeur.

Le reliquat de la demande du marché, revient successivement aux Entreprises de Préfabrication et aux Centrales BPE propres et tierces. Soulignons que le constat précédent relevé pour le ciment tout genre quant à la prédominance des Centrales BPE tierces semble inversé pour les qualités ciblées destinées aux chantiers de construction.

Tableau 15 | Evolution de la structure du marché des ciments destinés à la construction en valeur, suivant les canaux de distribution (2018-2024)

Année	2018		2019		2020		2021		2022		2023		2024	
Segments clients	Ventes (MDH)	%	Ventes (MDH)	%	Ventes (MDH)	%	Ventes (MDH)	%	Ventes (MDH)	%	Ventes (MDH)	%	Ventes (MDH)	%
Revendeurs	9512,3	91,8%	9545,3	91,6%	8820,4	91,7%	9684,4	92,5%	8745	92,6%	8690,8	90,8%	8874,7	91,9%
Entreprises BTP	586,2	5,7%	602,1	5,8%	606,6	6,3%	556,2	5,3%	562,6	6,0%	722,5	7,5%	618,5	6,4%
Entreprises de préfabrication	112,4	1,1%	93,6	0,9%	124,0	1,3%	143,4	1,4%	94,1	1,0%	94,8	1,0%	93,7	1,0%
Centrales BPE tierces	66,0	0,6%	97,0	0,9%	30,2	0,3%	46,4	0,4%	36,1	0,4%	30,5	0,3%	16,3	0,2%
Centrales BPE propres	81,2	0,8%	84,8	0,8%	33,6	0,3%	41,4	0,4%	4,8	0,1%	3,7	0,0%	26,4	0,3%
Entreprises BTP propres											30,9	0,3%	24,7	0,3%
Total	10358,10	100%	10 422,80	100%	9 614,70	100%	10 471,80	100%	9 442,60	100%	9 573,10	100%	9 654,30	100%

Source : Données opérateurs & Traitement du Conseil de la concurrence

Suivant les régions et sur la période d'analyse, environ une part de plus de 56% de la demande nationale en qualités du ciment ciblées a été consommée au niveau de 4 régions que sont Marrakech-Safi, Rabat-Salé-Kénitra, Tanger-Tétouan-Al Hoceima et Casablanca-Settat s'accaparant à elle seule le tiers des ventes sur ces régions.

Tableau 16 | Evolution de la structure régionale du marché des ciments destinés à la construction en quantité (2018-2024)

Année	2018		2019		2020		2021		2022		2023		2024	
	Région	Ventes (Tonnes)	%	Ventes (Tonnes)	%	Ventes (Tonnes)	%	Ventes (Tonnes)	%	Ventes (Tonnes)	%	Ventes (Tonnes)	%	Ventes (Tonnes)
Casablanca-Settat	1,9M	18,4%	2,1M	19,4%	1,9M	19,4%	2,1M	19,9%	1,8M	20,3%	1,8M	19,4%	1,7M	19,1%
Marrakech-Safi	1,6M	14,9%	1,6M	14,7%	1,3M	13,0%	1,4M	12,8%	1,2M	13,4%	1,3M	14,4%	1,4M	14,8%
Rabat-Salé-Kénitra	1,3M	12,8%	1,3M	12,6%	1,3M	12,8%	1,4M	13,4%	1,2M	13,2%	1,2M	13,3%	1,1M	12,0%
Tanger-Tétouan-Al Hoceima	1,1M	10,4%	1,1M	10,5%	1,0M	10,5%	1,1M	10,5%	0,9M	9,9%	0,9M	10,1%	0,9M	9,9%
Fès-Meknès	0,9M	8,3%	1,0M	9,1%	0,9M	9,7%	1,0M	9,7%	0,9M	10,0%	0,9M	10,2%	1,0M	10,2%
Souss-Massa	1,1M	9,9%	1,1M	9,9%	0,9M	9,0%	0,9M	8,3%	0,7M	8,0%	0,8M	8,8%	0,9M	9,7%
L'Oriental	1,0M	9,3%	0,9M	8,0%	0,7M	6,8%	0,7M	6,9%	0,6M	7,0%	0,6M	6,8%	0,7M	6,1%
Béni Mellal-Khénifra	0,7M	6,5%	0,7M	6,6%	0,7M	7,0%	0,7M	7,0%	0,6M	6,8%	0,6M	6,3%	0,6M	6,6%
Drâa-Tafilalet	0,5M	4,3%	0,4M	4,2%	0,5M	4,7%	0,4M	3,6%	0,4M	3,9%	0,4M	3,9%	0,5M	5,9%
Laâyoune-Sakia El Hamra	0,3M	2,8%	0,3M	2,8%	0,4M	4,0%	0,4M	4,2%	0,4M	3,9%	0,3M	3,5%	0,3M	3,2%
Guelmim-Oued Noun	0,2M	1,6%	0,1M	1,4%	0,2M	2,1%	0,3M	2,7%	0,2M	2,6%	0,2M	2,4%	0,1M	1,9%
Dakhla-Oued Ed-Dahab	0,1M	0,8%	0,1M	0,8%	0,1M	0,9%	0,1M	1,0%	0,1M	1,0%	0,1M	1,0%	0,1M	0,7%
Total	10,6M	100%	10,7M	100%	9,8M	100%	10,6M	100%	9,1M	100%	9,0M	100%	9,1M	100%

Source : Données opérateurs & Traitement du Conseil de la concurrence

En valeur, quoiqu'à des proportions moindres, se confirme la prédominance de la demande au niveau des régions précitées concentrant ensemble un peu plus de 54% de la demande nationale en qualités du ciment ciblées.

Tableau 17 | Evolution de la structure régionale du marché des ciments destinés à la construction en valeur (2018-2024)

Année	2018		2019		2020		2021		2022		2023		2024	
Région	Ventes (MDH)	%	Ventes (MDH)	%	Ventes (MDH)	%	Ventes (MDH)	%	Ventes (MDH)	%	Ventes (MDH)	%	Ventes (MDH)	%
Casablanca-Settat	1 842,1	17,8%	1 951,9	18,7%	1 793,1	18,7%	1 980,0	18,9%	1 824,3	19,3%	1 780,7	18,6%	1 752,1	18,1%
Marrakech-Safi	1 464,3	14,1%	1 456,9	14,0%	1 185,2	12,3%	1 264,5	12,1%	1 213,8	12,9%	1 331,1	13,9%	1 362,5	14,1%
Rabat-Salé-Kénitra	1 272,5	12,3%	1 261,3	12,1%	1 178,7	12,3%	1 329,2	12,7%	1 186,9	12,6%	1 208,1	12,6%	1 109,1	11,5%
Tanger-Tétouan-Al Hoceïma	1 067,4	10,3%	1 084,8	10,0%	1 001,3	10,4%	1 085,7	10,4%	924,6	9,8%	955,0	10,0%	955,6	9,9%
Fès-Meknès	867,2	8,4%	960,8	9,2%	937,6	9,8%	1 017,8	9,7%	950,5	10,1%	979,7	10,2%	1 002,8	10,4%
Souss-Massa	1 067,3	10,3%	1 062,3	10,2%	893,4	9,3%	892,4	8,5%	776,1	8,2%	860,2	9,0%	967,4	10,0%
L'Oriental	968,9	9,4%	849,5	8,2%	686,4	7,1%	755,9	7,2%	698,2	7,4%	672,9	7,0%	587,1	6,1%
Béni Mellal-Khénifra	661,8	6,4%	681,4	6,5%	653,9	6,8%	712,2	6,8%	626,9	6,6%	589,0	6,2%	614,5	6,4%
Laâyoune-Sakia El Hamra	386,6	3,7%	390,3	3,7%	501,4	5,2%	584,2	5,6%	467,6	5,0%	438,5	4,6%	404,1	4,2%
Drâa-Tafilet	430,4	4,2%	422,8	4,1%	435,0	4,5%	380,4	3,6%	374,5	4,0%	380,1	4,0%	603,0	6,3%
Guelmim-Oued Noun	216,5	2,1%	180,0	1,7%	227,3	2,4%	327,3	3,1%	273,4	2,9%	267,3	2,8%	210,7	2,2%
Dakhla-Oued Ed-Dahab	112,8	1,1%	120,6	1,2%	121,2	1,3%	142,4	1,4%	125,9	1,3%	110,4	1,2%	85,4	0,9%
Total	10 358,1	100%	10 422,8	100%	9 614,7	100%	10 471,8	100%	9 442,6	100%	9 573,1	100%	9 654,3	100%

Source : Données opérateurs & Traitement du Conseil de la concurrence

Sur les années de l'analyse, un trend d'évolution différencié de la demande suivant les régions avec certaines accusant un retrait et d'autres enregistrant une amélioration.

Par ailleurs, il importe de souligner qu'également au niveau régional se confirme le constat lié à la prédominance du canal Revendeurs sur l'ensemble des régions du Royaume.

1.2.2. Degré de concentration du marché des ciments destinés aux chantiers de la construction

1.2.2.1 Concentration du marché au niveau régional

L'analyse de la concentration du marché ciment au niveau régional permet de distinguer trois profils avec un certain nombre de traits en commun :

- Les bassins structurés autour des opérateurs leaders ;
- Les marchés dominés par les opérateurs historiques ;
- Les marchés à potentiel de développement.

LES BASSINS STRUCTURES AUTOUR D'OPERATEURS LEADERS

Cette catégorie compte trois régions en l'occurrence Casablanca Settat, Marrakech Safi et Rabat Salé Kénitra et a pour traits saillants une structure oligopolistique du marché, une consolidation montante du positionnement de challengers et l'arrivée de nouveaux acteurs.

Ces marchés se présentent comme de grands bassins de consommation des ciments destinés à la consommation avec des tailles respectives ayant dépassé en 2024 des volumes valorisés à plus d'un milliard de Dhs.

La consolidation des données individuelles des opérateurs à disposition du Conseil de la concurrence, a permis de confirmer que ces marchés restent très dynamiques du point de vue concurrentiel sous l'effet de la présence de tous les opérateurs cimentiers de la place et ce, en dépit de leur caractère concentré et domination au moins de trois des opérateurs intégrés.

L'attractivité de ces marchés, est relatée à travers, outre l'évolution des parts de marché des opérateurs, la contraction des indices de concentration au fil des années de l'observation.

Sur ces marchés, il a été également permis de constater le dynamisme apporté pour l'animation concurrentielle, suivant les cas, par les nouveaux entrants à savoir Centrale Gypse et Novacim.

LES MARCHES DOMINES PAR LES OPERATEURS HISTORIQUES

Le paysage concurrentiel des régions de ce groupe comptant Fès Meknès, Tanger Tetouan El Hoceima, Souss Massa, l'Oriental et Beni Mellal Khénifra, a pour trait saillant un positionnement fort des opérateurs historiques sur leurs marchés de référence et une structure duopolistique à monopolistique avec l'entrée d'un nouvel opérateur intégré.

Ces marchés qui restent également fortement concentrés avec des configurations duopolistique à quasi-monopolistique, connaissent une forte animation concurrentielle à travers laquelle des opérateurs se profilant en challengers et même les nouveaux entrants s'investissent pour conforter leurs positionnements et améliorer leurs parts de marché, face à la concurrence des opérateurs historiques agissant sur leurs marchés de référence.

LES MARCHES A POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT

Ce troisième groupe intègre des marchés dont les volumes de livraisons en ciment restent limités et certes moins importants que ceux des régions des deux premiers groupes, mais dont la présence des opérateurs et la structure du marché sont indicateurs du potentiel que renferment ces régions, se confirmant également par le nombre de projets nouveaux en gestation sur ces régions dont une ligne de cuisson devant introduire sur le marché national le procédé de calcination de l'argile.

Les régions faisant partie de cette catégories incluent Drâa-Tafilalet n'abritant pour le moment aucun site de production mais au niveau de laquelle Cemos Ciment envisage le lancement d'un second Centre de broyage à Errachidia, puis les Provinces du Sud dépourvues du calcaire constituant la ressource naturelle de base pour la production du clinker, en l'occurrence Laâyoune-Sakia El Hamra, au niveau de laquelle sont implantés les Centres de broyage de LafargeHolcim Maroc et Ciments du Maroc, aux côtés de Cemos Ciment et la Région Dakhla-Oued Ed-Dahab, au niveau de laquelle est implanté un Centre de broyage et desservie par

les Centres de broyage rattachés aux cimenteries intégrées, établis à Laâyoune, à côté de la Région de Guelmim-Oued Noun, mitoyenne aux régions susmentionnées, d'implantation de Centres de broyage et de dépôts de ciment.

Sur ces marchés également concentrés, l'avantage compétitif de grand opérateur intégré avec un positionnement-marché développé sur les dernières décennies, n'a pas empêché de nouveaux entrants à se développer.

1.2.2.2 Concentration du marché au niveau national

Au niveau national, la structure du marché des ciments, qu'il s'agisse des qualités destinées à la construction ou celles tous genres, est le reflet de la dynamique concurrentielle des opérateurs au niveau régional.

Tel que ressortant de l'analyse des données communiquées par les opérateurs, le paysage national du marché des ciments destinés à la construction se présente comme une agrégation assez conforme aux réalités régionales à travers lesquelles il a été permis de confirmer que souvent la proximité des sites de production confère aux acteurs une position dominante dans leur zone d'implantation sans pour autant écarter des "recompositions" du marché avec l'émergence d'opérateurs challengers bousculant le positionnement des opérateurs historiques.

Cela est notamment le cas de Ciments de l'Atlas dont les efforts commerciaux déployés par cet opérateur et son groupe mère sur ses marchés de référence et même au-delà, consolident l'image de cet opérateur en tant que challenger et de champion national ayant réussi son entrée sur ce marché en dépit du défaut de son encrage historique dans cette industrie souvent réservée à des "pures players" et même son internationalisation à travers la présence sur le marché français et en Afrique.

Par ailleurs, le caractère concentré des marchés régionaux du ciment est préservé au niveau national avec 3 opérateurs, en l'occurrence LafargeHolcim Maroc, Ciments du Maroc et Ciments de l'Atlas, s'accaparant entre [80-90]% du marché des ciments ciblés destinés à la construction, au moment où la part de marché revenant aux Centres de broyage indépendants ne dépasse pas 5% en 2023 et 2024. Le même constat se confirme pour ce qui est de la dynamique du marché, au niveau national malgré la quasi stabilité du positionnement des opérateurs perceptible à travers les niveaux des indices CR3, CR 4 et CR 5.

A un niveau plus global, la configuration du marché national des ciments tous genres ne s'éloigne pas de celle des ciments destinés à la construction, à la fois, en termes de positionnement des opérateurs qu'en termes de caractère concentré de ce marché.

Il est ainsi permis de constater que LafargeHolcim Maroc s'accapare aux cotés de Ciments du Maroc et Ciments de l'Atlas une part de marché cumulée entre [80-90]% avec des niveaux notamment de l'indice CR 5 relatant les dernières entrées sur le marché.

Telle que ressortant des données des opérateurs, la configuration de ce marché du ciment tout genre est le reflet de la dynamique régionale résultant des choix stratégiques des opérateurs et de projets menés de développement externe, guidés par la double quête de renforcement du positionnement concurrentiel et d'optimisation des rendements d'échelle de cette industrie à forte intensité capitalistique et intrinsèquement dépendante de la proximité des sources de production et des bassins de consommation.

A ce juste titre, ce constat ne doit pas occulter l'impact des politiques industrielles prônées par l'Etat, à travers les années, ayant façonné le paysage d'installation du dispositif industriel autour des gisements de ressources naturelles et œuvré pour la garantie de la souveraineté nationale en ce matériau.

Il importe de souligner que le caractère concentré du marché du ciment n'est pas une particularité marocaine. En effet, et comme précédemment explicité à travers l'aperçu sur l'industrie cimentière dans le monde, la concentration du marché de lien reste un trait général à travers de nombreux pays.

En dépit des manifestations de la dynamique concurrentielle relevées, cette structure du marché présente le risque de coordination du comportement des opérateurs spécifiquement par rapport aux prix pratiqués ou à la limitation de la mise sur le marché des quantités suffisantes ou encore d'innovations-produits et process.

Ce risque est d'autant plus pesant de par la nature homogène des ciments mis sur le marché soumis à des normes d'application obligatoire et, par voie de conséquence, la transparence de la structure de leurs coûts de production et de là la formation de leurs prix de vente. S'ajoute à cela la présence des opérateurs cimentiers leaders sur différents marchés liés à l'activité cimentaire et du rôle joué par les Distributeurs dans l'augmentation de la transparence du marché par la mise en concurrence des opérateurs au moment des négociations des conditions commerciales qui leur seront applicables.

Dans ce sens, les engagements rendus obligatoires par le Conseil de la concurrence au titre de l'autorisation, en mai 2025, de l'opération d'acquisition portée par le Groupe Heidelberg Materials et l'entrée de l'opérateur Novacim ont pour visée de consolider la pression concurrentielle entre les opérateurs actifs, à la fois :

- en amont sur le marché national d'approvisionnement du clinker, et
- en aval sur le marché de production et de commercialisation du ciment, spécifiquement dans le contexte de déploiement de grands chantiers structurants au niveau du Pays.

Spécifiquement pour remédier au risque potentiel de coordination horizontale des comportements sur le marché amont de production et de commercialisation du clinker et celui aval de production et de commercialisation du ciment, découlant du caractère concentré de

ces marchés et à même d'être favorisé par la nature homogène des produits mis sur le marché ainsi que la transparence que présente la formation de leur prix de vente, les conditions d'autorisation ont eu notamment trait à la prévention d'augmentations injustifiées des prix de mise sur le marché ou de limitation de la dynamique de développement de projets de R&D ou d'innovation à l'issue de l'opération.

Sur le marché amont du clinker, les engagements rendus obligatoire par le Conseil de la concurrence visent de réduire le risque de forclusion par le verrouillage de l'accès des centres de broyage indépendants au clinker ainsi que de pratiques de marges croisées entre les activités -amont- liées à la commercialisation du clinker et celles -aval- liées à la commercialisation du ciment par notamment un engagement "structurel" de séparation opérationnelle, administrative et managériale de l'activité "Ciment" et "Clinker". S'ajoute à cela, d'autres conditions imposées ayant trait à :

- la stabilité des prix et de priorisation de la demande nationale en clinker avec une commercialisation suivant des conditions objectives, non discriminatoires et transparentes aux fins d'atténuer le possible pouvoir de marché de la Notifiante à l'issue de l'opération ;
- le soutien de la limitation de l'enfouissement des cendres volantes dans une optique, de limitation de la dépendance des Centres de broyage indépendants aux cimenteries intégrées par la voie de réduction du facteur clinker/ciment.

Dans le même sens, spécifiquement pour la préservation du modèle de Centres de broyage indépendants, en consolidation des engagements précités, la décision du Conseil de la concurrence liée à la saisine relative au marché du clinker s'est attelée à en élargir l'application de ces engagements à d'autres acteurs du marché pour le renforcement de l'animation concurrentielle du marché.

2. Entrées & Sorties au marché du Ciment

En termes d'entrées au marché, depuis les mises en service des sites de Ciments de l'Atlas à Ben Ahmed et Beni Mellal respectivement en 2010 et 2011, ayant insufflé sur le marché une dynamique relevées à travers l'analyse conduite, seule l'entrée d'un opérateur intégré a eu lieu avec l'installation de Novacim à El Jadida en 2022. Est à souligner, à ce même titre, que des cimenteries portées par Asment de Temara à Meknes et Ciments de l'Atlas à Nador, à travers leurs deux filiales respectives Asment de Temara du Centre SA. et Cimat Nador, sont encore à l'étape de projet.

Ceci étant, le marché national a connu outre le lancement des activités de production du ciment suivant le modèle économique de centres de broyage rattachés aux cimenteries intégrées, l'entrée en 2015, 2017 et 2021 de nouveaux centres de broyage indépendants

à savoir Dakhla Aménagement, Cemos Cement établis au niveau des Provinces du Sud et Centrale Gypse sis à Safi. Cette dynamique d'installation des broyeurs indépendants des cimenteries continue avec un certain nombre de projets en phase de déploiement identifiés dans le cadre de l'instruction au niveau des Provinces du Sud, de la Région de Casablanca-Settat ainsi que la Région Drâa-Tafilalet avec un nouveau projet d'extension d'activité porté par Cemos Cement à Errachidia.

Pour le reste, ce sont plutôt des opérations de développement externe qui ont eu lieu avec notoirement :

- la fusion en 2016 de Lafarge Ciments et Holcim Maroc à l'issue de laquelle est née LafargeHolcim Maroc se positionnant aujourd'hui comme leader national sur le marché du ciment ;
- l'acquisition en 2019 par Ciments du Maroc de la société "Atlantic Cement" détentrice du projet de cimenterie à Settat et "Cimsud" exploitant un centre de broyage à Laâyoune, auprès de la Holding Anouar Invest, et plus récemment
- l'opération portée par le Groupe Heidelberg Materials ayant abouti à son acquisition du contrôle exclusif d'Asment de Temara, autorisée, sous conditions, par le Conseil de la concurrence le 29 mai 2025.

Au fil des années, ce registre de développement externe a donné lieu à un changement de la structure du marché et le renforcement de sa concentration qui n'est pas une caractéristique typique au Maroc. En effet, et comme précédemment explicité à travers l'aperçu sur l'industrie cimentière dans le monde, la concentration du marché de lien reste un trait général à travers de nombreux pays se justifiant par les quêtes de garantie des rendements d'échelle exigée par cette industrie.

De par la nature régionale du marché, sont également à mentionner les projets de lancement de nouveaux sites ou d'extension des capacités de sites existants, engagés par les opérateurs actifs sur le marché, pour un renforcement de leur positionnement au niveau des régions enregistrant de forts niveaux de la demande en matériaux de construction. Cela fût notamment le cas du :

- doublement de la capacité de la cimenterie de Fès pour la production du clinker par Holcim Maroc en 2013⁷⁵, et
- lancement par LafargeHolcim Maroc de son usine d'Agadir d'une capacité de 1,7 million de tonnes ainsi que des centres de broyage de Jorf et de Nador par Ciments du Maroc respectivement en 2015 et 2022.

Mises à part les opérations de développement externe qui ont eu lieu, est à mentionner que le

⁷⁵ Cf. Page 75 de la Note d'information, Source : https://www.ammc.ma/sites/default/files/LHM_fusion_039_2016.pdf

marché national n'a enregistré, au vu des éléments à disposition du Conseil de la concurrence, aucune sortie ce qui serait indicateur du caractère lucratif de l'activité cimentière.

3. Barrières à l'accès au marché du Ciment

L'accès au marché du ciment se heurte à diverses barrières, indépendamment que le projet de création concerne une cimenterie intégrée ou un centre de broyage qui lui soit rattaché ou encore un centre indépendant.

3.1. Besoins en financement plus pesants pour la création de cimenteries intégrées

Le déploiement d'une cimenterie est un processus qui demeure long avec plusieurs étapes s'étalant, selon les éléments communiqués par l'Association Professionnelle des Cimentiers, sur une durée de 8 à 10 ans et, ce depuis les premières prospections géologiques jusqu'à la mise en service du site de production. Comme précédemment indiqué, l'accès au marché reste tributaire outre les formalités usuelles de création d'entreprise, d'autorisations spécifiques et acceptabilités délivrées, à la fois, pour l'exploitation de la carrière pour l'extraction des matières premières que pour l'amorçage du cycle de production du ciment, rendant ainsi l'accès de nouveaux entrants difficilement envisageable dans le court et à moyen termes⁷⁶.

A ces préalables administratifs, s'ajoutent d'autres liés à la préparation de la mise des ciments produits sur le marché comptant notamment les études marketing et actions commerciales nécessaires pour préparer la pénétration des produits du nouvel entrant sur le marché et leurs positionnements marché ainsi l'obtention du droit d'usage la marque NM.

Par ailleurs, l'industrie cimentière reste fortement capitaliste et a le caractère d'une activité à rendements croissants dont la "taille économique" est de l'ordre d'un minimum d'un million de tonne par an avec de longues durées d'amortissement des usines s'étalant suivant les cas sur 20 à 28 ans⁷⁷. En chiffres, les investissements de lancement sont dimensionnés par les opérateurs à un ordre de 2 milliards de Dhs pour les besoins d'installation d'une capacité annuelle d'un million de tonnes. Pour fournir un ordre de grandeur de la taille des installations techniques, matériel et outillage industriels d'une cimenterie intégrée, celles-ci représentent une proportion moyenne de près de 70% au niveau du Compte des Immobilisations corporelles⁷⁸.

En sus de l'investissement initial, le premier démarrage de l'activité cimentière de type

⁷⁶ Les projets en stand-by portés par Asment Temara (Meknès-2016), Ciments de l'Atlas (Nador) et Ciments du Maroc (Settat) manifesteraient l'importance des processus de maturation des business model de création et d'installation de nouvelles cimenteries.

⁷⁷ Cf. Page 111, Rapport édité en 2016 par le Ministère français de l'Economie et des Finances, sous le thème "PROSPECTIVE Marché actuel et offre de la filière minérale de construction et évaluation à échéance de 2030",<https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/Publications/2016/dossiers-dge/2016-11-filiere-minerale-construction-rapport-pipame.pdf>

⁷⁸ Proportion calculée en partant de la situation arrêtée des Actifs des 4 opérateurs intégrés nationaux à fin décembre 2021.

industrielle à cycle d'exploitation long, requiert un fonds de roulement proportionnel. Ce fonds se justifie par l'importance des besoins en termes notamment de mobilisation des financements nécessaires pour l'approvisionnement en matières premières et sources d'énergie, sachant qu'une durée moyenne d'une année ou une année et demi est nécessaire pour la montée en régime de l'activité cimentière dépendamment des "rodages" des installations et combustibles, lors de cette phase de démarrage.

Sont également à considérer d'autres investissements tout aussi lourds nécessaires pour les besoins de maintenance ou de mise à niveau (conformité environnementale, etc.) ponctués par des opérations de rénovation par suite de vétusté, de changement de technologie notamment en matière d'économie d'énergie, ou d'extension des capacités notamment au niveau des broyeurs et fours de cuisson.

Outre les barrières précitées, se sont également d'autres déterminants d'installation des sites industriels, qui pèsent sur les décisions d'implantation et de démarrage de l'activité cimentière. Cela concerne notamment la mobilisation du foncier nécessaire, s'étendant généralement sur plusieurs hectares pour couvrir un ensemble indissociable d'une carrière d'extraction du calcaire avec, à proximité immédiate, le site de production et des halls de stockage. A cet effet, soulignons que les critères de choix de ce foncier tiennent ainsi compte :

- de la richesse et la qualité des gisements de la carrière dont la durée de vie devrait être suffisamment longue pour une plus grande rentabilisation des investissements mobilisés, le ratio de consommation du calcaire s'établissant à une moyenne de 1,35 tonne pour chaque tonne clinker à produire soit une moyenne de 0,902 tonne de calcaire pour une tonne de ciment produite⁷⁹ ;
- de la proximité de l'infrastructure (routes, voies ferrée, réseaux d'eau et d'électricité, etc.) et des bassins de consommation et, ce pour une meilleure optimisation des coûts de transfert des matières premières et sources d'énergie et d'acheminement des ciments.

Pour note, certes des projets de création des cimenteries ou d'extension de leurs capacités ont pu bénéficier de l'appui de l'Etat dans le cadre de Conventions conclues avec les sociétés concernées ainsi que du concours du système financier, sous forme d'emprunts bancaires à moyen et long terme ou encore dans le cadre d'appel à l'épargne public, l'apport des promoteurs demeure pesant.

Au-delà des problématiques de financement évoquées, certains opérateurs ont soulevé des complexités administratives qui affecteraient les délais d'obtention des autorisations d'exploitations et leurs plans de sourcing établis sur la base du dimensionnement des gisements des carrières leur revenant.

D'un côté, les opérateurs concernés déplorent se heurter à la lourdeur des procédures

⁷⁹ Moyenne calculée à partir des ratios de consommation communiqués par les cimenteries intégrées.

d'autorisation d'exploitation, caractérisées par des délais d'instruction particulièrement étendus. Cette situation résulte principalement de la fragmentation du processus administratif, impliquant une multiplicité des intervenants institutionnels et une accumulation de formalités distinctes et même "redondantes" à accomplir successivement.

D'un autre côté, est fait état d'incertitude et du manque de prévisibilité concernant les possibilités d'exploitation exhaustive des gisements identifiés et pour lesquels des financements ont été consentis. Le système actuel d'autorisation par fractions successives, bien qu'il puisse se justifier par des impératifs de préservation environnementale et d'aménagement du territoire, génère une insécurité juridique et économique considérable. En effet, l'obtention d'une première autorisation d'exploitation ne garantirait nullement l'accès aux zones résiduelles du gisement. Cette incertitude persistante quant à l'exploitation des reliquats non encore autorisés placerait les opérateurs concernés dans une situation de vulnérabilité économique. Pour expliquer cette vulnérabilité, sont à mettre en avant les contraintes d'immobiliser des capitaux importants pour des projets dont la rentabilité globale demeure hypothétique, tout en subissant une réduction de leurs capacités opérationnelles de sourcing.

3.2. Accès à la matière première de base plus pesant pour la création des centres de broyage indépendants facilité par les engagements rendus obligatoires par le Conseil de la concurrence

Si les investissements financiers considérables et les processus lents font obstacle à l'accès au marché des cimenteries intégrées, comme précédemment expliqué, l'implantation des stations de broyage offre une alternative plus accessible, de par :

- les coûts réduits de déploiement ;
- la mise en place rapide et facile, et
- la flexibilité d'adaptation selon les marchés ciblés.

Cependant, ce schéma d'exploitation expose les nouveaux entrants à des risques inhérents à la sécurisation de leur approvisionnement en clinker et, ce d'autant que cet intrant de base est pourvu auprès de concurrents directs sur le marché amont du ciment.

Pour une meilleure compréhension de ces risques, il est nécessaire de présenter :

- en premier, la genèse et structure du marché national d'approvisionnement du clinker ;
- en second, les risques auxquels seraient confrontés les opérateurs indépendants.

3.2.1. Genèse & Evolution du marché national d'approvisionnement du clinker

Comme expliqué, l'offre nationale du ciment est l'œuvre de deux profils d'opérateurs :

- **les cimenteries intégrées** produisant le ciment par le déploiement de leur propre clinker, soit in situ dans des installations dédiées intégrées à la cimenterie ou transféré vers des centres ou stations de broyage propres ;
- **les centres de broyage indépendants des cimenteries** produisant le ciment à la

base de clinker acheté auprès des cimenteries intégrées.

Avec des capacités de stockage, variant actuellement au niveau national entre un minimum de 23 à un maximum de 48 jours de vente, la mise en vente du clinker notamment pendant les périodes de retrait ou de décélération de la demande en ciment, présente un intérêt économique aux opérateurs, comme sus indiqué. Cet intérêt du fait que la vente des excédents :

- permet d'éviter la lourdeur des coûts⁸⁰ d'arrêt et de redémarrage des fours ;
- constitue une source de revenus générés par la vente elle-même du clinker aux tiers et, d'autre part, par l'optimisation à laquelle donne lieu l'exportation du clinker⁸¹ ;
- favorise une augmentation des taux d'utilisation des capacités installées et de-là une optimisation des coûts fixes.

Initialement, les cimenteries intégrées opéraient, à côté de l'exportation des excédents du clinker produit non auto-consommé, des opérations ponctuelles de vente de ce demi produit sur le marché local pour répondre à des commandes de dépannage passées par des concurrents.

Avec le renforcement des règles de contrôle du clinker, précédemment élucidé, et la montée du nouveau modèle économique de Centres de broyage indépendants, il est permis de constater, à travers les analyses conduites et des données précédemment présentées, la naissance d'un véritable marché national d'approvisionnement du clinker. Au niveau de ce marché, ces nouveaux entrants se positionnent comme des demandeurs acheteurs et les cimenteries intégrées comme des offreurs.

Ainsi, la configuration initiale d'une demande ponctuelle est en phase de laisser place à une certaine "animation" de la demande avec une augmentation, au fil des années de la période d'observation, des livraisons écoulées aux broyeurs indépendants actifs sur le marché par les cimenteries intégrées.

De surcroît, le potentiel d'accroissement de la demande se confirme par divers signaux dont notamment l'entrée sur le marché de nouveaux porteurs de projets en cours de déploiement. A cet effet, l'instruction a permis d'identifier de nouveaux projets de création de Centres de broyage indépendants en gestation dont pas moins de 3 ont franchi les étapes exploratoires d'installation et sont en phase de rodage industriel et de certification des qualités de ciments produites.

Rappelons que ce marché naissant s'appuie sur un dispositif industriel doté d'une capacité

⁸⁰ Pour l'illustration, Ciments de l'Atlas évalue le coût de redémarrage des fours après les arrêts nécessaires à l'occasion des entretiens des installations à 2 milliards de Dhs par chauffe.

⁸¹ Spécifiquement du fait du régime économique du Drawback en Douane mis en place par l'Etat, ayant atteint sur la période entre 2018 et 2021 au regard des données communiquées par l'Administration de la Douane, une moyenne de près de 22 Dhs pour chaque tonne exportée. Ce montant est calculé sur la base des montants des remboursements au titre du Drawback ayant bénéficié aux cimentiers exportateurs et des volumes du clinker exporté.

annuelle installée pour la production du clinker s'étant chiffrée, à fin 2024, à 17 424 129 tonnes avec un taux d'utilisation global de l'ordre de 66%.

Les données à fin 2024 et tenant compte de la réalisation de l'opération portée par le Groupe Heidelberg Materials et autorisée par le Conseil en date du 29 mai 2025, ressortent une structure "quasi-duopolistique" du marché national du clinker.

Avec une telle structure, les Centres de broyage indépendants se retrouvent face à deux alternatives dominantes, à travers les offres de LafargeHolcim Maroc et Ciments du Maroc, et dans une moindre mesure :

- Ciments de l'Atlas réservant son excédent en clinker aux centres de broyage dépendant de son groupe-mère. Sur la période d'observation, les premières mises en vente sur le marché national se sont opérées en 2024 ;
- Novacim s'orientant actuellement, vers l'auto-réservation de sa production du clinker à ses besoins propres pour la production du ciment.

3.2.2. Risques auxquels seraient confrontés les opérateurs indépendants

L'examen fait par le Conseil de la concurrence dans le cadre de l'opération de concentration économique portée par le Groupe Heidelberg Materials précitée ainsi qu'au titre de la saisine contentieuse clôturée par décision du Conseil de la concurrence, a permis de constater que la structure du marché national d'approvisionnement du clinker soulevait des préoccupations de concurrence aux dépends des Centres de broyage.

Cette structure emporte des risques de coordination horizontales et verticales qui pourraient concerter, à la défaveur des broyeurs indépendants se positionnant comme concurrents directs des cimenteries intégrées sur le marché aval de production et de commercialisation du ciment, à la fois les quantités et les prix.

La régulation des stocks du clinker à mettre en vente peut rendre difficile un approvisionnement des broyeurs indépendants en clinker en quantités suffisantes et adaptées à leurs planifications industrielles. Les effets de cette régulation se trouveraient accentués dépendamment des choix d'auto-réservation du clinker produit et des proportions orientées à l'export. Il en est de même, du fait des possibilités limitées de réduction du facteur clinker/ciment notamment par le déploiement des cendres volantes dont l'excédent qualifié non utilisé par les cimenteries intégrées est aujourd'hui systématiquement enfoui. Si non enfouies, ces cendres volantes auraient pu être déployées pour l'amélioration de la qualité du ciment et de surcroit, la réduction de la consommation du clinker (1 tonne de clinker pouvant être remplacée par 2 tonnes de cendres volantes).

Au vu de la prépondérance du poste de charge relatif au clinker, comme relaté ci-après,

les cimenteries disposant de plus d'excédents pourraient se voir renforcer leur pouvoir de marché doublé d'une plus grande transparence du marché et d'asymétrie informationnelle au détriment des broyeurs indépendants.

En découleraient d'autres risques à travers l'application de conditions commerciales :

- contraignantes, avec un pouvoir de négociation des broyeurs indépendants limité les exposant à des modalités de vente qui leur seraient non avantageuses, à l'image de :
 - la livraison du clinker en rendu, les privant de possibles optimisations pouvant être réalisées par l'option à un prix départ.
 - le règlement, au moment de l'achat, et sans nécessairement tenir compte de l'historique des transactions ni des garanties présentées par les acheteurs.
- discriminatoires et non-conforme aux exigences de neutralité concurrentielle, ce qui pourrait affecter la compétitivité-prix des ciments produits par les broyeurs indépendants, du fait notamment de l'accord d'avantages commerciaux en contrepartie de l'intégralité des achats et non proportionnels aux consommations propres des stations de broyage affiliées.

En remède à ces risques, le Conseil de la concurrence a rendu des engagements comportementaux au titre de sa décision d'autorisation courant de l'année 2025 de l'opération de concentration économique portée par le Groupe Heidelberg Materials précitée ainsi qu'au titre de la saisine contentieuse clôturée par décision du Conseil de la concurrence, en application de la procédure d'engagements découlant des dispositions de l'Art. 36 de la Loi n° 104-12 relative à la liberté des prix et de la concurrence, telle que modifiée et complétée. Ces engagements concernent :

1. la priorisation de l'approvisionnement des broyeurs indépendants nationaux avant l'exportation des excédents ;
2. la mise en œuvre d'une politique commerciale en respect des exigences de neutralité concurrentielle garantissant des conditions, tarifaires et non tarifaires, non discriminatoires pour les centres de broyage indépendants actifs sur le marché national, à travers :
 - la limitation des avantages commerciaux dont bénéficieraient leurs filiales, à hauteur des volumes des achats du clinker réservé à leur consommation propre pour la production du ciment ;
 - l'abstention de toute éventuelle pratique à même de générer une compression des marges ou toute forme de subvention croisée entre les activités Ciment & Clinker, en défaveur des broyeurs indépendants.

3. la réorganisation interne garantissant la séparation opérationnelle, administrative et managériale de l'activité de commercialisation du clinker de celle du ciment ;
4. la transparence sur les Prix et les Conditions de vente du clinker, notamment en donnant aux centres de broyage le choix par rapport aux Modalités d'achat (Rendu/ Départ) et Cadence d'achat (Spot, Contrat Annuel ou Pluriannuel), tout en garantissant l'acceptation des assurances-crédits en sus des cautions bancaires.
5. le renforcement du Programme de conformité, spécifiquement en ce qui concerne les risques concurrentiels découlant des liens de verticalité entre les activités de production et de commercialisation du ciment et celles de ventes locales du clinker à des concurrents directs sur le marché aval du ciment

4. Modalités d'exercice de la concurrence sur le marché du Ciment

Pour l'analyse de la dynamique concurrentielle du marché des ciments destinés aux chantiers de la construction, l'attention sera focalisée sur les aspects plus influents sur cette dynamique, à savoir :

- Les prix de vente pratiqués par les opérateurs pour les qualités de ciment ciblées, le prix étant l'une des modalités les plus courante pour l'exercice de la concurrence et la conquête de nouvelles parts de marché ainsi que la consolidation de la position des opérateurs, à la fois au niveau régional et national ;
- la diversité du portefeuille-produits constituant l'un des leviers d'exercice de la concurrence et d'amélioration du positionnement concurrentiel des opérateurs sur le marché, notamment en permettant aux opérateurs de profiter de l'effet de gamme pour une fidélisation de la clientèle ;
- le rôle joué par les Revendeurs en tant que catalyseur de l'animation de la demande ;
- les relations verticales dans le béton prêt à l'emploi et les autres agrégats, présentant pour les opérateurs cimentiers une importance stratégique à plus d'un titre, notamment en termes de/d' :
 - renforcement de leur compétitivité et niveau de profitabilité du fait de l'amélioration des niveaux de marges permise par la revente du ciment avec de nouvelles ouvraines et la réduction de la cyclicité des résultats ;
 - amélioration de la connaissance des besoins des clients.
- les relations conglomérales des activités exercées concourant également à favoriser, à la fois, la génération de gains et le renforcement du pouvoir marché des opérateurs.

4.1. Les prix de vente comme modalité d'exercice de la concurrence

L'analyse des prix⁸² a concerné les qualités les plus demandées à savoir en particulier le CPJ 45 Sac écoulé via le canal des Revendeurs.

Globalement, l'analyse des prix moyens de vente HT du CPJ 45 Sac écoulé via les Revendeurs fait montre des niveaux de prix qui diffèrent, en dépit que les produits commercialisés par les opérateurs sont des produits normalisés présentant une certaine homogénéité :

- d'une part, suivant les régions pour le même opérateur, et
- d'autre part, suivant les opérateurs au niveau de la même région.

La confrontation des prix de vente pratiqués par les opérateurs avec l'évolution de leurs positions concurrentielles au niveau régional, a permis de constater des gains significatifs, en termes de parts de marché, réalisés par les cimenteries qui déploient des stratégies tarifaires offensives et compétitives sur des marchés géographiquement distants de leurs unités de production. De tels comportements sont également l'œuvre de nouveaux entrants face aux concurrents jouissant de l'avantage compétitif d'opérateurs historiques.

Dans le même sens, l'évolution de l'écart entre les valeurs minimales et maximales des prix moyens pratiqués sur la période d'analyse, est indicatrice d'une certaine intensité concurrentielle qui s'exerce entre les opérateurs et de l'attrait des régions concernées dans leurs politiques respectives d'extension des parts du marché et de croissance. Cela a notoirement été relevé pour la vente du CPJ 45 Sac au niveau des Régions de Dakhla-Oued Ed Dahab, Guelmim-Oued Noun, l'Oriental et Tanger- Tétouan-Al Hoceima ainsi que Casablanca-Settat et Rabat-Salé-Kénitra.

La lecture des niveaux des prix pratiqués tenant compte du gap entre les valeurs minimales et maximales des prix moyens de vente du CPJ 45 Sac, permet de livrer une autre confirmation des quêtes de parts de marché engagées par les opérateurs, entre autres, par une différentiation par le prix sur l'ensemble du territoire national notamment au niveau de la majorité des régions affichant, sur la période d'analyse, un surplus de l'offre en termes de capacités installées par rapport à la demande.

En somme, l'analyse des prix a permis de confirmer qu'une dynamique concurrentielle est installée entre les opérateurs sur l'ensemble des régions du Royaume se manifestant notamment par :

- l'instauration d'élans remarquables d'opérateurs au niveau d'un certain nombre de régions bousculant les positionnements justifiés par l'implantation des sites de production, notamment par des stratégies de prix compétitifs ;

⁸² Les prix analysés sont des prix moyens HT dégagés en rapportant les volumes de ventes en valeurs aux quantités vendues pour chacune des qualités de ciment concernées, tels que communiqués par les opérateurs.

- l'engagement de semblant de stratégies "contre-offensives" entre les opérateurs pour gagner en parts de marché pouvant être illustrées par des efforts de prix de déployés conjugués à des adaptations des politiques de distribution.

4.2. La diversité du portefeuille-produits

Les constats établis font montre que le marché du ciment connaît, une dynamique de lancements et de retraits de produits nouveaux essentiellement animée par LafargeHolcim Maroc et Ciments du Maroc. Sur la période d'analyse, tous les opérateurs confondus, est relevé un flux de 7 mises sur le marché comparées à 3 retraits⁸³ témoignant de l'intégration de la dimension innovation et adaptation aux évolutions du marché de BTP dans la stratégie industrielle des cimentiers.

Les ciments mis sur le marché quoiqu'étant assez standards et interchangeables entre les opérateurs en dépit des quelques différences des matières premières d'une usine à l'autre, l'examen des portefeuilles-produits, permet de relever les efforts engagés par les opérateurs pour la différentiation de leurs propres matériaux, suivant diverses déclinaisons :

- *soit par une offre-valeur globale intégrant outre les produits eux-mêmes, en fonction des opérateurs* (i) une gestion de la commande digitalisée offrant une optimisation de l'organisation des opérations de chargement et une réduction des délais d'attente des camionneurs et (ii) l'orientation des utilisateurs finaux ainsi qu'une assistance technique notamment à destination des maîtres d'œuvre des chantiers et projets BTP en matière des conditions d'utilisation des produits distribués et (iii) une gestion de la relation client couvrant essentiellement le suivi des ventes et la mesure de la satisfaction ainsi que le développement de programmes de fidélisation;
- *soit par le développement de produits nouveaux autres que les ciments courants*, cela est valable dans le cas de LafargeHolcim Maroc et Ciments du Maroc ainsi que, dans une certaine mesure, Ciments de l'Atlas. En effet, ces opérateurs se sont investis dans des innovations-produits présentant certaines caractéristiques techniques notamment entre termes de résistance adaptés pour des applications spécifiques (préfabriqués et projets techniques). D'autres efforts peuvent également être également mis en avant dont le positionnement sur des marchés de niche à l'image du lancement par LafargeHolcim Maroc et de Ciments du Maroc de produits respectueux de l'environnement "bas carbone", en ligne avec les objectifs du Groupe mère ;
- *soit par le développement de gammes plus larges de ciments courants*, sur ce registre, les cimenteries intégrées sont sur des offres plus étendues, à la fois en termes de qualités (outre les CPJ 35 et CPJ 45, d'autres qualités sont proposées) que de

⁸³ Ce flux n'intègre les lancements de produits de Cemos Ciment, Dakhla Aménagement et Centrale Gypse dont le démarrage effectif de l'activité coïncide avec la période d'analyse.

conditionnement (sac & vrac) ce qui leur permet de tirer profit de l'effet de gamme ciments et de diversification de leurs portefeuilles respectifs.

En chiffres, l'évolution de la composition du portefeuille des opérateurs sur la base des ventes des qualités ciblées relatives à la période d'analyse, constitue une autre manifestation de la dynamique concurrentielle du marché du ciment par l'amélioration du mix-produits. Par opérateur, le mix des qualités ciblées relate, d'un côté, les choix marketing et commerciaux pour répondre aux besoins sondés du marché et, d'un autre côté, le degré de réponse des produits offerts aux attentes des professionnels et utilisateurs.

Ainsi, sur la période d'analyse, les configurations des portefeuilles-ciments ciblés des opérateurs ont permis de dégager certes quelques traits communs comptant notamment la prédominance des qualités standards, à savoir les CPJ 45 et CPJ 35 conditionnés en sacs mais également certaines spécificités relatant les efforts de différenciation par une offre de produits adaptés aux segments clients ciblés. Notoirement est relevée la montée du CPJ 55 Sac.

Le constat de prédominance du CPJ 45 Sac se confirme également à travers la configuration des livraisons des Centres de broyage indépendants, le long de la période d'observation. Suivant leurs stratégies marketing et choix opérationnels, ces opérateurs écoulement à destination du marché d'autres qualités, en cela compris, le CPJ 55 mis en vente en vrac ou en sac.

4.3. Rôle des Revendeurs dans l'animation de la demande

La proportion de la demande en ciments destinés aux chantiers de la construction satisfaite via le canal des Revendeurs, située comme précédemment indiqué à près de 92%, confirme l'importance du rôle joué par ce canal pour l'écoulement du ciment sur le marché national.

Ce canal des Revendeurs opère également, d'une certaine manière et à plus d'un titre, en tant que catalyseur de l'animation concurrentielle sur le marché du ciment. Cela peut être perçu à travers notamment la possibilité pour ces négociants de s'approvisionner auprès des différents producteurs et de vendre les différents ciments indépendamment du producteur.

En effet, moyennant l'ouverture de comptes clients auprès des producteurs suivant des conditions liées notamment à la solvabilité et à l'historique des incidents de paiement du règlement, les Revendeurs peuvent s'approvisionner auprès du producteur et à partir du site de leur choix dépendamment de la localisation de leurs clients. Dans ce sens, parmi les Revendeurs auditionnés, certains confirment ne pas être fidèles à une marque spécifique, le choix d'un producteur au lieu de l'autre est fonction des prestations offertes, des prix, des remises et bonus de fin d'année (ristournes) les plus intéressants accordés.

Ainsi, cette situation induit une dynamique des ventes et animation de la demande, affectant le positionnement des producteurs dans les marchés qui leurs sont naturels, favorisée par l'effet conjugué de/du/des :

- **l'étendue territoriale de l'activité du Revendeur**, permettant aux producteurs de pénétrer des marchés régionaux pour lesquels le facteur coût du transport reste compétitif, essentiellement par l'intervention des Revendeurs dont les activités s'étendant sur plusieurs régions voire, avec une portée nationale ;
- **le mode opératoire de l'activité des Revendeurs**, s'appuyant, en fonction de la taille des Revendeurs, essentiellement sur une organisation des livraisons en back to back, directement à partir du site de l'opérateur concerné vers les chantiers des Promoteurs qu'ils soient leurs propres clients (Grands & Moyens Promoteurs) ou ceux des Détaillants (Petits Promoteurs) ou encore vers les projets d'auto- construction. De la sorte, les Revendeurs se déploient pour la satisfaction de la demande et des exigences des chantiers en termes de rapidité de livraison tout en tenant compte des contraintes techniques afférentes au caractère périssable et pondéreux. Dans ce sens, et pour une meilleure optimisation, à la fois, de l'organisation des livraisons et des marges à dégager de leurs prestations, les Revendeurs sont amenés à opérer des choix de livraisons hors des marchés naturels des fournisseurs. Il en va de même, dans les cas où des livraisons de ciment sont programmées, à partir de sites de production de cimenteries à proximité de chantiers approvisionnés en autres matériaux dont le sable, hourdis, briques, etc., pour éviter des retours à vide des camions ou encore à travers la remise de bons aux clients pour le chargement des commandes du ciment à partir de l'usine leur convenant ;
- **la "mise en concurrence" des producteurs**, dont les stratégies marketing et commerciales intègrent de plus en plus le transport, et conséquemment, les Revendeurs se voient accorder des remises d'alignement pour la distribution du ciment hors des marchés naturels des cimentiers ;
- **les facilités accordées par les Revendeurs aux Promoteurs immobiliers et chantiers de construction**, consistant notamment en un différé du règlement des ciments livrés pouvant atteindre 90 jours des montants facturés.

Par ailleurs, les services de l'instruction ont pris connaissance dans le cadre de l'instruction, de l'existence de certaines pratiques "courantes" de nature à affecter, si vérifiées, le fonctionnement du marché. Cela concerne la prédominance au niveau du maillon des Détaillants "Guelssates" de transactions sans factures, induisant des volumes de ventes de ciment non facturées et rétribuées au comptant. Par ces ventes aux Détaillants non facturées, certains Revendeurs procèderaient à la mise à disposition des Promoteurs immobiliers, moyennant des compensations financières, de factures sans contrepartie réelle de volumes de ciment achetés.

4.4. Des activités diversifiées avec des relations verticales et conglomérales favorisant des additions de gains et le renforcement du pouvoir de marché des opérateurs

Les opérateurs cimentiers spécifiquement ceux intégrés ont développé, au fil des années aux côtés de l'activité cimentière constituant leur cœur de métier, d'autres activités de la chaîne de valeur cimentière. Par ses diversifications de type vertical et congloméral, les opérateurs s'activent dans la consolidation de leur pouvoir de marché et de création de la valeur ajoutée.

Est ainsi relevée la présence des opérateurs, dans des proportions différentes :

- en amont, dans l'extraction et la production de matières premières dont le granulat ;
- en aval, dans la production du béton prêt à l'emploi.

S'ajoutent à cela, d'autres activités développées par les cimenteries, elles-mêmes, ou par leurs groupes-mères, à l'image de/du :

- la production de la chaux et du plâtre, favorisant des effets de gamme dans les ventes des opérateurs concernés ;
- développement de l'activité de promotion immobilière, garantissant des débouchés aux ciments des opérateurs concernés notamment courant des premières années de lancement de l'activité.

Il importe également de faire mention à d'autres activités développées par les cimenteries, permettant une maîtrise des coûts et allouant, par voie de conséquence, un avantage concurrentiel à l'opérateur concerné sur le marché. L'illustration peut être faite par :

- les activités de valorisation des déchets développées par certaines cimenteries, dans le cadre de filiales, aux fins d'obtention de combustibles de substitution aux énergies fossiles ;
- la collecte des Cendres volantes, opérée dans le cadre du Groupement d'Intérêt Economique CEVAL, constitué par des cimenteries intégrées aux fins d'assurer la gestion et l'organisation de l'enlèvement et de la distribution des cendres volantes produites par des centrales thermiques et qui sont déployées dans certaines proportions comme substitut au clinker aux côtés d'autres produits et contribuant à l'amélioration de sa qualité.

4.5. Zoom sur l'activité du BPE débouché final du ciment

L'activité production et commercialisation des BPE est considérée par les cimentiers comme une activité complémentaire, présentant l'avantage, entre autres, de leur permettre de cerner l'évolution des besoins du marché du béton qui est le débouché final du ciment.

4.5.1. L'offre nationale du BPE

Le béton prêt à l'emploi, couramment désigné BPE, est un matériau obtenu par un mélange du ciment, de l'eau, de granulats (sable et gravier) et des adjuvants. Il constitue le deuxième

matériau le plus utilisé dans le monde du fait des avantages qu'il procure en termes de maniabilité, durabilité et de prix.

Sur ce marché, trois grandes familles de BPE sont offertes : la première dite BPE courants, la seconde dite BPE spéciaux et la dernière dite BPE décoratifs.

La norme de spécification d'application obligatoire pour ce matériau⁸⁴, distingue dans les bétons courants, les typologies suivantes : B10, B15, B20, B25, B30, B35, B40 classées, entre autres, en fonction de la résistance dépendante de la nature des ouvrages de destination. A ces bétons courants, s'ajoutent d'autres bétons dits à haute résistance (supérieure à B50). Cela dit, et au vu de la nature de ce produit fourni généralement sur prescription des bureaux d'études, la norme introduit d'autres classifications :

- d'une part, (1) les bétons à composition prescrite (BCP), (2) les bétons à composition prescrite dans une norme (BCPN) et (3) les bétons à propriété spécifié (BPS). Ces produits sont fabriqués par les différents opérateurs du marché.
- d'autre part, suivant les classes énumérées par les normes applicables au BPE, à savoir les classes d'exposition et de résistance ainsi que suivant les exigences techniques liées à l'ouvrage et sa durabilité. En effet, chaque formulation du BPE indique la résistance caractéristique à la compression du béton à 28 jours, l'exposition aux agents chimiques (environnement légèrement agressif, agressif, etc.), le ciment à utiliser, la granulométrie des granulats à utiliser dans la formulation du béton et finalement la consistance renvoyant à l'ouvrabilité requise du béton.

Ces bétons sont aujourd'hui l'œuvre, des cimentiers intégrés historiquement actifs sur ce marché, à côté d'autres opérateurs qui leurs sont indépendants.

Sur la dernière décennie, le marché a connu l'émergence de nouveaux entrants, spécifiquement autour des bassins de consommation et à proximité des matières premières, ce qui a contribué à l'atomicité du marché, à la fois, au niveau régional et local. Notons que parmi ces nouveaux entrants, certains se sont diversifiés en accédant au marché du BPE en sus d'autres activités exercées dont l'exploitation des carrières et production de granulat, la préfabrication et même la distribution des matériaux de construction.

Suivant leurs tailles, le marché compte aujourd'hui trois profils d'opérateurs :

- des petits opérateurs avec des capacités annuelles de production de 35 à 40 Km³, qui s'activent au niveau de plusieurs villes ;
- des opérateurs de taille moyenne avec des volumes annuels allant de 350 à 400 Km³, comptant entre autres, les centrales à béton d'Asment de Temara, la société Béton chantiers et la société HDG, qui s'activent dans quelques régions seulement ;

⁸⁴ Il s'agit de la norme 10.1.008, entrée en vigueur en 2019 et devrait laisser place à la norme (NM EN 206) homologuée en 2024 et dont l'effectivité était prévue pour juin 2025.

- des grands opérateurs avec une activité de 750 Km³ par an, pouvant atteindre pour le cas de très grandes centrales 850 milles à un million de Km³ par an. Cette catégorie compte, entre autres, les centrales de Ciments du Maroc, dont l'activité s'étend sur plusieurs régions par le biais, à la fois, de centrales fixes et mobiles.

Il a été permis de constater que de par de nombreux atouts, l'offre nationale est en mesure de subvenir aux besoins des divers chantiers, indépendamment de la nature et de l'envergure des projets et ouvrages à réaliser et, ce grâce à :

- la diversité de l'offre et des alternatives, compte tenu du nombre d'acteurs présents, pour fournir les projets et chantiers de dimension locale et également pour ceux d'une grande envergure sur plusieurs régions ;
- la disponibilité des moyens techniques de production, d'acheminement et de pompage, permettant d'assurer un approvisionnement suivant les spécifications et les délais exigés ;
- l'expertise technique développée pour la conformité aux prescriptions et spécifications exigées.

Par ailleurs, il est à noter que le marché est représenté par l'Association Marocaine du Béton prêt à l'emploi (AMBPE)⁸⁵, créée en 2000 sous la houlette de la Fédération des Industries des Matériaux de Construction (FMC), agissant ensemble pour l'accompagnement de cette industrie et la représentativité de ses intérêts.

A ce juste titre, ces représentations professionnelles œuvrent notamment pour la promotion de l'utilisation du béton prêt à l'emploi dans le respect des bonnes pratiques de l'industrie et l'amélioration de son taux de pénétration.

4.5.2. La demande nationale du BPE

D'un point de vue demande, l'approvisionnement en béton prêt à l'emploi auprès des centrales productrices, procure aux entreprises de BTP plusieurs avantages, notamment en termes de :

- gains de délais et d'amélioration de la productivité au niveau des chantiers ;
- une conformité du produit livré aux exigences techniques et de sécurité prescrites.

De par sa nature, ce produit durcit rapidement et voit sa qualité s'altérer dépendamment du temps de sa prise. Ainsi, l'activité de production et de commercialisation du BPE se prête

⁸⁵ Suivant les informations communiquées par le Président de cette Association, auditionné en octobre 2024 dans le cadre du test de marché conduit au titre de l'instruction de la demande d'autorisation de l'opération portée par le Groupe Heidelberg Materials, cette représentation professionnelle est composée d'entreprises privées du BPE indépendantes opérant sur les villes de Casablanca, Rabat, Fès et Agadir et les centrales dépendant des cimenteries, elles-mêmes représentant à date la moitié des adhérents. Initialement cette association représentait 75 à 80% des volumes BPE mis sur le marché et ne représenterait aujourd'hui que moins de 50% des volumes vendus.

difficilement à une livraison au-delà d'une distance correspondant généralement à une durée de transport maximale de 2 heures (déchargement compris) soit un trajet d'acheminement ne dépassant pas les 50 Km. Hors de la zone de chalandise, la fourniture du BPE sur des chantiers distants rend son prix moins attractif, au regard du coût de transport supporté augmenté des coûts des adjuvants garantissant sa qualité, comparé au prix du béton qui sera fourni par les centrales à béton situées à proximité ou sur chantier.

La commercialisation du béton s'opère via les centrales à béton qu'elles soient :

- fixes implantées à proximité de grands bassins de consommation garantissant une optimisation des espaces nécessaires pour le stockage des matières premières sur chantier. Le BPE livré par ces centrales est facturé avec livraison incluse. Cela implique que la responsabilité de la qualité du BPE livré sur le chantier incombe au fournisseur-opérateur de la centrale ;
- mobiles implantées au niveau des chantiers BTP aux fins d'un approvisionnement desdits chantiers dans les meilleures conditions et pour éviter toute rupture ou altération de la qualité du produit. Les déterminants d'installation de ce type de centrales prennent en compte les économies inhérents au temps et coûts de livraison ainsi que de qualité du produit. Dans cette optique, les entreprises de BTP mettent généralement en concurrence les offres de plusieurs fournisseurs de BPE afin de choisir celle répondant au mieux (en termes qualité/prix) à leurs attentes.

A défaut de données officielles, les analyses de la structure de la demande du marché du BPE qui suivront, concerteront le marché inter-cimentiers, qui aurait représenté sur la période d'observation une proportion moyenne de plus de 21 % du marché global en volume. Cette proportion a été calculée en partant d'une estimation de la taille du marché global établie :

- en partant des volumes de vente du ciment par les cimenteries intégrées via le segment des centrales de BPE propres ou tierces, et
- en prenant en compte le taux moyen de consommation du ciment pour la production d'un mètre cube de BPE.

4.5.2.1 Poids du marché BPE inter-cimentiers

L'analyse des données en volume des ventes du BPE des opérateurs cimentiers intégrés permet de faire ressortir la hausse des ventes du secteur en volume sur la période entre 2018 et 2024 de +52%, en particulier durant l'années de reprise post Covid et les années qui ont suivies, notamment en 2023 et 2024. Les livraisons en 2024 ont atteint un volume de 10,956 millions de mètres cubes, soit une augmentation de 25% en comparaison avec l'année de 2022.

Cette hausse peut être expliquée par la montée du nombre des projets d'infrastructures déployés au niveau de plusieurs villes du Royaume en prévision de l'organisation par le pays de grands évènements sportifs dont notamment la coupe d'Afrique des nations en décembre 2025 et de la coupe du monde de football en 2030.

Tableau 18 | Evolution de la taille estimée du marché BPE et la taille du marché BPE inter cimentiers & Evolution poids BPE cimentiers intégrés (2018-2024)

Année	Estimation Taille du Marché National BPE (m ³)	Marché National BPE Intercimentiers (m ³)	Poids BPE Intercimentiers (%)
2018	7 205 479,0	1 974 850,4	27,4%
2019	8 099 647,3	2 090 720,8	25,8%
2020	6 879 250,8	1 390 284,1	20,2%
2021	8 760 299,2	1 820 736,3	20,8%
2022	8 748 977,0	1 621 232,8	18,5%
2023	9 442 196,2	1 755 617,1	18,6%
2024	10 956 058,6	1 998 583,6	18,2%

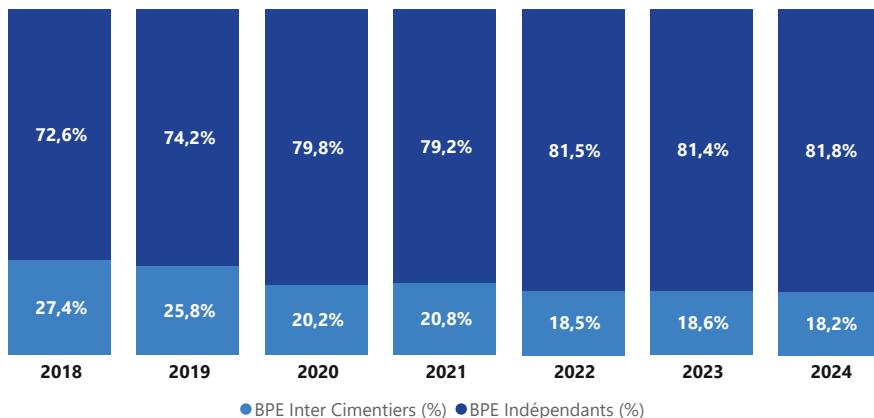
Source : Données opérateurs & Traitement du Conseil de la concurrence

Ceci dit, la contribution des opérateurs cimentiers a connu une baisse progressive sur cette même période au profit des opérateurs BPE non cimentiers. En effet, les volumes commercialisés par les cimentiers sont passés de 1,974 millions de mètres cubes en 2018 à un volume de 1,755 millions de mètres cubes, soit une baisse de 11%, pour rebondir en 2024 et atteindre un volume de près de 1,999 millions de mètres cubes. Ainsi, la part de marché des cimentiers est passée en 2018 de 27,4% à 18,2% seulement en 2024, soit une baisse de plus de 9 points. A l'inverse, la dynamique de lancement et d'extension de l'activité des opérateurs non cimentiers n'est plus à démontrer, puisque leur part de marché est passée d'environ 73% en 2018 à plus de 81%, soit une augmentation de 8 points, en partant des estimations de la taille du marché BPE calculée à partir des ventes ciments réalisées sur le marché national.

Sur la période de 2018-2024, les ventes moyennes des cimentiers se sont élevées à 1 807 432 mètres cubes, au moment où les ventes moyennes nationales sur la période se sont chiffrées à 8 584 558 mètres cubes : soit une part de marché moyenne, sur la période d'observation, de moins du tiers du marché total revenant aux cimentiers, ne reflétant point le poids desdits opérateurs sur le marché du ciment. A signaler que la dynamique concurrentielle du marché du BPE se réaliserait au désavantage des opérateurs cimentiers, avec un retrait continu du poids de ces derniers au regard des données de la période (9 points).

Cela témoigne également de la rivalité caractérisant ce marché, malgré les atouts dont disposent les opérateurs cimentiers intégrés à savoir la production du ciment & des granulats en propre, un tel avantage au demeurant insuffisant pour devancer des concurrents de taille moins importante, avec une flexibilité leur permettant une plus grande maîtrise des aspects de la demande du marché et capacité à mettre en place une politique tarifaire agressive (notamment sur le segment des BPE courants).

Graphique 5 | Evolution du poids BPE cimentiers intégrés vs poids opérateurs BPE indépendants, (2018-2024)



Source : Données opérateurs & Traitement du Conseil de la concurrence

4.5.2.2 Contribution des opérateurs pour la satisfaction de la demande sur le marché inter-cimentiers

L'analyse des données telles que découlant des ventes en valeur des cimentiers sur la période 2018-2024, fait ressortir qu'au niveau national des ventes moyennes de ces opérateurs qui se sont élevées à 1 301,7 millions de Dhs avec un niveau de vente bas enregistré au titre de l'année de la pandémie de Covid de 976,4 millions de Dhs et un niveau élevé de ventes enregistré au titre de l'année 2019 de presque 1,5 milliard de Dhs. En 2023, les ventes du secteur ont atteint 1,34 milliards de Dhs, soit un niveau proche de celui de l'année de 2018.

A l'exception de la baisse enregistrée en 2020 coïncidant avec la crise sanitaire, les ventes du BPE ont repris et ont suivi leur tendance haussière au titre des années 2021- 2023 et 2024 pour retrouver courant de cette dernière année le niveau de vente en valeur enregistré courant de l'année 2018 et proche de celui de l'année 2019 soit respectivement environ 1,4 milliard de dirhams et 1,49 milliard de dirhams.

Par opérateurs, deux opérateurs leaders, en l'occurrence LafargeHolcim Maroc et Ciments du Maroc, dominent ce marché BPE inter cimentiers avec une part entre [70-80], s'appuyant sur un avantage concurrentiel de taille, qui consiste à disposer d'un réseau de production et de commercialisation du BPE très étendu couvrant plusieurs régions. Le reste des intervenants de ce marché inter cimentiers se profilent plutôt en tant qu'opérateurs régionaux.

4.5.2.3 Structure suivant le profil des centrales à béton fournisseuses sur le marché inter-cimenteries

Suivant le profil de centrales de BPE, il est à noter que les ventes du BPE courant qui constituent le segment principal distribué sur le marché (une moyenne de 75% en valeur) se font majoritairement via les centrales fixes, qui ont représenté une proportion moyenne dépassant les 90% (en valeur) sur la période d'analyse, enregistrant une augmentation significative de 8 points entre 2018 et 2023, et une baisse plus importante de 10 points en 2024.

Les centrales mobiles installées sur chantiers pour la fourniture du BPE courant, ont représenté une proportion moyenne de 9% seulement, en retrait d'ailleurs de 8 points durant la période de 2018 à fin décembre 2023, suivie d'une forte hausse en 2024 pour atteindre 14%

Tableau 19 | Evolution des ventes du BPE courant écoulées par les cimentiers via les centrales fixes et mobiles (2018-2024)

Type Centrales BPE	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Fixe							
Ventes BPE Courants (M ³)	1 629 288,1	1 688 228,3	1 134 564,5	1 397 444,8	1 200 779,4	1 355 306,4	1 447 752,3
%	88,2%	85,2%	92,9%	94,5%	94,8%	95,3%	87,4%
Ventes BPE Courants (Millions Dhs)	1 105,7	1 156,9	772,9	939,7	849,0	957,4	966,9
%	87,3%	84,1%	92,6%	94,5%	94,8%	95,6%	85,6%
Mobile							
Ventes BPE Courants (M ³)	217 209,9	293 396,3	87 125,7	81 372,6	66 362,5	67 096,6	208 148,2
%	11,8%	14,8%	7,1%	5,5%	5,2%	4,7%	12,6%
Ventes BPE Courants (Millions Dhs)	160,7	218,0	62,1	54,3	46,5	44,3	163,2
%	12,7%	15,9%	7,4%	5,5%	5,2%	4,4%	14,4%
Ventes BPE Courants (M ³)	1 846 498,0	1 981 624,6	1 221 690,2	1 478 817,4	1 267 141,9	1 422 403,0	1 655 900,5
%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Ventes BPE Courants (Millions Dhs)	1 266,4	1 374,9	835,0	994,0	895,5	1 001,7	1 130,1
%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Source : Données opérateurs & Traitement du Conseil de la concurrence

4.5.2.4 Structure suivant le segment des produits livrés sur le marché inter-cimentiers

Par segment de produit, et en partant des ventes BPE des opérateurs cimentiers intégrées, le segment BPE courant a dominé le marché avec une proportion moyenne en valeur de 75% sur la période d'analyse, enregistrant néanmoins une baisse progressive de sa part courant des années de 2018 à 2023, puis qu'il est passé de 83,5% à près de 66%, soit une baisse de 17 points, avant de remonter pour atteindre presque 81% en 2024.

Inversement, le segment des BPE spéciaux, positionné second en termes de ventes avec une proportion moyenne sur la période de 22%, a évolué suivant un trend haussier puisqu'il est passé de 14,9% en 2018 à 31,7% en 2023, enregistrant une hausse de 16 points, avant de baisser de façon très importante (13 points) en 2024.

A noter que ces deux segments représentent l'essentiel des ventes du secteur BPE, soit 97% du marché global, et ce en partant des ventes réalisées par les cimentiers.

4.5.3. Dynamique concurrentielle

L'accès au marché national de fabrication et commercialisation du BPE demeure ouvert à la concurrence potentielle de nouveaux opérateurs, du fait que l'investissement à engager pour démarrer une telle activité⁸⁶ n'est pas prohibitif, et, ce en l'absence de barrières spécifiques pour y accéder.

En effet, l'entrée au marché requiert l'accomplissement de démarches usuelles de création d'entreprises en sus d'autorisations environnementales nécessaires pour la mise en service et première exploitation. En termes d'investissement, est nécessaire de se doter des moyens d'exploitation comptant le site d'installation de la centrale à béton à proximité des projets de BTP et chantiers à approvisionner, des silos et espaces de stockage des granulats nécessaires à la production du BPE.

En chiffres, l'investissement relatif à l'équipement de production s'établit autour de 15 à 16 millions Dhs pour engager une activité moyenne consistant à distribuer entre 250 à 300 mètres cubes de béton par jour sur un rayon de 30 à 35 km à partir de la centrale à béton par le biais d'un parc de 10 camions malaxeurs et une ou deux pompes à béton.

Par cet état de fait, le marché a connu au fil des années, une prolifération d'entrées spécifiquement aux échelons locaux et régionaux qui serait de surcroit dû à la non exigence du contrôle de conformité du béton livré au niveau des chantiers de construction.

L'instruction a permis de relever que l'entrée sur le marché d'opérateurs indépendants des cimenteries intégrées, indépendamment que leurs activités soient exercées sous une étendue nationale ou plus étroite à un niveau régional et local, a permis d'insuffler une véritable dynamique concurrentielle.

Les déclarations relevées font état des efforts déployés par les opérateurs indépendants qui ont pu améliorer leur positionnement concurrentiel face aux cimentiers longtemps considérés comme des acteurs de référence ayant joué un rôle important pour la transmission du savoir-faire technique du BPE et la promotion de bonnes pratiques.

Selon les déclarations recueillies, la concurrence exercée s'appuie sur trois leviers stratégiques majeurs :

- **une stratégie produit ciblée & adaptée au marché**, l'offre commerciale de ces opérateurs est focalisée sur les bétons prêts à l'emploi standards, qui constituent le cœur de la demande du marché. Cette spécialisation leur permet de répondre efficacement spécifiquement aux besoins des segments de la construction et de la promotion immobilière, marchés caractérisés des exigences techniques standardisées. Par cette approche, sont assurés à ces opérateurs des débouchés réguliers tout en optimisant leurs processus de production.

⁸⁶Intégrant, le foncier nécessaire pour l'installation du site, les coûts afférents à l'acquisition des équipements de la centrale à béton, les pompes & camions malaxeurs.

- **une intégration verticale & des synergies opérationnelles,** L'avantage concurrentiel de ces nouveaux entrants repose largement sur leur capacité à développer des activités complémentaires créatrices de valeur. L'intégration du transport de matériaux de construction, l'exploitation directe de carrières et la diversification vers la production d'éléments préfabriqués leur permettent de réaliser des économies d'échelle significatives. Cette stratégie d'intégration verticale garantie une meilleure maîtrise de la chaîne de coûts et leur confère la capacité de pratiquer des tarifs plus attractifs que les cimenteries intégrées, et ce malgré l'avantage structurel de ces dernières d'approvisionner en propre leurs activités BPE.
- **une agilité organisationnelle & proximité client,** la taille et la structure organisationnelle de ces entreprises constituent un atout majeur favorisant une flexibilité opérationnelle supérieure, leur permettant de s'adapter rapidement aux contraintes spécifiques de chaque client et aux particularités des chantiers. Cette réactivité et cette capacité d'adaptation personnalisée représentent des avantages concurrentiels déterminants face aux structures plus lourdes des grands groupes cimentiers.

Néanmoins, l'instruction a permis de relever que cette dynamique concurrentielle est affectée par le comportement de certains opérateurs et des dysfonctionnements majeurs altérant les conditions d'une concurrence libre et loyale sur ce marché. Il s'agit, en l'occurrence de/d' :

- **non-conformité technique et dévalorisation de la qualité,** œuvrées par certains opérateurs adoptant des pratiques déloyales caractérisées par le non-respect délibéré des exigences normatives et réglementaires en vigueur. Ces manquements aux standards de qualité et de sécurité, qu'il s'agisse des spécifications techniques du béton, des procédures de contrôle qualité ou de surcharge par rapport au Poids Total Autorisé en Charge, créeraient une concurrence par le bas préjudiciable à l'ensemble du marché. Cette démarche de contournement des exigences applicables permettrait à ces acteurs de proposer des prix "artificiellement" bas au détriment de la qualité et de la sécurité des ouvrages.
- **économie informelle et évasion réglementaire,** un nombre important d'opérateurs agissant au niveau local "évolueraient" dans l'économie informelle, s'affranchissant ainsi de leurs obligations légales, fiscales et sociales. Cette situation procurerait aux opérateurs concernés un avantage concurrentiel indu puisqu'échappant aux charges et contraintes que supportent les entreprises déclarées et respectueuses de la législation. L'absence de déclaration d'activité, le non-paiement des taxes et contributions sociales, ainsi que le contournement des réglementations du travail leur permettent de pratiquer des tarifs défiant toute concurrence loyale.
- **la défaillance des mécanismes de contrôle,** cette situation perdure en raison de l'insuffisance, voire de l'absence, des mécanismes de contrôle et de surveillance,

particulièrement sur les chantiers d'auto-construction. Ces projets, généralement de petite envergure et dispersés géographiquement, échappent largement aux vérifications techniques et réglementaires. L'absence de maîtrise d'œuvre qualifiée et de contrôles techniques systématiques sur ces chantiers facilite l'utilisation de bétons non-conformes et favorise le développement d'un marché parallèle non régulé.

En conséquence, cet état de fait génère une spirale dégradante qui pénalise les opérateurs respectueux des règles et décourage l'investissement dans la qualité et la conformité, se traduisant sur le marché par l'abandon des démarches de certification par plusieurs opérateurs du secteur et la renonciation au maintien de leurs produits certifiés.

4.5.4. Formation des prix

L'analyse des données communiquées par les opérateurs cimentiers en ce qui concerne leurs activités BPE ressort que la structure de prix de vente du BPE est formée essentiellement de coût de production représentant en moyenne 76% du prix de vente HT. La rentabilité de cette activité demeure ainsi faible, renseignant entre autres, sur le niveau de concurrence entre opérateurs cimentiers pour se positionner sur ce marché.

PARTIE IV: ANALYSE DU PRIX DE VENTE DU CIMENT

Au vu de l'importance du prix de vente en tant que levier essentiel de la concurrence, l'analyse qui suivra a pour visée d'élucider la formation des prix du ciment et de dégager les principaux postes de charge supportés par les opérateurs.

Cette analyse intégrera également un aperçu sur le comportement des prix de vente des ciments les plus vendus, à savoir le CPJ 45 Sac, courant la première période de l'année 2022 puis une confrontation du niveau du prix du ciment sur le marché national avec une sélection de pays.

I. FORMATION DU PRIX DE VENTE DU CIMENT DEPART USINE

Cette analyse s'est basée sur l'examen de la structure du coût de revient du ciment, en partant des données relatives à la période allant de 2018 à 2024 pour les cimenteries intégrées et 2019 à 2024 pour les Centres de broyage indépendants⁸⁷. Cette analyse tient compte des qualités les plus demandées sur les chantiers de la construction, ayant représenté sur les années de l'observation une proportion de +70% des ventes globales du ciment.

Ainsi, cette étude s'est basée sur un schéma déclinant, courant des années de l'analyse, par profils d'opérateurs⁸⁸ :

⁸⁷ L'analyse de la formation des prix de vente départ des centres de broyage indépendants se référera qu'à Cemos Cement et Dakhla Aménagement pour la période allant de 2019 à 2024.

⁸⁸ Au vu du démarrage récent de leurs activités de production les sociétés Novacim & Centrale Gypse n'ont pas été intégrées à cette analyse.

- la composition du prix de vente départ usine, en partant de la composition moyenne des prix de vente des ciments ciblés à savoir les CPJ 35 sac, CPJ 45 sac, CPJ 55 sac et CPJ 45 vrac ;
- la structure des coûts relatant des proportions moyennes⁸⁹ des postes de charges examinés pour la production des qualités précitées.

1. Composition du prix de vente du ciment

1.1 Cas des cimenteries intégrées

Sur la période d'analyse, le prix de vente moyen départ usine TTC des qualités ciblées est constitué à hauteur de 40,5% du coût de la production du ciment et de 27% de taxes et 32,5% de marges brutes.

1.2 Cas des centres de broyage indépendants

Entre 2019 et 2024, le prix de vente moyen départ usine TTC des qualités ciblées est constitué du coût de la production du ciment à hauteur de 85,5% et de la marge brute dans une proportion moyenne de près de 15%.

2. Structure du coût de revient du ciment

2.1 Cas des cimenteries intégrées

Les données des opérateurs intégrés relatives à la période d'analyse, ressortent la dominance du coût de la production dans la structure du coût de revient du ciment ; avec une proportion moyenne d'un peu plus de 96%. Le reste concerne le coût de la logistique industrielle et la distribution couvrant essentiellement le transfert du clinker pour son broyage ou le ciment à partir du site de production vers les plateformes de distribution servant de relais.

Par opérateur, les proportions moyennes découlant des données communiquées au Conseil de la concurrence, permettent de relater les choix industriels et commerciaux établis par les opérateurs en termes :

- de développement du réseau des usines intégrées ;
- de déploiement de Centres de broyage alimentés en clinker produit par les cimenteries propres, dans le cas de LafargeHolcim Maroc et Ciments du Maroc ;
- d'investissement dans des plateformes de distribution proches des principaux marchés de consommation ciblés, dans le cas notamment de Ciments de l'Atlas et d'Asment Temara ayant opté pour la mise en place de plateformes de distribution propres. Pour Ciments de l'Atlas avec l'installation de deux plateformes, une à Fès et une autre connectée au réseau ferroviaire de l'Office National des Chemins de Fer sise

⁸⁹ Les proportions moyennes de chaque opérateur sont calculées à partir des moyennes annuelles pondérées du poste concerné telles que fournies par l'opérateur. Pour leur part, les proportions moyennes correspondent à la moyenne des proportions annuelles du poste considéré de l'ensemble des opérateurs.

à Salé. Pour Asment de Temara, la plateforme déployée a été installée à Sidi Slimane. Pour l'analyse de la structure des coûts de production du ciment par les cimenteries intégrées, il sera procédé à une décomposition des coûts en deux temps :

- à l'étape de la production du clinker, constituant principal dans la fabrication du ciment représentant en moyenne une proportion de près de 68%⁹⁰;
- puis à l'étape de son broyage pour l'obtention du ciment.

2.1.1. Structure du coût de la production du clinker

Les données communiquées par les opérateurs sur la base desquelles a été analysée la structure des coûts de production du clinker, ressort la prédominance des charges directes atteignant près de 86% de l'ensemble des charges, se déclinant sur les années d'observation pour l'ensemble des opérateurs producteurs, notoirement suivant des proportions moyennes de l'ordre de :

- **41,6%** relative à la consommation de l'énergie, se positionnant comme principal poste de charge, suivi dans une proportion de
- **10,8%** liée à la consommation des matières premières, intégrant essentiellement le coût d'achat du calcaire auprès des exploitants de carrières ;
- **15%** se rapportant aux amortissements des équipements et installations industrielles;
- **12%** afférente aux frais de main d'œuvre, tout en sachant que le processus de fabrication du clinker est dans l'ensemble automatisé avec une intervention humaine limitée au pilotage des systèmes. De même que les cimenteries procèdent à l'externalisation de certaines fonctions de support ainsi que l'exploitation des carrières pour certaines d'entre elles ;
- **4,6%** correspondant à l'entretien industriel ;
- puis une proportion de **2%** relative aux achats des consommables.

Soulignons au passage que la production du clinker reste énergivore et le poste Energie demeure le plus pesant dans la structure des coûts. Suivant les opérateurs, des différences du poids de ce poste ont été relevées du fait de choix industriels tenant :

- au mix énergétique sur lequel reposent les process de chacun des producteurs ;
- poids du coke de pétrole et de ses substituts utilisés à l'étape de la cuisson du cru ;
- au recours à un approvisionnement en électricité via le raccordement au réseau de l'ONÉE et/ou en énergie renouvelable par le biais de contrats de fourniture d'électricité auprès des producteurs privés, et

⁹⁰ Tel que ressortant des ratios de consommation communiqués par les opérateurs intégrés.

- dans une certaine mesure, à l'effet volume produit par les cimenteries qu'elles soient multi-sites ou mono-site ainsi que les volumes exportés en ciment ou en clinker permettant aux opérateurs concernés de générer des économies à partir du remboursement de l'Etat au titre du régime d'exportation en Drawback.

Ce constat est également valable pour le coût des matières premières et les achats des consommables. S'agissant de la matière première, le coût dépend fortement de la proximité des carrières d'exploitation, les frais du gasoil étant impactés par les distances parcourues, notamment pour le constituant principal à savoir le calcaire⁹¹ ainsi que le coût afférent à l'extraction (prix à la tonne de la matière première extraite qu'il s'agisse du calcaire, argile ou schiste).

Pour les consommables, les divergences entre opérateurs peuvent s'expliquer par l'âge et l'usure des installations de leurs sites de production respectifs.

L'analyse à un niveau plus fin par type de sources d'énergie utilisée dans les process de production du clinker, fait montre de l'importance du poste de charges relatif au coke de pétrole comparé à la consommation de l'électricité ainsi que des autres sources d'énergies alternatives :

- **24,4%** du coût total de production concerne le coke de pétrole ;
- **11,6%** du coût total de production concerne la consommation d'électricité, et
- **5,6%** du coût total de production est lié à la consommation des autres combustibles alternatifs dont les déchets non dangereux valorisés tels que les pneus déchiquetés et les huiles usagées, ou l'utilisation du grignon d'olives ainsi que la biomasse.

Se confirme ainsi la prépondérance du Poste coke de pétrole qui demeure le principal moyen utilisé pour la combustion chez toutes les cimenteries et, ce en dépit des efforts engagés par les opérateurs pour sa substitution par d'autres combustibles alternatifs, justifiée par :

- les engagements environnementaux de cette industrie ;
- les stratégies déployées pour la minimisation de la dépendance à l'importation de ce combustible, mobilisant un financement important notamment avec les fluctuations de son cours mondial et la logistique nécessaire à son importation ;
- la volonté de tirer profit du potentiel que présente la filière de valorisation des déchets au niveau national.

S'agissant de l'alimentation en électricité, outre le raccordement au réseau de l'ONEE, l'ensemble des cimenteries ont investi le déploiement de l'énergie verte soit en ayant recours à des parcs éoliens propres ou à des contrats d'approvisionnement auprès des producteurs nationaux de ce type d'énergie verte. Aujourd'hui, les proportions de consommation de l'énergie à partir de sources renouvelables dépassant les 70%, témoignant des avancées des cimenteries intégrées en matière de préservation de l'environnement ainsi que de réalisations en termes d'efficacité énergétique.

⁹¹ Les ratios de consommation communiqués par les opérateurs indiquant une moyenne de 1,35 tonne de calcaire déployée pour la production d'une tonne de clinker.

2.1.2. Structure du coût de production du ciment

Les données des opérateurs intégrés en ce qui concerne la structure des coûts des process de fabrication du ciment à partir du broyage du clinker produit, font ressortir l'importance du poste Matières premières & Consommables représentant, en moyenne sur les années de l'observation pour l'ensemble des opérateurs, une proportion de 73%.

En seconde position, vient le poste Energie, pour l'essentiel électrique, dans une proportion moindre de 5,8%, confirmant la prééminence du coût de la matière première et des consommables à cette étape de production du ciment.

Le poste Amortissement concourt dans le coût de production du ciment dans une proportion moyenne de près de 6%, présentant certaines divergences chez les opérateurs en fonction de l'âge des installations industrielles et des investissements engagés.

Dans le détail, le poste Matières premières & Consommables est dominé par le coût du clinker autoproduit représentant une proportion moyenne, sur les années de l'analyse et pour l'ensemble des opérateurs, de 63,1% du coût de production du ciment. Le Packaging représente une proportion moyenne de 5,4 % un peu plus que les additifs (4,6%) comptant notamment le Gypse utilisé dans de petites proportions.

Par opérateur, les données communiquées indiquent quelques disparités entre les producteurs, pouvant s'expliquer, pour le cas des matières premières, par le mix produit et composition des qualités mises sur le marché par chacun d'eux⁹² ainsi que, pour le cas du packaging, de l'étendue des gammes de produits.

2.2. Cas des centres de broyage indépendants

Pour ces centres, l'analyse de la structure du coût total du ciment relate, à l'image des cimenteries intégrées, l'importance des coûts de la production, représentant une fraction moyenne de plus de 98%.

L'analyse des coûts de production du ciment des centres de broyage indépendants, permet de relever la prédominance du poste Matières premières & Consommables représentant une proportion moyenne de plus de 62% du coût de production du ciment. Le poste Energie, pour l'essentiel électrique déployée dans le fonctionnement des broyeurs, représente une proportion de 6,3% du coût de production du ciment.

L'analyse détaillée du poste Matières premières & Consommables, confirme l'importance du poste Clinker avec une proportion moyenne proche de 55% du coût de production.

Il y a lieu de noter que ce poids du clinker dans le coût de production est grevé par l'importance du poste Amortissements courant des premières années de démarrage. Au fil

⁹² Les différences dans la composition du ciment entre les opérateurs relèvent de choix industriels de ces derniers, sans que ces différences ne remettent en question l'homogénéité de ce matériau normalisé.

des années avec la dégressivité des Amortissements, le poids du clinker devient conséquent pour atteindre des proportions plus importantes du coût de production. Au regard de cette analyse, le coût de production du ciment sur la base duquel est fixé son prix de vente sur le marché est pour l'essentiel justifié par le coût du clinker et, par voie de conséquence, du coût de l'énergie spécifiquement thermique, au vu de leurs poids respectifs dans la structure de coût de production du ciment et du clinker, comparativement aux autres facteurs de production.

II. APPRECIATION DE LA SENSIBILITE DU PRIX DE VENTE DU CIMENT AU COUT D'APPROVISIONNEMENT DU COKE DE PETROLE

De ce qui précède, s'est confirmée l'importance du poste de charges relatif à l'approvisionnement du coke de pétrole au titre de la production du clinker, lui-même pesant dans le coût de production de ce matériau.

A cet effet, la présente partie sera réservée à l'appréciation de la sensibilité du prix de vente pratiqué par les opérateurs au coût afférent à l'approvisionnement de ce combustible sourcé sur le marché international.

L'appréciation du comportement du prix de vente du ciment face aux évolutions du coût d'achat du coke de pétrole, sera établie, à partir des données communiquées par les cimenteries intégrées se rapportant à la période allant de 2018 à 2024 et, ce suivant deux niveaux :

- le premier concernera, une confrontation des évolutions des coûts d'achat du coke de pétrole supportés par les cimenteries intégrées à celles du cours de ce combustible sur le marché international, à travers l'indice PACE, et
- le second concernera la comparaison des évolutions des coûts directs⁹³ de production, essentiellement constitués des charges relatives à l'approvisionnement du clinker à celles du prix de vente.

1. Analyse de l'évolution des coûts des achats du coke de pétrole comparée à l'évolution de l'indice PACE

Comme précédemment expliqué, les opérateurs intégrés ont recours au marché international pour la couverture de leurs besoins en coke de pétrole, nécessaire pour le fonctionnement des lignes de cuisson du calcaire.

En 2018, l'indice PACE sur lequel est indexé le prix d'achat de ce combustible s'est situé autour d'une moyenne de 75 USD/Tonne pour connaître une rétraction de 37% ayant caractérisé la période à fin 2020.

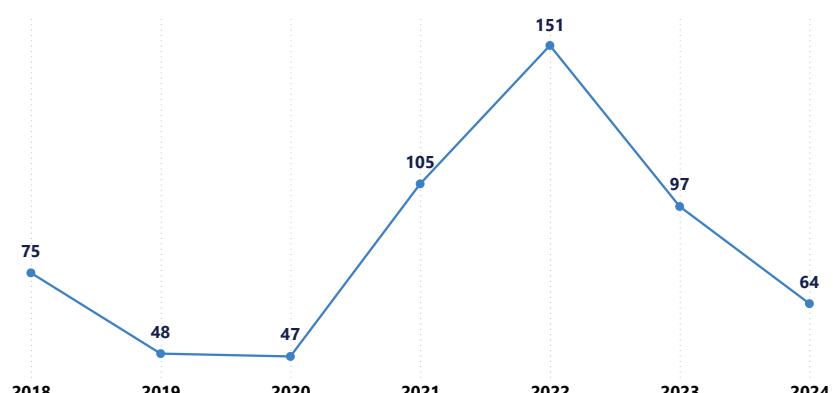
⁹³ Ces coûts ont été calculés en intégrant les données communiquées par les opérateurs principalement liées aux coûts des matières premières et consommables (clinker, additifs et packaging), le coût de l'énergie, les frais d'entretien et de main d'œuvre.

A partir de 2021, le cours de ce combustible, fortement corrélé au prix du pétrole, s'est inscrit dans une tendance haussière avec une augmentation de plus de 51%. Notons que cette augmentation quoiqu'élevée reste moins importante que celle enregistrée entre 2020 et 2021, au titre de laquelle le cours a plus que doublé en dépassant la barre de 100 Dollars américains la tonne.

En 2022, le coke de pétrole atteint un pic de 151 USD/Tonne conséquemment à des niveaux records enregistrés atteints respectivement en mars, avril, mai et juin de la même année de l'ordre de 190,5 USD la tonne, 180,5 USD la tonne, 175,0 USD et 179 USD la tonne.

Avec l'entrée de l'année 2023, les premiers signaux de rétraction des prix se sont faits sentir et maintenus jusqu'à 2024 courant de laquelle l'indice PACE a dégagé une moyenne annuelle de 64 USD, en dessous de son niveau enregistré en 2018.

Graphique 6 | Evolution de l'indice PACE d'indexation du prix d'achat du coke de pétrole (2018 - 2024)

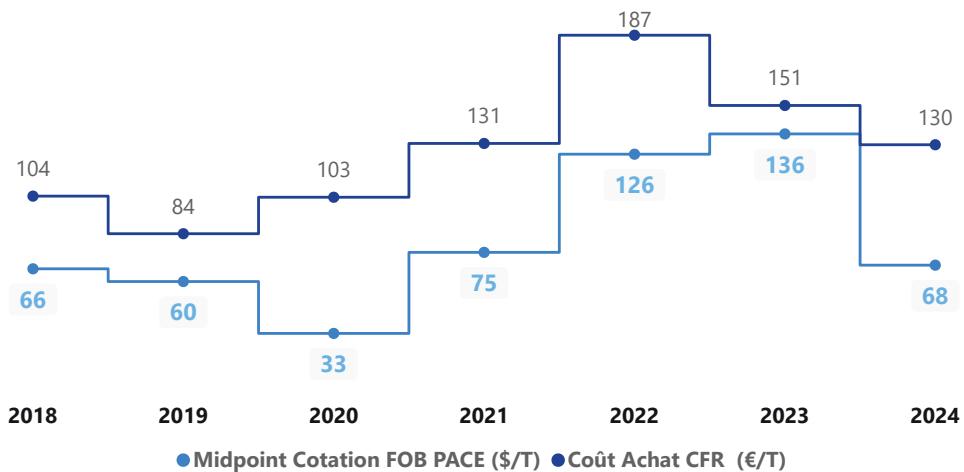


Source : Données fournies par les opérateurs & Traitement du Conseil de la concurrence

Sur la même lignée de la tendance d'évolution de l'indice PACE, les cimenteries intégrées ont subi à partir de 2021 la hausse sur le marché international du coke de pétrole. A cet effet, par opérateur, il a été permis de constater que les coûts supportés au titre des achats du coke de pétrole réalisés en 2021 ont doublé pratiquement pour l'ensemble des opérateurs comparés aux achats en 2020. Courant de l'année 2022, l'approvisionnement en coke de pétrole s'est fait à un coût trois fois plus élevé qu'en 2020, étant entendu que le niveau des coûts supportés dépend également des assises financières et pouvoir de négociation de chacun des opérateurs ainsi que des effets induits par les volumes et régularité des achats.

De même, les coûts des achats des cimentiers ont suivi le trend baissier du PACE amorcé en 2023 et qui s'est maintenu en 2024 avec des niveaux autour de 100 USD la tonne de coke de pétrole achetée.

Graphique 7 | Confrontation illustrative des évolutions du coût d'achat, arrivée au port, du coke de pétrole supporté par un des opérateurs du marché comparé à l'indice PACE (2018 - 2024)



Source : Données opérateurs & Traitement du Conseil de la concurrence

Soulignons au passage que la sensibilité du prix de vente du ciment au cours du coke de pétrole est amplifiée, spécifiquement dans les situations de hausses, par le coût du fret maritime ainsi que la parité de change (Dollars US/ MAD). S'ajoutent à cela les taxes applicables à l'importation du coke de pétrole soumise, comme précédemment indiqué, au régime de droit commun fixant les droits de douane ad valorem à 2,5% auxquels s'ajoutent la Taxe Intérieure de Consommation (8,35Dhs/100 Kg), la Taxe Parafiscale à l'Importation de 0,25% et la TVA à l'import de 20%. Notons également que pour l'essentiel, les achats des opérateurs sont faits suivant l'incoterm CFR⁹⁴ et sont, de ce fait, augmentés des frais d'assurance, de manutention portuaire ainsi que des coûts du post-acheminement vers les sites de production ou, le cas échéant, les sites de stockage en location au niveau du port⁹⁵.

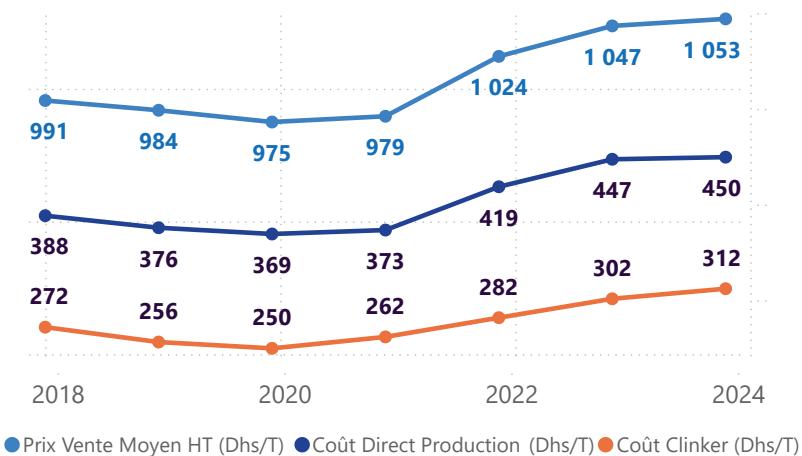
2. Analyse de l'évolution des prix de vente départ usine comparée à l'évolution des coûts directs de production du ciment

Les prix de vente du CPJ 45 Sac, le plus demandé sur le marché de la construction, ont évolué, au regard des données communiquées par les opérateurs intégrés, suivant pratiquement la même tendance, à la hausse comme à la baisse, des coûts directs de production, en cela compris spécifiquement le coût du clinker dépendant du coût d'achat du coke de pétrole.

⁹⁴Coût & Fret, correspondant au coût de la marchandise augmenté du coût du transport international.

⁹⁵Cela est notamment le cas de Ciments de l'Atlas.

Graphique 8 |Confrontation illustrative des évolutions des Coûts directs de production du CPJ 45 Sac et de son Prix de vente départ HT (2018 - 2024), d'un des opérateurs du marché



Source : Données opérateurs & Traitement du Conseil de la concurrence

L'analyse plus fine de l'impact des coûts d'approvisionnement du coke de pétrole sur le prix de vente du ciment pour chacun des opérateurs, relève trois configurations dominantes :

- **une première configuration** relatant un certain différé dans l'impact des hausses et baisses du coût d'approvisionnement du coke de pétrole sur le prix de vente du ciment, pouvant s'expliquer par l'effet de stock et d'amortissement temporel des variations des coûts d'approvisionnement ou encore par les efforts d'optimisation déployés par les opérateurs pour absorption des chocs tarifaires ou contraintes opérationnelles ou du marché pour une réactivité immédiate des ajustements tarifaires.
- **une seconde configuration** relatant une révision à la hausse des prix de vente du ciment dans des proportions moins importantes que les variations affichées par les augmentations des coûts directs de production et du clinker. Cette application partielle ou atténuée des augmentations des coûts vers les prix de vente, pourrait s'expliquer par l'exigence de préservation de la compétitivité commerciale des opérateurs combinée à des stratégies de lissage tarifaire pour maintenir l'acceptabilité client ou encore l'absorption d'une partie des surcoûts par la réduction des marges opérationnelles.
- **une troisième configuration** relatant une certaine rétraction des niveaux des prix de vente ou tout au moins leur stabilité face aux réductions des coûts directs de production et du clinker. Cette asymétrie "descendante" pouvant traduire une certaine "rigidité" à la baisse des prix de vente s'expliquerait économiquement par une quête des opérateurs à reconstituer leurs marges préalablement comprimées et de constituer des réserves financières pour faire face aux futures volatilités.

3. Regard sur le comportement des prix de vente du ciment au début de l'année 2022

A travers cette partie, est appréciée l'évolution des prix de vente des ciments, au regard des données du CPJ 45 Sac, sur les neufs premiers mois de l'année 2022 courant de laquelle ont été enregistrées les hausses de prix. Cette analyse intègrera :

- un rappel des éléments du contexte ayant prévalu courant de cette période ;
- une confrontation de l'évolution des prix départ usine moyens départ HT comparée à la tendance enregistrée par les coûts directs de production, suivant le même schéma des analyses précédentes ;
- une présentation des évolutions enregistrées par les coûts d'approvisionnement du coke de pétrole (spécifiquement sur les 9 premiers mois de l'année 2022) et des intrants utilisés ;
- un examen des timings des hausses appliquées par les opérateurs courant de cette période et les montants de variations afférentes ;
- un aperçu sur les niveaux atteints par les prix pratiqués par les Revendeurs à destination des chantiers de promotion immobilière.

3.1. Rappel du contexte des hausses des prix de vente du ciment

Rappelons qu'à l'issue de l'année 2020 courant de laquelle s'est déclarée la crise sanitaire liée à la Covid-19, l'économie mondiale a assisté à de fortes perturbations des chaînes de production et d'approvisionnement à travers le monde.

Conséquemment à ces perturbations, le déséquilibre entre l'offre et la demande a induit, sous le double effet de la pénurie des intrants et de la dérégulation des circuits logistiques, des tensions inflationnistes généralisées ayant touché les matières premières et produits de base ainsi que l'énergie. Avec le début de l'année 2022 et la crise géopolitique provoquée par le conflit impliquant l'Ukraine et la Russie, se positionnant deuxième exportateur de pétrole brut au monde et parmi les producteurs mondiaux de matières premières et de base, la flambée des prix s'est accentuée en atteignant des niveaux de hausses records ponctués par une forte volatilité⁹⁶. Les choix d'autres pays exportateurs qui en ont suivi pour réserver leurs productions à la demande de leurs marchés intérieurs propres ont également aggravé ce contexte heurtant désormais les stratégies d'anticipation de l'ensemble des opérateurs économiques à une imprévisibilité à court terme sur le marché et des incertitudes sans précédent.

L'économie nationale n'a pas été épargnée de ces hausses de prix et, ce d'autant plus que le Maroc importe, pour le fonctionnement de ses secteurs productifs, près de 90% de

⁹⁶ Pour l'illustration, peut être rappelé l'évolution du prix du baril de Brent qui s'est négocié le 3 mars 2022 à 110 USD, pour atteindre 5 jours après 130 USD avant de retomber en dessous de la barre des 100 USD, le 15 mars de la même année.

ses besoins en énergie et une proportion importante des intrants et matières premières. S'ajoutent à cela, les effets de la sécheresse affectant significativement les perspectives économiques et industrielles du Maroc à court et moyen terme. A l'instar des autres secteurs dont la production des matériaux de construction, l'industrie cimentière s'est vue affectée par ce trend haussier.

Au titre des auditions réservées aux opérateurs, ces derniers se sont accordés à dire que les augmentations enregistrées courant de l'année 2022, étaient sans précédent de par leur importance et leur caractère généralisé touchant tous les maillons de la chaîne de valeur.

Selon les explications présentées par les opérateurs intégrés, les premières prémisses de ces augmentations ont été ressenties courant de l'année 2021 sous l'effet du rattrapage de la demande post-Covid et ont concerné à la fois les produits d'origine étrangère que les produits approvisionnés localement. En dépit de ces premières augmentations, les opérateurs ont défendu que les révisions des prix de vente n'ont eu lieu que courant des deux premiers mois de l'année 2022 sous l'effet de l'aggravation du trend haussier des coûts des achats consommés ainsi que, dans les cas d'opérations d'importation, du fret maritime et des parités de change. En 2021, l'impact des hausses a été compensé par l'utilisation accrue des combustibles alternatifs en sus d'autres mesures d'amélioration de l'efficacité. Dans le détail, les opérateurs ont indiqué que courant de l'année 2022, la majeure partie des postes d'achat ont connu des augmentations importantes.

Pour la fabrication du clinker, les cimenteries ont indiqué que les plus fortes hausses, ont concerné le coke de pétrole utilisé comme combustible principal pour la fabrication de ce constituant de base du ciment. Le coût du calcaire et de l'argile issus des carrières exploitées en propre par les producteurs ou concédées à des exploitants tiers, a également été impacté du fait de la flambée :

- des prix des explosifs utilisés pour l'abattage et du gasoil non routier utilisé par les engins mobilisés à cette fin ;
- des frais de transfert des matières vers les sites de production subissant les fluctuations du carburant ainsi que les dépenses d'entretien des véhicules, et
- des révisions, conséquemment, des contrats d'exploitation des carrières concédées et de la « subvention d'exploitation » que les cimentiers ont été amenés à servir aux exploitants pour soulager les coûts supportés par ces derniers au titre de leur activité dont la valorisation du SMIG payé aux ouvriers employés dans certains chantiers.

Pour la fabrication du ciment, l'énergie achetée au réseau national de l'ONEE n'a pas subi de hausse, alors que les contrats liant les cimenteries aux opérateurs privés fournisseurs de l'énergie renouvelable prévoient des révisions annuelles⁹⁷. La tendance haussière des prix n'a également pas épargné les matières complémentaires (cendres volantes et pouzzolane) et les additifs (gypse, minerai de fer) dont les poids dans la fabrication du ciment demeure néanmoins faible. A ceci, s'ajoutent les consommables dont notamment la sacherie nécessaire pour emballer le ciment dans les sacs dont les prix sont fortement corrélés au prix du papier. Il en va de même pour les pièces d'usure importées pour entretenir les fours et les broyeurs (briques réfractaires et boulets).

Comme pour le transfert des matières premières aux sites de production, les frais afférents à l'acheminement du ciment par voie routière et ferroviaire vers les plateformes de distribution ont enregistré des hausses, impactant, entre autres, la distribution du ciment en sac se faisant en rendu et du vrac chez le client.

S'agissant des centres de broyage, les principales hausses soulevées ont concerné le coût d'achat du clinker désormais approvisionné localement avec l'entrée en vigueur de l'exigence de sa conformité NM et accessoirement le transport et la sacherie.

Par rapport à la répercussion des hausses successives subies par rapport aux coûts des intrants, sur les prix de vente, les opérateurs ont expliqué que celle-ci s'est opérée inévitablement malgré les efforts d'optimisation déployés et ayant notamment concerné :

▪ **Pour les cimenteries intégrées :**

- l'usage des combustibles alternatifs de substitution (RDF)⁹⁸ dans le mix énergétique de la cimenterie en recourant à la biomasse (quoique de plus en plus indisponible et cher) aux déchets industriels banals et déchets ménagers (pneus déchiquetés, huiles usagées, plastique, etc.) ;
- le renforcement du stockage du coke de pétrole en interne (hall de réception et au niveau du port de Jorf (Cas de Ciments de l'Atlas) pour se prémunir partiellement des fluctuations du prix de ce combustible sur le marché international et les efforts d'amélioration de son rendement ;

⁹⁷ Le parc éolien de LafargeHolcim Maroc d'une capacité 32 MW mis en service en totalité en 2010, a permis à l'opérateur d'alimenter son usine de Tétouan, en année pleine, à environ 70% de ses besoins en électricité. Source : Ministère de la Transition Energétique et du Développement Durable.

Source <https://www.lafargeholcim.ma/fr/Op%C3%A9rations%20Vertes> L'estimation de la production du parc, serait de 16,5 GWh, pouvant couvrir près de 80% des besoins en consommation du centre de broyage et l'excédent d'énergie du parc, estimé à 6 GWh par an.

Source: <https://www.infomediaire.net/newsarchives/laayoune-ciments-du-maroc-inaugureson-1er-parc-eolien/9+++9>

⁹⁸ Issus de la valorisation des déchets, les CSR (Combustibles Solides de Récupération), nommés aussi SRF (Solid Recovered Fuels) ou RDF (Refuse Derived Fuels), représentent un gisement d'énergie à haut rendement pour la production de chaleur et d'électricité, ainsi qu'une alternative probante aux problématiques d'enfouissement des déchets. Source : <https://www.veolia.com/fr/solution/combustibles-solides-recuperation>

- la négociation du prix du coke de pétrole et du fret dans le cadre d'achats groupés (Cas des cimenteries intégrées adossées à des Groupes internationaux) avec optimisation des coûts lors de l'acheminement du combustible. S'ajoute à cela, l'option à une qualité de coke de pétrole à forte teneur en soufre généralement moins chère⁹⁹ ;
 - l'optimisation de l'outil de production, notamment les fours fort consommateurs de l'énergie dans le processus de fabrication du clinker, pour atteindre des niveaux élevés du rendement et de rentabilisation des sources d'énergie utilisées, par le placement de l'excédent produit sur le marché. Est également à citer à ce titre, la digitalisation des processus de production permettant un pilotage optimal notamment de la consommation de l'énergie.
 - le renforcement des opérations de maintenance et la formation des ressources humaines dans le cadre d'une démarche intégrée d'optimisation des ressources ;
- S'ajoutent à ces efforts, les gains tirés par les cimenteries du déploiement de l'électricité éolienne ainsi que de leurs investissements dans diverses certifications en matière de qualité, sécurité, environnement et management de l'énergie, les engageant dans des processus continus d'optimisation des coûts.
- Pour les centres de broyage, la perspective envisagée est de minimiser la proportion du clinker utilisé dans la fabrication du ciment et le substituer en partie avec d'autres matières moins polluantes et moins chères tels que les cendres volantes, la pouzzolane voire même de recourir à la production d'autres ciments tels que le ciment pouzzolanique (PZ) ou encore l'inscription dans un schéma intégré de production du ciment.

3.2. Evolution des prix de vente départ comparés aux coûts directs de production au début de l'année 2022

L'analyse du comportement prix des opérateurs au début de l'année 2022, apprécié au regard des données du CPJ 45 Sac le plus consommé sur le marché, sera établie entre les neuf premiers mois de l'années 2022 et l'année 2021, marquée par la reprise post Covid et au cours de laquelle les premières augmentations ont touché les intrants et sources d'énergie.

Par rapport à 2021, est permis de constater que les coûts directs de production ont globalement enregistré des augmentations différencierées en fonction des opérateurs.

Les coûts afférents à la qualité CPJ 45 Sac, ont évolué à la hausse suivant des variations comprises entre :

- un minimum de 9,7% ayant donné lieu à une variation des prix de vente Départ HT moyens de +3,5%, et
- un maximum de 19,7% ayant donné lieu à une variation des prix de vente Départ HT

⁹⁹ D'origine USA.

moyens de 4,7%.

Pour l'ensemble des opérateurs, les augmentations des prix de vente se sont établies à des niveaux moins importants que celles des coûts directs de production.

Pour l'illustration, face à une augmentation du coût de production du CPJ 45 Sac de 13,4%, entre les 9 premiers moyens de 2022 et 2021, le prix de vente départ HT moyens a augmenté de seulement 2,7%. Chez un autre opérateur, l'augmentation du coût direct de production s'étant élevée à 11,6% a eu pour corollaire une augmentation de 4,7%.

Courant des neuf premiers mois de l'année 2022, pour l'ensemble des opérateurs les coûts directs de production ont enregistré entre janvier et fin septembre de la même année, des augmentations importantes à deux chiffres, allant d'un minimum de 13% à un maximum de plus de 25%.

En contrepartie et pour l'ensemble des opérateurs, les prix de vente moyens départ ont subi des variations à la hausse qui se sont établies à des proportions moins importantes ne dépassant pas 7%

3.3. Evolution des coûts des achats consommés

Cette analyse concernera outre le coke de pétrole dont le poste de charge est le plus lourd pour la production du clinker qu'il soit réservé à l'usage propre des cimenteries intégrées et des centres de broyage qui leur sont rattachés ou encore vendu aux centres de broyage indépendants, d'autres intrants. L'analyse intègrera ainsi le calcaire à base duquel est produit le clinker et extrait, comme précédemment expliqué, des carrières sous la propriété des cimenteries exploitées par leurs propres ressources ou confiées à des tiers sous-traitants.

Par ailleurs, seront également présentées pour l'illustration les augmentations ayant concerné les coûts d'achat de quelques autres intrants et consommables apportés dans des proportions minimes au ciment. Ces augmentations quoiqu'individuellement à impact faible à insignifiant sur le coût de production du ciment et son prix de vente départ usine notamment du fait de la proportion des intrants et consommables concernés dans le coût du ciment, seront tout de même présentées du fait qu'il serait possible que les augmentations continues de leurs prix respectifs aient ensemble un effet cumulatif. Cette analyse concernera le gasoil, la sacherie et le gypse sourcé localement et utilisé en quantité faible dans la production du ciment, notamment pour la régulation de sa prise du ciment.

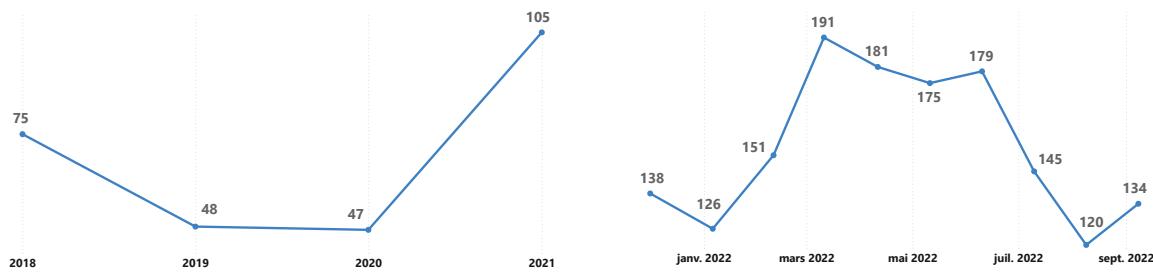
3.3.1. Cas du coke de pétrole

L'évolution entre 2018 à fin septembre 2022, du prix de coke de pétrole, au regard de l'indice de référence Pace, permet de relever son retrait de 37% ayant caractérisé la période allant de 2018 à 2020 puis une tendance à la hausse engagée à partir de 2021 et, ce comme précédemment mentionné.

Ainsi, entre 2021 et fin septembre 2022, le cours du coke de pétrole, fortement corrélé au

prix du pétrole, a enregistré une augmentation de plus de 51%. Comme, sus-indiqué cette augmentation reste moins importante que celle enregistrée entre 2020 et 2021 au titre de laquelle le cours a dépassé la barre de 100 Dollars américains la tonne.

Graphique 9 | Evolution de l'indice PACE sur lequel sont indexés le prix d'achat du coke de pétrole (2018 à fin septembre 2022)



Source : Données fournies par les opérateurs & Traitement du Conseil de la concurrence

Mensuellement courant des 9 premiers mois de l'année 2022, les prix du coke de ont enregistré des pics ayant atteint respectivement en mars, avril, mai et juin de la même année des niveaux de 190,5 USD la tonne, 180,5 USD la tonne, 175,0 USD et 179 USD la tonne.

Globalement, le coût d'achat du coke de pétrole, déployé par les opérateurs nationaux intégrés, a évolué, courant de la période d'analyse, suivant la même tendance de la cotation de ce combustible selon l'indice PACE, à la baisse comme à la hausse. De surcroit, et comme il sera expliqué à travers le timing des augmentations décidées et appliquées en 2022 par les opérateurs, celles-ci ont été précédées par les pics du cours de ce combustible précitées.

Suivant la même tendance du PACE, courant des neuf premiers mois de l'année 2022, l'approvisionnement en coke de pétrole s'est fait pratiquement à un coût trois fois plus élevé qu'en 2020. Comme précédemment expliqué, les opérateurs ont supporté outre ces hausses, l'effet du fret et de la parité ainsi que des taxes applicables.

3.3.2. Cas du gasoil

Le Gasoil essentiellement déployé pour le transport et la logistique à la fois industrielle et commerciale, a connu plusieurs augmentations subies à partir de 2021 sans revenir aux niveaux de la cotation d'avant la crise sanitaire.

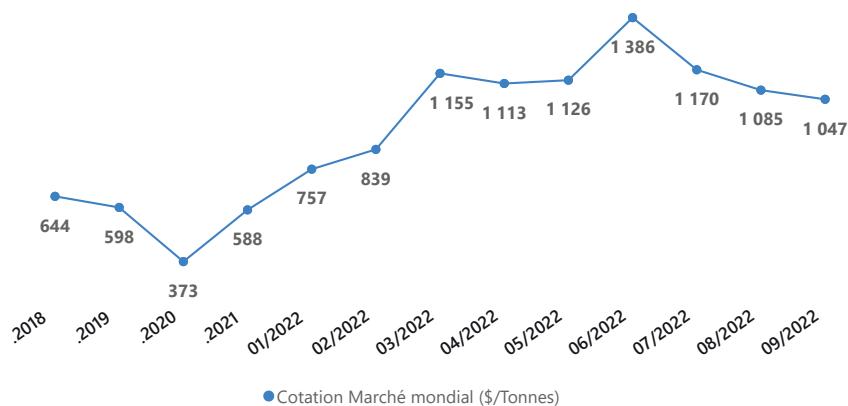
Ainsi, sur la période d'analyse, et parallèlement à la cotation du pétrole brut¹⁰⁰, le cours du gasoil a évolué suivant trois tendances différentes :

- un léger repli de la cotation du gasoil entre 2018 et 2019 (7%), prolongé avec la récession à laquelle a donné lieu la crise sanitaire de 2020 pour atteindre 373 USD/Tonne soit une baisse considérable de 42% par rapport à 2018 ;

¹⁰⁰ Les prix de vente du gasoil sont indexés sur les cotations de référence des produits raffinés dits "Platts", elles-mêmes calculées sur la base des cours du pétrole Brent (Pétrole de la mer du Nord) après avoir été raffiné sans les frais du fret ni ceux de l'assurance ou de droits et taxes portuaires, déterminés à partir du marché international de Rotterdam.

- une tendance haussière entre 2020 et 2021, avec la relance de la demande mondiale post Covid, de 58% qui s'est accentuée courant de l'année 2022, sous l'effet des facteurs géopolitiques liés au conflit russe-ukrainien, en marquant des pics durant les mois de mars et juin 2022 avec des hausses successives de 96% et de 136% par rapport à l'année de 2021 ;
- l'amorçage d'un trend baissier observé à partir de juin 2022 sans atteindre les niveaux de 2018-2019 et même de 2020. Comme illustré, ci-après, courant du mois de septembre 2022, le cours a atteint 1047 USD la tonne, soit plus de 78% par rapport à l'année 2021.

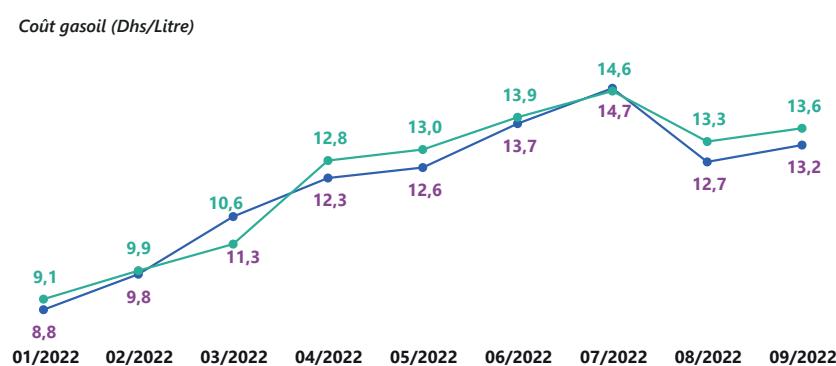
**Graphique 10 | Evolution de la cotation FOB du Gasoil sur le marché mondial
(2018 à fin septembre 2022)**



Source : Données communiquées par le Département chargé de l'Energie et des Mines & Traitement du Conseil de la concurrence

Comme, ci-après, illustré le coût du gasoil consommé a connu des hausses le long des neuf premiers mois de l'année 2022 atteignant des pics pour les deux opérateurs retenus successivement entre avril et juillet.

**Graphique 11 | Confrontation illustrative de l'évolution des coûts supportés par deux opérateurs du marché pour leur approvisionnement en gasoil
(Janvier à fin septembre 2022)**



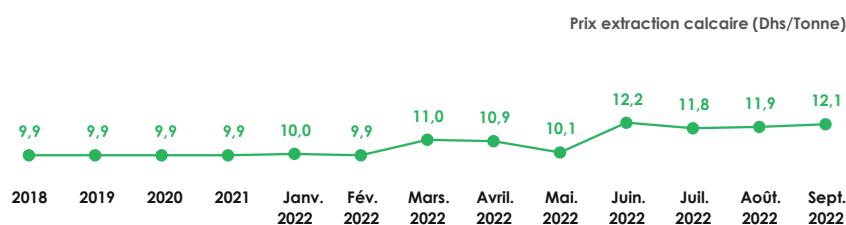
Source : Données opérateurs & Traitement du Conseil de la concurrence

3.3.3. Cas du calcaire

Les coûts d'approvisionnement des cimenteries intégrées en calcaire ont également subi courant de l'année 2022 des augmentations, ci-après, illustrées du fait des révisions des contrats d'exploitation des carrières.

L'opérateur, ci-après, retenu pour l'illustration, les coûts supportés ont augmenté, en considérant le pic supporté en juin 2022 comparé à 2021, +23,2%

Graphique 12 | Evolution illustrative du prix d'extraction du calcaire supporté par un des opérateurs du marché (2018 à fin septembre 2022)



Source : Données opérateurs & Traitement du Conseil de la concurrence

3.3.4. Cas de la sacherie

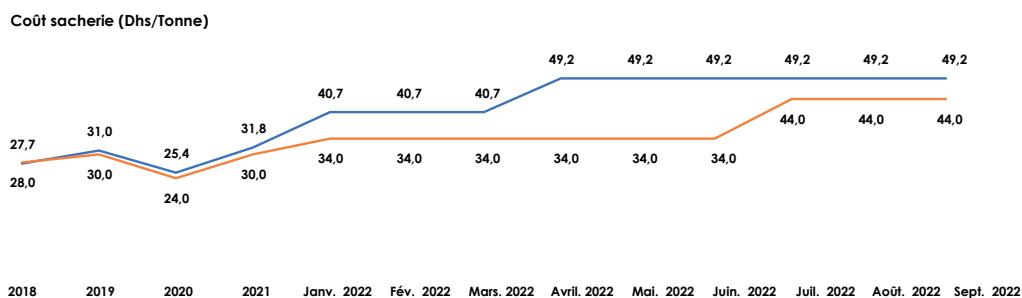
Le coût du packaging utilisé pour l'emballage du ciment en sac a subi des hausses pouvant être illustrées par l'évolution de l'indice de prix de référence pour les produits de papier et de pâte à papier dans le monde entier dit "RISI"¹⁰¹. Sur la période d'analyse, l'évolution de cet indice a été marquée par une hausse à partir du deuxième trimestre de l'année 2021 pour atteindre une valeur aux alentours de 1300 Euros par mille tonnes vers la fin du dernier trimestre de la même année (soit plus de 44% en l'espace de 9 mois). En 2022, ce trend haussier s'est accentué pour que l'indice atteigne plus de 1700 Euros par milliers de tonnes soit près du double de ce qu'il était en début de l'année 2021 enregistrant ainsi une hausse de plus de 80%.

Suivant cette même tendance haussière du RISI, les coûts des achats des cimentiers en sacs se sont accrus en 2021 et courant des neuf premiers mois de l'année 2022 par rapport au niveau supporté par rapport aux années antérieures.

Pour l'illustration, l'augmentation des coûts supportés par rapport à 2021, à cet égard a été, en considérant les pics atteints, de plus de 20% et 45% chez deux des opérateurs du marché.

¹⁰¹ Indice publié par la société d'information sur les produits forestiers RISI, permettant le suivi des tendances des prix du marché des produits forestiers à travers le monde, sur la base des transactions réelles effectuées sur le marché. Cet indice suit, de manière hebdomadaire voire mensuelle, les prix du bois d'œuvre, de la pâte à papier, du papier et des cartons dans différentes régions du monde.

Graphique 13 | Confrontation illustrative de l'évolution des coûts supportés par deux opérateurs du marché pour l'achat de la sacherie (2018 à fin septembre 2022)



Source : Données opérateurs & Traitement du Conseil de la concurrence

3.3.5. Cas du gypse

A travers l'analyse des coûts d'achat du gypse supportés par les opérateurs du marché, il a été permis de constater que les augmentations ayant touché cet additif utilisé pour la régulation de la prise du ciment.

Comme, ci-après illustrées, les hausses se sont faites sentir à partir de janvier 2022 avec une augmentation plus importante enregistrée en juin 2022 de 52% comparée à la moyenne des prix de 2021. Les prix de cet intrant ont néanmoins connu un repli de 8% courant du troisième trimestre de 2022 comparé au mois de juin 2022, sans néanmoins atteindre les niveaux des années 2018 à 2021

Graphique 14 | Evolution illustrative des coûts supportés par un des opérateurs du marché au titre de l'achat du gypse, (2018 à fin septembre 2022)



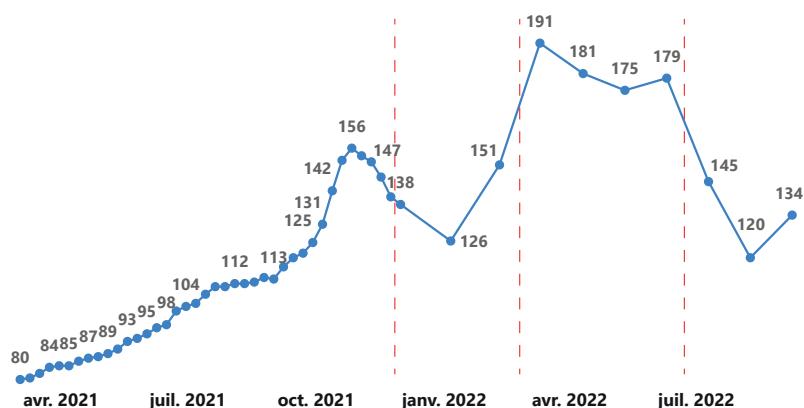
Source : Données opérateurs & Traitement du Conseil de la concurrence

3.4. Analyse des timings & Montants des variations appliquées

L'analyse des timings des augmentations de prix appliquées aux qualités ciblées, tels que communiqués par les opérateurs, permet de relever un différé de 3 à 18 jours entre les dates d'annonce et d'application des augmentations et de distinguer une certaine similitude en termes de :

- dates d'application desdites augmentations par les différents opérateurs, intervenant à des intervalles proches à concomitantes ;
- montants des augmentations appliquées par les opérateurs notamment en ce qui concerne les CPJ 45 et 35 Sac. Ces similitudes ne doivent pas occulter quelques exceptions relatant une "certaine" pression s'exerçant sur certains opérateurs du marché amenés, pour des qualités spécifiques, à "renoncer" à l'application d'augmentations ou leurs applications dans des proportions moins élevées que celles décidées par les autres concurrents. D'un point de vue séquencement des augmentations, celles-ci sont intervenues en trois périodes :
- la première période a été déclenchée respectivement par une première annonce le 17 décembre 2021 et entrée en vigueur le 21 du même mois ;
- la seconde a été déclenchée respectivement par une première annonce le 03 mars 2022 et entrée en vigueur le 08 du même mois ;
- la troisième a été déclenchée respectivement par une première annonce le 04 juillet 2022 et entrée en vigueur le 16 du même mois. Les trois périodes des augmentations décidées et appliquées par les producteurs ont été initiées par un opérateur intégré pour que d'autres répliques soient portées par suite de cette augmentation, tout en sachant que les centres de broyage indépendants opèrent les augmentations souvent en différé des cimenteries intégrées. La confrontation des périodes d'augmentation des prix de vente du ciment avec l'évolution de la cotation du coke de pétrole à l'international, abstraction faite des dates d'approvisionnement des opérateurs, ressort la coïncidence des dates d'annonce avec des périodes de fortes hausses et volatilité du cours de ce combustible.

Graphique 15 | Evolution de l'indice PACE courant des périodes de hausse des prix de vente des qualités ciblées (3 derniers trimestres 2021 à fin septembre 2022)



Source : Données opérateurs & Traitement du Conseil de la concurrence

Comme illustré, ci-dessus :

- la première période d'augmentations a été précédée par l'atteinte courant des mois d'octobre et novembre 2021 des niveaux élevés du cours du coke de pétrole accentués par une forte volatilité ;
- les augmentations décidées en mars 2022 ont été précédées par l'augmentation du cours du coke de pétrole par rapport au niveau enregistré le 1er décembre 2021 (150,5 USD la tonne comparé à 137,5 USD la tonne) ;
- les augmentations de la troisième période ont été précédées par des niveaux du cours de ce combustible ayant atteint 180,5 USD la tonne, 175 USD la tonne et 179 USD la tonne respectivement en avril, mai et juin 2022.

S'agissant des montants des augmentations appliquées, ceux-ci ont varié en fonction des opérateurs et des qualités produites et mises en vente :

- **courant de la première période des hausses**, globalement l'augmentation s'est établie entre 20 à 40 Dhs la tonne, et plus spécifiquement pour :
 - le CPJ 35 Sac, le prix de vente a été augmenté d'un Dh à 1,1 Dh le sac¹⁰² ;
 - le CPJ 45 Sac, la proportion de l'augmentation a été d'un Dh à 1,25 Dh le sac ;
 - le CPJ 55 Sac, l'augmentation appliquée a été légèrement supérieure, entre 28 Dhs et 30 Dhs la tonne;
 - le CPJ 45 Vrac, l'augmentation a été plus importante atteignant les 40 Dhs la tonne tout en notant qu'un des opérateurs s'est limité à 20 Dhs sans décider une autre révision tarifaire.
- **courant de la seconde période**, l'augmentation a été pratiquement uniforme de l'ordre de 20 Dhs la tonne¹⁰³, sans qu'elle ne touche le CPJ 45 Vrac et avec quelques exceptions décédées pour certaines qualités produites par quelques opérateurs du marché ;
- **courant de la troisième période**, l'augmentation a été plus importante comparée aux périodes précédentes, allant de 2 Dhs et 2,55 Dhs le sac des CPJ 35 et CPJ 45. Il en va de même pour le CPJ 55 Sac dont le prix a été augmenté de 40 Dhs à 45 Dhs la tonne. Quant au CPJ 45 vendu en vrac, son prix de vente a été augmenté de proportions variées allant de 34 Dhs à 51 Dhs la tonne suivant les opérateurs.

¹⁰² Le calcul est établi sur la base du poids standard des mise en vente des qualités CPJ 35 et CPJ 45 de 50 Kg.

¹⁰³ Les augmentations des CPJ 55 Sac produit par Ciments du Maroc et les CPJ 35 Sac et CPJ 45 Sac produits par Centrale Gypse, font exception avec des proportions respectives de 12 Dhs et 24 Dhs.

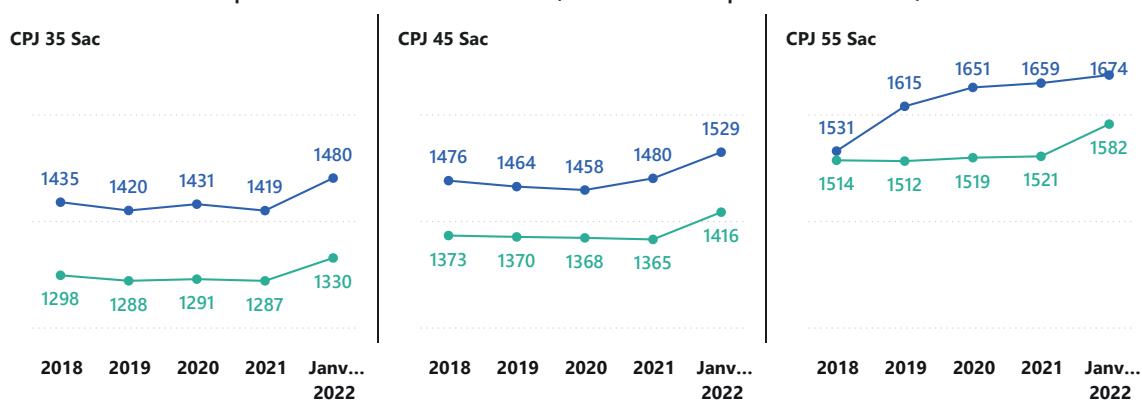
3.5. Analyse de l'évolution des prix de vente pratiqués par les Revendeurs à destination des chantiers de construction comparée à l'évolution des prix départ

Cette analyse a pour base :

- *Concernant les prix de vente pratiqués par les Revendeurs et les marges brutes dégagées de leurs activités*, le recouplement d'informations relevées au titre des auditions et échanges avec les professionnels et opérateurs Producteurs et Revendeurs, ainsi que le traitement des données chiffrées communiquées par une sélection de Revendeurs¹⁰⁴ ayant renseigné le questionnaire administré par les services de l'instruction du Conseil de la concurrence¹⁰⁵ ;
- *Concernant les prix de vente départ pratiqués par les producteurs*, la moyenne des prix moyens communiqués par les cimenteries intégrées, du fait que les Revendeurs répondant ne se sont pas approvisionnés courant la période d'analyse auprès de l'un des centres de broyage indépendants.

Comme, ci-après représenté sur la base des données communiquées au Conseil de la concurrence, les prix de vente en rendu moyens TTC pratiqués à destination des chantiers de construction des qualités ciblées par les Revendeurs répondant suivent pratiquement les mêmes tendances que les prix de vente moyens Départ TTC des producteurs intégrés, à la baisse comme à la hausse.

Graphique 16 | Confrontation des évolutions des Prix de vente départ moyens TTC pratiqués par les cimenteries intégrées et les Prix de vente en rendu moyens pratiqués par les Revendeurs à destination des chantiers de promotion immobilière (2018 à fin septembre 2022)



●Prix Vente Rendu Moyen TTC Revendeurs (Dhs/T) ●Prix Vente Départ Moyen TTC Producteurs (Dhs/T)

Source : Données opérateurs & Traitement du Conseil de la concurrence

¹⁰⁴ Etablie, comme précédemment indiqué, en partant des répertoires des Top clients communiqués par les cimenteries, ainsi que d'autres intervenants du marché des matériaux de construction et la mise à contribution des Producteurs disposant d'un réseau propre ou affilié au Groupe mère d'appartenance.

¹⁰⁵ Seules seront considérées au titre de cette analyse les qualités CPJ 35 Sac, CPJ 45 Sac et le CPJ 55 Sac. Le CPJ 45 Vrac n'ayant pas fait l'objet au cours des neuf premiers mois de l'année 2022, de ventes par les Revendeurs répondants.

Spécifiquement entre les neuf premiers mois de l'année 2022 et l'année 2021, les augmentations des niveaux des prix de vente TTC qu'ils soient départ usine ou en rendu par les Revendeurs se sont établies dans des proportions proches pour les qualités CPJ 45 Sac et CPJ 35 Sac les plus vendues sur le marché de la construction. Ainsi, les variations de prix se sont situées :

- pour le CPJ 45 Sac, dans l'ordre de 3,7% au titre de la vente départ usine en contrepartie de 3,3% au titre de la vente en rendu par les Revendeurs ;
- pour le CPJ 35 Sac, dans l'ordre de 3,3% au titre de la vente départ usine en contrepartie de 4,3% au titre de la vente en rendu par les Revendeurs.

S'agissant du CPJ 55 Sac, sa vente s'est opérée en moyenne, sur les neuf premiers mois de l'année 2022 par rapport à 2021, à un prix départ usine TTC de plus de 4% avec pour corollaire une augmentation du prix en rendu par les Revendeurs de moins de 1%.

Tableau 20 | Taux de variation des Prix de vente départ moyens appliqués par les Producteurs TTC et des Prix de vente rendu moyens TTC pratiqués par les Revendeurs à destination des chantiers de construction, entre les 9 premiers mois de l'année 2022 et 2021

Qualité	Variation du PV Départ Producteurs TTC (9PM 2022/2021)	Variation du PV Rendu Revendeurs TTC (9PM 2022/2021)
CPJ 35 Sac	3,3%	4,3%
CPJ 45 Sac	3,7%	3,3%
CPJ 55 Sac	4,0%	0,9%

Source : Données opérateurs & Traitement du Conseil de la concurrence

Entre septembre et janvier 2022, les mêmes constats dégagés de la comparaison établie, ci-haut, entre les neuf premiers mois de l'année 2022 et 2021 restent valables. Les variations de prix se sont ainsi situées :

- pour le CPJ 45 Sac, dans l'ordre de 4,4% au titre de la vente départ usine en contrepartie de 5,7% au titre de la vente en rendu par les Revendeurs ;
- pour le CPJ 35 Sac, dans l'ordre de 5,2% au titre de la vente départ usine en contrepartie de 5,7% au titre de la vente en rendu par les Revendeurs ;
- pour le CPJ 55 Sac, dans l'ordre de 8,5% au titre de la vente départ usine en contrepartie de 7,1% au titre de la vente en rendu par les Revendeurs.

Tableau 21 | Taux de variation des Prix de vente départ moyens TTC appliqués par les Producteurs et des Prix de vente en rendu moyens TTC pratiqués par les Revendeurs à destination des chantiers de construction, entre septembre et janvier 2022

Qualité	Variation du PV Départ Producteurs TTC (Sept./Janv. 2022)	Variation du PV Rendu Revendeurs TTC (Sept./Janv. 2022)
CPJ 35 Sac	5,2%	5,7%
CPJ 45 Sac	4,4%	5,7%

Source : Données opérateurs & Traitement du Conseil de la concurrence

III. BENCHMARK DU NIVEAU DES PRIX DE VENTE DU CIMENT

Sur le marché mondial, le prix du ciment présente des disparités "significatives" suivant les régions géographiques, reflétant une combinaison de facteurs notamment économiques, industriels et réglementaires. Pour l'illustration, il s'agit :

- *d'un point de vue économique* : du coût d'accès aux intrants et à l'énergie différant selon que le pays soit producteur ou importateur des sources d'énergie déployées avec ce qui s'en suit comme avec l'effet de l'inflation et du taux de change. S'inscrit sur ce registre, toute répercussion sur la disponibilité et le coût des facteurs de production induite par des tensions géopolitiques ou conjoncturelles de diverses natures ;
- *d'un point de vue industriel* : des technologies utilisées enregistrant des évolutions notables ou encore des choix d'intégration verticale permettant des réductions de coût spécifiquement pour les détenteurs de carrières de calcaire. A ce même titre, les taux d'utilisation des capacités dépendant de la demande est un facteur tout aussi important dans la formation du prix de vente du ciment ;
- *d'un point de vue réglementaire* : des standards environnementaux induisant des investissements d'adaptation et engendrant un "surcoût" pour les producteurs.

Ainsi, sous l'effet de ces facteurs, en Asie se positionnant comme un marché dynamique et volumineux, la forte demande liée aux projets d'infrastructure massifs et à l'urbanisation rapide influence considérablement les prix régionaux. Quant au marché européen, se présentant comme un marché mature caractérisé par une demande plus stable et des standards de qualité élevés, les prix sont généralement plus élevés que dans les régions en développement. Pour sa part, l'Afrique affiche des disparités internes importantes, avec des coûts de production variables selon les pays avec pour déterminants principaux les besoins de développement de l'infrastructure et de l'urbanisation ainsi que l'accès au calcaire ou au clinker.

Comparativement aux prix pratiqués en Europe, le ciment produit au Maroc s'est vendu en 2023 autour d'une moyenne de 1 051 Dhs la tonne, soit près de 96 euros la tonne, plus cher que le prix pratiqué au Portugal, mais moins cher qu'en France, Pologne, Grèce, et Espagne.

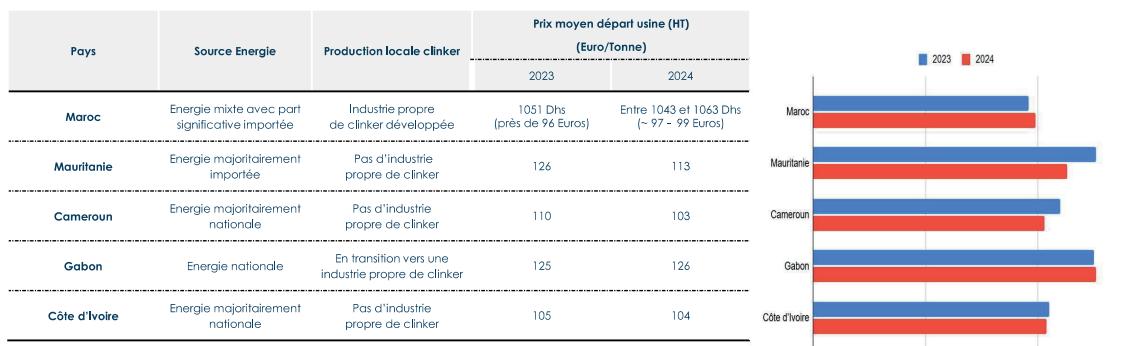
Tableau 22| Comparatif du prix du ciment produit au Maroc avec une sélection de pays européens (2023)



Source : Données opérateurs & Traitement du Conseil de la concurrence

S'agissant du marché africain, les données à disposition du Conseil de la concurrence pour les deux années de 2023 et 2024 font montre que le niveau de prix du ciment au Maroc reste inférieur à celui pratiqué dans un large panel de pays qu'ils soient non producteurs d'énergie tel le cas de la Mauritanie¹⁰⁶ ou même producteurs d'énergie tel le cas du Gabon, Cameroun et la Côte d'Ivoire.

Tableau 23 | Comparatif du prix du ciment produit au Maroc avec une sélection de pays africains (2023-2024)



Source : Données opérateurs & Traitement du Conseil de la concurrence

PARTIE V: CONCLUSIONS & RECOMMANDATIONS

L'instruction des demandes adressées au Conseil de la concurrence quant aux hausses des prix des matériaux de construction enregistrées sur le marché national courant de l'année 2022, a permis d'apporter un éclairage sur les facteurs sous-jacents auxdites hausses ayant intervenu dans un contexte d'inflation généralisée sous le double effet des répercussions de la reprise post Covid et des tensions géopolitiques.

Parallèlement à l'analyse des hausses des prix du ciment, l'instruction s'est attardée sur l'étude du fonctionnement concurrentiel du marché au titre de laquelle ont été analysés les cadres réglementaire et institutionnel régulant ce marché et élucidée la dynamique concurrentielle entre les opérateurs actifs sur le marché, le long de la période entre 2018 et 2024.

A travers ce qui suit, seront reprises les principales conclusions se dégageant de l'examen établi puis présentées les recommandations formulées sur cette base :

1. Principales conclusions

PAR RAPPORT AUX CARACTERISTIQUES DU MARCHE DU CIMENT ET DE SON FONCTIONNEMENT CONCURRENTIEL

a. Une industrie cimentière performante au cœur du développement socioéconomique du pays

L'industrie cimentière nationale joue un rôle stratégique au regard de sa contribution au développement socio-économique du pays ainsi qu'aux chantiers de déploiement des infrastructures et de l'urbanisation.

¹⁰⁶ En 2023 & 2024, la Mauritanie était un producteur marginal de pétrole.

Aujourd’hui, le dispositif industriel national couvre la demande des différents segments du marché du ciment en conformité avec les standards de qualité les plus élevés, tout en sachant qu’en termes financiers, le ciment déployé spécifiquement à l’étape des travaux des fondations, représente des proportions 10,42% et 8,20% des coûts globaux de construction respectivement des logements à faible valeur immobilière et sociaux¹⁰⁷.

A travers les années, cette industrie a permis d’assoir la souveraineté du pays en termes de couverture des besoins du pays.

Cette industrie se distingue également par les avancées réalisées en matière de maîtrise des impacts environnementaux et de développement durable à travers entre autres, la valorisation des déchets industriels et ménagers, en ligne avec les politiques publiques et l’orientation vers un mix énergétique à dominance verte.

Aujourd’hui, l’apport de cette industrie est appelé à se renforcer davantage avec les défis des chantiers engagés en matière d’urbanisation et de reconstruction après le séisme d’Al Haouz ainsi que les échéances d’organisation de compétitions sportives internationales.

b. Un secteur consolidant le positionnement de l’industrie nationale et présentant un fort potentiel de développement

Le paysage de l’industrie cimentière a été façonné à travers les années par la combinaison :

- d’un côté, des choix stratégiques des opérateurs, animés par la double quête de renforcement du positionnement concurrentiel et d’optimisation des rendements d’échelle de cette industrie à forte intensité capitaliste et intrinsèquement dépendante de la proximité des sources de production et des bassins de consommation, et
- d’un autre côté, des politiques industrielles prônées par l’Etat, à travers les années, en lien avec l’installation du dispositif industriel autour des gisements de ressources naturelles et œuvré pour la garantie de la souveraineté nationale en ce matériau.

L’ensemble des efforts déployés et la capitalisation du savoir-faire développé ont concouru à la consolidation du positionnement du Maroc dans le paysage mondial de cette industrie à travers notamment la présence de leaders du Top 10 mondial ainsi que l’émergence de fleurons nationaux. En témoigne la montée en puissance de Ciments de l’Atlas ainsi que son expansion internationale, avec des percées réussies en Afrique et en Europe et l’amorçage par d’autres leaders d’autres opérations similaires pour la valorisation du potentiel jusque-là développé. Par ces réalisations se confirme l’aptitude des opérateurs nationaux structurés à faire face à la concurrence des opérateurs internationaux, à la fois, sur le marché domestique mais également à l’international grâce à l’investissement dans des leviers de différenciation dont l’amélioration des standards de qualité, l’excellence opérationnelle, l’investissement dans les EnR et l’amélioration des capacités de production, etc.

¹⁰⁷ L’Etude relative aux matériaux de construction : calcul des ratios techniques et estimation des besoins, réalisée en 2019, par la Direction de la Qualité et des Affaires de la Ville relevant du Ministère de l’Aménagement du Territoire National, de l’Urbanisme, de l’Habitat et de la Politique de la Ville”.

c. Des capacités industrielles concentrées au niveau de trois régions

La répartition des capacités nationales de production du ciment, ressort l'importance des capacités des usines installées sur les Régions de Casablanca-Settat, Sous-Massa et l'Oriental totalisant ensemble plus de 58% desdites capacités.

A elle-seule la Région de Casablanca-Settat abrite le tiers des capacités nationales avec la présence des grands opérateurs du marché en l'occurrence LafargeHolcim Maroc, Ciments de l'Atlas et Ciments du Maroc auxquels s'ajoute le nouvel entrant Novacim. En ligne avec les capacités installées sur son territoire, la Région de Casablanca-Settat a contribué, au titre de l'exercice 2024, à plus du tiers de l'offre nationale en ciment, soit une contribution corrélée au poids et à la dynamique du développement économique et social de la région.

Les implantations et les livraisons des opérateurs relatent le potentiel que présentent certaines régions au vu des projets et chantiers qu'elles abritent, expliquant la présence de plus d'un opérateur sur les régions concernés. Sont à citer, à ce juste titre, les Provinces du Sud et la Région Drâa-Tafilalet au niveau desquelles, non seulement œuvrent les opérateurs actuellement actifs, mais également ont été identifiés des projets de création de Centres de broyage en gestation.

d. Domination des opérateurs intégrés et montée d'un nouveau schéma de production du ciment porté par les centres de broyage

Les sites de production des opérateurs cumulent, à date, une capacité annuelle globale de 27,3 millions de tonnes pour la production du ciment dont 26,6 millions de tonnes reviennent aux cimenteries intégrées soit plus de 97% de la capacité nationale, le reste étant détenu par 3 Centres de broyage indépendants.

A elle seule, LafargeHolcim Maroc se taille une part de près de 50% de la capacité nationale avec 13,5 millions de tonnes par an. Cela est également le cas pour les capacités de production du clinker, dont cet opérateur détient une proportion d'environ 54% des capacités nationales dédiées à la production de ce demi-produit. L'usine de Bouskoura de ce même opérateur, se positionne comme le premier site en termes de capacité de production du ciment installée avec 3,1 millions de tonnes par an (soit 11% des capacités totales installées au niveau national). Pour le clinker, cette usine contribue à elle-seule à près de 13% de la capacité nationale annuelle de production de ce constituant.

L'offre du marché du ciment connaît, sur certaines régions, une dynamique d'installation d'un profil nouveau de producteurs de ciment, soutenus à la fois par les cimenteries intégrées que par des nouveaux entrants indépendants. Qu'ils soient rattachés aux cimenteries intégrées ou indépendants, ces centres de broyage accumulent sur le marché national environ 17% des capacités installées.

De par le double avantage que présente ce schéma en termes de mobilisation "limitée" des investissements avec un déploiement rapide profitant de la proximité aux infrastructures notamment portuaires et bassins de consommation, s'avère important de créer les conditions nécessaires à l'entrée de ce genre d'opérateurs pour une plus grande intensité concurrentielle entre les opérateurs.

e. Demande en ciment portée par la construction résidentielle

Comme ressortant des données des opérateurs, l'essentiel des ventes du ciment passe par les Revendeurs assurant notamment l'approvisionnement des chantiers de construction résidentielle. En 2024, ce segment a assuré un tonnage de près de 9,3 millions ciment tout genre correspondant à un chiffre d'affaires de plus de 9,9 milliards de Dhs. En moyenne, sur la période de l'analyse, les Revendeurs ont livré une proportion aux alentours de 66% des tonnages vendus au niveau national. Cette proportion s'établit, pour les ciments destinés aux chantiers de la construction à près de 92% de la demande nationale.

f. Marché du ciment fortement concentré à la fois au niveau national et régional

L'analyse conduite ressort le caractère très concentré du marché national du ciment avec, comme susmentionné, une domination des cimenteries intégrées dont LafargeHolcim Maroc, Ciments du Maroc et Ciments de l'Atlas couvrent entre [80-90] % de la demande nationale en ciment destinés aux chantiers de construction.

Au niveau régional spécifiquement pour les qualités ciblées, se confirme le caractère concentré du marché avec des structures de type oligopolistique à duopolistique ainsi que quelques cas de configuration quasi-monopolistique, au seul regard du critère des parts de marché.

Cette concentration du marché n'est pas une spécificité marocaine mais reste un trait général de cette industrie à travers le monde justifié par les exigences de quêtes de garantie des rendements d'échelle.

Il va sans dire que cette structure du marché présente un risque patent de coordination spécifiquement pour les ciments courants analysés, du fait de toute potentielle transparence du comportement des opérateurs sur le marché pouvant être doublement favorisée, d'une part, par la nature homogène des produits mis sur le marché ainsi que la transparence que présente la formation de leur prix de vente et, d'une autre, par l'intervention des Revendeurs.

g. Des barrières financières et administratives pesantes pour l'entrée de nouvelles cimenteries intégrées

Le déploiement d'une cimenterie est un processus long pouvant durer, des premières prospections géologiques à la mise en service du site de production, 8 à 10 ans. De surcroît, cette industrie en plus qu'elle soit fortement capitalistique à rendements croissants requiert un fonds de roulement important avant la montée en régime de l'activité. A cela, s'ajoutent

également les efforts requis, d'une part, face aux difficultés de mobilisation du foncier nécessaire répondant aux critères de proximité aux carrières, aux infrastructures et bassins de consommation et, d'autre part, pour pallier aux risques de vieillissement technologique des installations industrielles. Cela pour dire que l'investissement dans une cimenterie intégrée reste lourd et contraignant pour l'accès de nouveaux entrants au marché. D'ailleurs, depuis les mises en service des sites de Ciments de l'Atlas à Ben Ahmed et Beni Mellal respectivement en 2010 et 2011, seule l'entrée d'un opérateur intégré a eu lieu avec l'installation de Novacim à El Jadida en 2022. Pour le reste, le marché a plutôt connu le lancement de nouveaux sites de production ou d'extension des capacités de sites existants, engagés par les opérateurs actifs en sus d'opérations de développement externe.

h. Une forte dépendance à la ressource naturelle de base

Pour les cimenteries intégrées, l'accès au calcaire, ressource dont dépend la production du clinker, sécurise l'approvisionnement de leurs activités de production du clinker et en conditionne l'optimisation économique.

A ce titre, et comme précédemment expliqué, la taille et la nature géologique du gisement des carrières exploitées constituent des déterminants de base pour l'installation des sites industriels.

Néanmoins, au-delà des problématiques financières, l'exploitation des carrières soulève des complexités administratives à même d'affecter les délais d'obtention des autorisations d'exploitations et les plans de sourcing établis sur la base du dimensionnement des gisements. La situation induirait des incertitudes et défaut de visibilité des possibilités d'accès aux zones résiduelles du gisement et pour lesquels des financements ont été mobilisés.

i. Une structure du marché amont d'approvisionnement du clinker soulevant des préoccupations de concurrence mais auxquelles les engagements rendus obligatoires par le Conseil de la concurrence ont permis d'y remédier

La structure concentrée du marché naissant d'approvisionnement du clinker heurte les Centres de broyage indépendants à des alternatives limitées.

Cette structure emporte des risques de coordination horizontales et verticales à la défaveur des broyeurs indépendants se positionnant comme concurrents directs des cimenteries intégrées sur le marché aval de production et de commercialisation du ciment.

A ce propos, les engagements rendus obligatoires par le Conseil de la concurrence, au titre de sa décision relative à la saisine sur le marché du clinker et à l'autorisation de la concentration économique portée par le Groupe Heidelberg Materials, sont de nature à améliorer les conditions d'accès au clinker et préserver l'animation concurrentielle impulsée par le modèle de Centres de broyage indépendants au niveau national.

En effet, la dynamique que connaît ce nouveau marché, en termes d'entrée de nouveaux acheteurs et fournisseurs tel le cas de la société Novacim ainsi que le suivi des engagements précités sont à même de favoriser la maturation de ce marché avec des répercussions positives qui pourraient concerter les prix de vente de cet intrant essentiel et, par voie de conséquence, les niveaux de prix du ciment vendu aux consommateurs.

j. Industrie cimentière attractive malgré les barrières d'accès

Les investissements de renforcement des capacités des cimenteries historiques et l'entrée de nouveaux opérateurs, le dernier en date étant la cimenterie Novacim portée par un groupe national intégré pesant, entre autres, sur le marché du BTP (la SGTM), confortant que le marché du ciment reste un marché ouvert malgré les barrières pesantes à l'entrée, à la fois, des cimenteries intégrées et les centres de broyage indépendants.

Dans les faits, l'attractivité de cette industrie se justifie, d'une part, par le potentiel de la demande avec les besoins grandissants d'urbanisation et du développement économique du pays et au regard des échéances sportives que le Maroc organisera dans les mois et les années à venir et, d'autre part, les niveaux de profitabilité réalisés par les opérateurs du marché notamment intégrés.

k. Marché connaissant une dynamique concurrentielle se manifestant par la variabilité des parts de marché et le comportement des opérateurs

Il convient de souligner de prime abord que le caractère concentré du marché cimentier national est la résultante de sa reconstitution au fil des ans au gré des politiques menées jadis par l'Etat, de l'action des opérateurs leaders qui ont mené des stratégies de croissance externes dont le couronnement s'est fait courant de la dernière décennie qu'ils soient pour le Groupe Heidelberg Materials ou Holcim. Cette concentration du marché n'est pas non plus une spécificité marocaine.

Cela dit, le marché du ciment connaît aujourd'hui une certaine dynamique concurrentielle insufflée par les nouveaux opérateurs qui s'y installent régulièrement qu'ils soient de profil intégrés (Novacim récemment) ou Centres de broyage indépendants (actifs sur le marché ou en cours de déploiement). Cette dynamique concurrentielle est également démontrée par les évolutions des parts de marché des opérateurs sur les régions, courant des années d'analyse.

Spécifiquement au niveau régional, le schéma de concurrence est notoirement marqué par des pertes de parts de marché accusées par nombre de leaders, considérés comme opérateurs de référence au niveau des régions où sont installés leurs sites respectifs de production et, ce sous l'effet d'une certaine "agressivité" mise en avant par des opérateurs "challengeurs".

Pour ce faire, plusieurs leviers semblent être déployés par les opérateurs dans leurs quêtes d'amélioration de leurs positionnement et parts de marché.

Il s'agit d'abord des prix, déployés spécifiquement pour la pénétration de marchés de référence d'autres concurrents. D'autres leviers prennent, de plus en plus, de l'importance dans les efforts respectifs des opérateurs pour la conquête des parts de marché dont les stratégies marketing, l'organisation de la distribution des opérateurs et la diversification des portefeuilles (gamme produits & offre de services complémentaires).

I. Les Revendeurs, catalyseurs de l'animation concurrentielle sur le marché

De par l'importance des volumes écoulés via ce canal de Revendeurs, ces intervenants opèrent, d'une certaine manière et à plus d'un titre, comme catalyseurs de la concurrence sur le marché.

Cela peut être perçu à travers notamment la possibilité pour ces négociants de s'approvisionner auprès du producteur et à partir du site de leur choix dépendamment de la localisation de leurs clients, sans nécessité de rester fidèles à une marque spécifique. Leur choix étant fonction des prestations offertes, des prix et avantages accordés dont notamment les remises d'alignement accordées par les cimentiers pour la distribution du ciment hors de leurs "marchés de référence".

Ainsi, par leur mode opératoire ces opérateurs contribuent à la création d'une dynamique des ventes et d'animation de la demande, bousculant le positionnement des producteurs même dans les marchés qui leurs sont naturels.

m. Sous-utilisation des capacités de nature à affecter l'efficience du marché du ciment

Les investissements engagés par les opérateurs du marché national ont conduit à un renforcement des capacités installées dont le taux d'utilisation s'est établi courant des années de l'analyse aux alentours de 60%.

Cette sous-utilisation contribue à une certaine "limitation de l'offre" qui gagnerait à être redressée par de nouvelles conditions de nature à assurer une dynamique de la demande, à la fois, en ciments classiques et que de variantes nouvelles répondant aux exigences des différents segments du marché (Résidentiel, BTP, BPE, etc.).

L'objectif étant de rechercher un double effet pro concurrentiel à même d'instaurer une dynamique de diversification de l'offre-produits et de multiplication des innovations techniques et technologiques et, par voie de conséquence, la rétraction des coûts unitaires supportés et des niveaux des prix pratiqués.

Dans une perspective de cette rétraction, est également à mettre en avant le taux d'utilisation des capacités installées du clinker dont l'amélioration contribuerait à élargir la base de répartition des charges fixes avec un double effet sur les prix de vente du clinker et du ciment.

n. Des pratiques frauduleuses "courantes" dans la vente au détail à même de se retentir sur le fonctionnement du marché

L'instruction a permis de relever que certains Revendeurs procèderaient à la mise à disposition des Promoteurs immobiliers, moyennant des compensations financières, des factures sans contrepartie réelle de volumes de ciment achetés. A la base, ce sont les ventes sur le maillon des Détaillants dit "Guelssates" conclues sans factures et rétribuées au comptant qui alimentent cette pratique frauduleuse.

Si vérifiée, cette pratique présente le risque d'affecter le fonctionnement du marché avec des Détaillants agissant, en grande majorité, dans l'informel.

o. Un marché du BPE évoluant suivant un trend à double vitesse

Comme précédemment explicité, sous l'effet notamment de pratiques déloyales, caractérisées par le non-respect des exigences normatives et réglementaires en vigueur et de manquements aux standards de sécurité, le marché du BPE se retrouve livré à une spirale dégradante qui pénalise les opérateurs respectueux des règles et décourage l'investissement dans la qualité.

PAR RAPPORT AUX HAUSSES DES PRIX DU CIMENT, INTERVENUES EN 2022

p. Une structure de prix de vente des cimenteries intégrées composée à près de 27% de taxes

Le prix de vente moyen départ usine TTC des qualités ciblées mises en vente par les cimenteries intégrées est constitué à hauteur de 27 % des taxes.

Le coût de la production du ciment, représentant plus de 40% dans la formation du prix de vente, dépend principalement du coût de revient du clinker autoproduit par les opérateurs intégrés. Pour sa production, le clinker est particulièrement énergivore avec l'énergie comme poste de charge le plus prépondérant dans sa structure de coût.

q. Des augmentations de prix pratiquées, à la fois pour les cimenteries intégrées et les centres de broyage indépendants, du fait des hausses des coûts directs de production

Les analyses conduites ont confirmé que les hausses intervenues en 2022, des prix de vente des qualités de ciment destinées aux chantiers de la construction sur lesquels s'est focalisée l'étude et représentant une moyenne de 70% de la demande nationale en ciment tout genre, ont suivi les mêmes tendances de hausses enregistrées par les coûts directs de production supportés par les opérateurs.

A été également relevé que le renchérissement de ces coûts directs en 2022, a été le corollaire notamment du trend haussier des coûts des achats consommés ayant principalement concerné le coke de pétrole importé.

De même, l'analyse des niveaux des marges brutes générées par les Producteurs corrobore que les augmentations des prix de vente ont notamment été orientées pour l'absorption des augmentations de leurs charges plutôt que d'améliorer leur profitabilité.

r. Des prix Revendeurs suivant la même tendance des Prix Producteurs

Du côté des Négociants, les prix ont évolué suivant la même tendance des prix Producteurs, sans pour autant que leurs marges ne soient augmentées.

Là également le constat établi confirme que les hausses sur ce segment, à travers lequel passent plus de 90% des ventes des ciments destinés aux chantiers de construction, ont plutôt étaient la conséquence des hausses des coûts supportés par les Producteurs et de la compensation des hausses du coût du gasoil & consommables supportés par les Revendeurs au titre de l'acheminement du ciment, aux côtés de la subvention allouée par l'Etat aux professionnels transporteurs à partir d'avril 2022.

s. Forte dépendance de la production nationale du clinker au coke de pétrole importé

Pour la production du clinker, les cimenteries intégrées s'appuient principalement sur l'énergie thermique à base du coke de pétrole importé. Cet état de fait, est aujourd'hui consacré en dépit des efforts des opérateurs de diversification de leur mix énergétique et, ce de par l'état "embryonnaire" du marché des combustibles alternatifs dits RDF et la faiblesse de l'offre en la matière.

De par cette dépendance, l'industrie cimentière nationale reste sensible aux fluctuations de la cotation de ce combustible sur le marché international. En témoignent l'imputation de l'effet des hausses des coûts des achats consommés du coke de pétrole sur les prix de vente pratiqués et la coïncidence des révisions desdits prix avec les périodes de fortes tensions du cours de ce combustible à l'international.

S'ajoute à cela que ces hausses se sont notamment amplifiées par les variations du coût du fret maritime ainsi que la parité de change.

Par ailleurs, est à souligner qu'au titre de leurs efforts d'optimisation, certains opérateurs ont eu recours à des variantes de ce combustible à prix réduit, présentant, toute de même, des risques élevés de pollution.

t. Des augmentations décalées en 2022 malgré des hausses des coûts subies dès le début de l'année 2021

Les données des opérateurs analysées confirment que la hausse des prix de vente n'a été amorcée qu'à compter du 21 décembre de l'année 2021 à l'initiative d'un seul opérateur avant que les autres procèdent de même le début de l'année 2022, avec la continuité du trend haussier de la cotation du coke de pétrole ayant démarré courant des premiers mois de l'année 2021.

L'analyse a également fait montre que la baisse enregistrée au titre de la cotation du coke de pétrole entre 2018 et 2019, s'est traduite, dans le temps, par une baisse des coûts des achats consommés des opérateurs cimentiers et également sur les prix de vente départ moyens de pratiquement l'ensemble des qualités ciblées.

2. Recommandations

En partant des résultats et des conclusions de l'étude menée, des recommandations ont été formulées, en vue d'améliorer les conditions de concurrence dans le marché du ciment. Au titre de ces recommandations, sont également proposées d'autres découlant de constats relevés dans le cadre de l'instruction et ont trait à différents aspects dont le développement durable, la dépendance aux marchés internationaux en matière d'approvisionnement de l'énergie et la normalisation. En somme les recommandations relèvent de quatre axes, ci-après, énumérés :

AXE PREMIER RELATIF A LA DYNAMIQUE CONCURRENTIELLE DU MARCHE

a. Soutenir l'animation concurrentielle du marché par la diversification de l'offre

Une des pistes à emprunter dans cette perspective, sera d'encourager la mise en place et le développement d'écosystèmes régionaux de valorisation des matériaux locaux, lesquels matériaux constituent des gisements à fort potentiel en termes d'utilisation, confirmé par des pratiques ancestrales et recelant des vertus en termes d'accessibilité et d'avantages sur le plan isolation thermique naturelle.

Spécifiquement, de tels écosystèmes peuvent jouer un rôle important dans le projet de reconstruction des zones touchées par le séisme du Al Haouz, voulu, par les Directives Royales, en harmonie avec le patrimoine de région et respect des caractéristiques architecturales de la région. A ce juste titre, soulignons que le Maroc a œuvré depuis 2013 pour l'adoption d'un règlement parassismique des constructions en terre.

La mise en place de ces écosystèmes devrait être initiée suivant une approche holistique s'appuyant notamment sur un partenariat public-privé impliquant les différentes parties prenantes. Dans le même sens, la mise en place doit impliquer une sensibilisation des professionnels de l'ingénierie du bâtiment, appelés à jouer pleinement leur rôle en matière de prescription pour la promotion de modèles de construction durables à base de matériaux naturels locaux, présentant outre les atouts antérieurement soulignés, un rapport qualité-prix intéressant.

Un autre aspect qu'il convient de prioriser, sera de promouvoir la R&D pour le développement de substituts au béton et de nouveaux ciments verts à base d'autres composants dont les coproduits dérivés d'autres industries, en partenariat avec les centres techniques spécialisés dans les matériaux de construction et instituts de formation spécialisés, tout en assurant la promotion de l'usage de ces matériaux à travers des normes de spécifications dédiées.

b. Assurer les conditions d'une meilleure efficience du marché par les prix
A travers la dynamisation de la demande ...

Sur un plan global, est proposé de formaliser une vision stratégique de dynamisation de la demande de soutien au secteur de l'habitat, considéré comme principal débouché pour le marché de production du ciment au Maroc, en agissant sur le triptyque :

- Mobilisation du foncier à travers l'identification de réserves au niveau des régions affichant des niveaux de déficit élevés et en fonction des projections de la croissance démographique ;
- Développement de programmes dédiés à la couverture du déficit en logements, entre autres, de type moyen standing ou d'offres d'immobilier locatif à travers notamment la promotion de l'essor des Organismes de Placement Collectif Immobilier (dit OPCI) pour exploiter pleinement le potentiel encore limité de ces instruments ;
- Soutien à la demande d'accès au logement, au titre duquel est lancée l'allocation des aides directes aux primo-acquéreurs.

.... ainsi que l'encouragement de l'exportation du clinker ...

Comme précédemment indiqué l'amélioration des taux d'utilisation des capacités installées de production du clinker est à même de favoriser une baisse des prix de vente du clinker et in fine du ciment.

Le levier de promotion de l'exportation du clinker notamment à l'adresse des marchés africains dépourvus de la ressource calcaire, favoriserait un tel effet positif sur les prix de vente.

Les avancées réalisées par le Maroc en matière d'exportation par conteneurs gagneraient à être consolidées pour le vrac. A ce titre, est important d'œuvrer pour l'amélioration des conditions portuaires notamment en termes d'infrastructures dédiées, en dotant les ports d'équipements adaptés pour la manutention et le chargement des cargaisons du clinker tout en envisageant la possibilité de réception de navires spécialisés d'un tonnage de plus de 30 000 tonnes. Aux fins de garantir la compétitivité de l'offre nationale à l'export, il est également important d'améliorer la qualité des prestations logistiques fournies aux opérateurs économiques spécifiquement pour la compression des délais d'attente et les coûts supportés.

L'ambition est de hisser le Maroc au rang d'un hub d'export pour servir les marchés de l'Afrique et alimenter les centres de broyage de certains pays opérant dans le marché du ciment.

... puis la formalisation de l'activité des opérateurs détaillants et des activités du BPE ...

Une autre voie à emprunter, sera de renforcer l'organisation de la chaîne de distribution

spécifiquement au niveau du maillon de la vente au détail par la formalisation de l'activité des "dépôts" considérés comme étant le vecteur central de la distribution sur le plan local particulièrement pour la réponse aux besoins des projets d'auto-construction.

D'autre part, les dysfonctionnements que connaît aujourd'hui le marché du BPE garantissant une qualité et sécurité des bâtis et ouvrages, appellent à une formalisation de cette activité et une systématisation et renforcement des contrôles.

Dans ce sens, il s'avère opportun de veiller en amont à ce que les centrales à béton soient certifiées et accompagnées par des laboratoires de contrôle des formulations pour lutter contre les pratiques frauduleuses qui compromettraient la qualité des produits livrés et entacherait ce secteur. Est également important de promouvoir les contrats spéciaux de formation continue dispensée dans ce métier par l'Office de la Formation Professionnelle et la Promotion du Travail au même titre d'une adaptation des programmes aux nouveaux standards de développement durable et nouvelles tendances du marché.

Un autre levier, tout aussi important, concerne la formalisation de l'activité de fourniture de BPE assurée par les centrales de petites tailles se proliférant au niveau local à travers le renforcement des dispositifs de contrôle et le durcissement des conditions de conformité aux normes. Ce renforcement du contrôle des activités gagnerait à être élargi et systématisé aux chantiers d'auto-construction et petits projets de promotion immobilière.

La profession est également appelée à jouer un rôle important en termes de promotion des bonnes pratiques et de développement des cadres de partenariat visant une montée en gamme du secteur à travers notamment une évolution vers des segments plus techniques générant plus de profit au lieu de rester dans les BPE courants marqués par une forte concurrence par les prix.

...ainsi que le renforcement du système de contrôle du ciment produit au niveau des Provinces du Sud...

Également au titre de la consolidation de l'organisation du marché, est proposé d'œuvrer pour le renforcement du système de contrôle des opérations de détournement du ciment produit au niveau des Provinces du Sud auquel peut être réservé un conditionnement distinctif moyennant la révision de la norme applicable au ciment.

... la promotion de la consommation des ciments sans conditionnement ...

Dans ce même contexte d'inflation, semble opportun d'orienter la consommation vers les ciments sans conditionnement, moins coûteux et moins chers, notamment pour les chantiers dotés des équipements adaptés.

... et la refonte des formalités et procédures liées aux autorisations d'exploitation des carrières.

Pour garantir aux opérateurs une maîtrise des incertitudes et une visibilité par rapport aux possibilités d'accès aux zones résiduelles du gisement et pour lesquels des financements ont été mobilisés, il est recommandé de procéder à une redéfinition des procédures applicables administratives relatives aux autorisations nécessaires pour l'obtention des autorisations d'exploitation.

c. Permettre aux centres de broyage indépendants de jouer pleinement le rôle de stimulants de la concurrence sur le marché

En œuvrant pour la préservation de la pérennité du modèle de centres de broyage indépendants ...

Dans une perspective de soutien de la dynamique concurrentielle sur le marché du ciment, il est recommandé d'étendre les engagements rendus obligatoires au titre des décisions du Conseil de la concurrence précitées à l'ensemble des cimenteries intégrées actives sur ce marché au niveau national. Cette extension peut être envisagée à travers une charte de bonne conduite consolidant les programmes de conformité adoptés par les opérateurs nationaux, et soutenue par les pouvoirs publics. Cette charte pourrait être portée par l'Association Professionnelle des Cimentiers.

Par ailleurs, les centres de broyage indépendants gagneraient à s'allier en association professionnelle pour garantir leur représentativité et la défense de leurs intérêts communs auprès des Pouvoirs publics et vis-à-vis des autres intervenants du marché.

d. Assurer un suivi des niveaux des prix pratiqués par les opérateurs et des volumes produits et mis en vente

En tant que produit de grande consommation et de par son importance stratégique dans les chantiers nationaux d'infrastructure et projets de construction, est important d'assurer le suivi des prix du ciment.

A cette fin, est proposé d'intégrer ce matériau au titre du panier des produits de grande consommation et industriels dont le suivi est assuré par le Ministère chargé de l'Economie et des Finances, en coordination avec les départements ministériels représentés dans la Commission interministérielle de veille et de suivi de l'état d'approvisionnement des marchés et des prix.

SECOND AXE RELATIF AU DEVELOPPEMENT DURABLE

Il y a lieu de signaler à titre liminaire que la production du ciment est une industrie particulièrement émettrice de gaz et fortement consommatrice de la ressource naturelle.

e. Encourager le recours des opérateurs aux variétés de coke de pétrole les moins polluantes et instaurer des exigences normatives par rapport à l'importation du coke de pétrole

Cette pollution engendrée par l'activité de production du ciment se trouve en effet amplifiée par le recours des opérateurs à certaines variétés de coke de pétrole ayant une teneur en soufre élevée vendues sur le marché international à des niveaux de prix bas présentant toutefois l'inconvénient d'être plus polluant.

L'objectif est aussi d'inciter les opérateurs à s'orienter vers les variants de coke de pétrole à faible teneur en soufre dans un souci de respect de l'environnement.

f. œuvrer pour la valorisation des déchets

Ainsi, et aux fins de l'instauration d'un équilibre entre les impératifs économiques et écologiques et de développement durable, il s'avère pertinent d'encourager la valorisation des déchets dans les process de production du ciment.

A ce titre, est recommandé d'engager la réflexion pour l'accélération de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de réduction et de valorisation des déchets s'inscrivant dans le cadre de la stratégie plus globale de Développement durable dite "Stratégie nationale de Développement Durable" notamment ses piliers relatifs à la Promotion d'un écosystème de valorisation des déchets industriels banals, des déchets ménagers et agricoles (biomasse).

A ce même titre, est proposé d'engager les territoires dans l'esquisse de la formalisation de stratégies territoriales d'économie circulaire pour le développement de chaînes de réutilisation des ressources secondaires à l'issue de la démolition ou du renouvellement des ouvrages bâtis, dans le cadre de PPP.

Dans le cadre de la trajectoire de décarbonation du secteur, l'industrie cimentière a besoin d'accéder sur le long terme à une énergie compétitive, stable et décarbonée.

g. Mettre en place des incitatifs à l'innovation dans des technologies de rupture respectueuses de l'environnement

Certaines bonnes pratiques ayant fait leurs preuves sous d'autres cieux, méritent d'être promues au niveau national moyennant des instruments fiscaux incitatifs dont les crédits d'impôts-recherche pouvant être envisagés pour soutenir le développement de technologies propres du type CSCV (Captage, Stockage du Co2 et Valorisation) à implémenter aux diverses étapes du processus de fabrication ainsi que le développement d'infrastructures dédiées.

S'ajoutera à cela, le renforcement, au titre des conventions d'investissement signés avec l'Etat, des engagements des opérateurs en matière de respect de l'environnement et d'adaptation de leurs technologies en ligne avec les choix stratégiques du pays en matière de décarbonisation.

TROISIEME AXE RELATIF A LA SENSIBILITE DES PRIX DE VENTE DU CIMENT AU COURS MONDIAL DU COKE DE PETROLE

Comme découlant des analyses conduites, les hausses records du cours du coke de pétrole fortement consommé à l'étape de production du clinker ont eu pour corollaire les hausses conséquentes des coûts de production et des prix de ventes.

Les hausses subies par les opérateurs au titre de leur approvisionnement en énergie, font montre de l'urgence de limiter la dépendance au marché mondial de l'énergie par l'accélération de la transition énergétique pour la mise à disposition d'une offre nationale compétitive en GNL et d'adaptation des dispositifs industriels pour l'usage de cette source d'énergie.

QUATRIEME AXE RELATIF AUX PROCESSUS DE NORMALISATION ET DE SURVEILLANCE DU MARCHE

h. œuvrer pour une plus grande neutralité des processus de normalisation

Au titre de l'examen des processus de mise en place des exigences de conformité du clinker, il a été permis de relever que les centres de broyage indépendants n'auraient pas été suffisamment impliqués dans les processus d'élaboration des références à caractère normatif.

Selon les déclarations de ces derniers, leur implication dans les travaux des premières révisions des Règles de certification ayant concerné le clinker, n'a pas eu lieu suffisamment à temps et, ce contrairement aux opérateurs intégrés représentés par l'APC et, ce même si les nouvelles dispositions introduisant un durcissement du contrôle du clinker, "sembleraient" ne pas être en leur faveur.

Par ailleurs, la représentativité des opérateurs intégrés au niveau des instances de décision des processus de normalisation dont notamment le Comité consultatif de la marque NM Ciment, porte atteinte au principe de neutralité des processus de décision et se présente comme une situation de conflit d'intérêt. Cela du fait spécifiquement que l'instruction des demandes de certification des usines étrangères productrices du clinker adressées à l'IMANOR aux fins d'obtention de la certification exigée pour son importation revient à ce même Comité au niveau duquel les cimenteries intégrées sont représentées à travers l'APC et le CETEMCO.

Aussi, et aux fins de renforcer le caractère pro-concurrentiel des processus de normalisation et de certification, est recommandé de baser les travaux de formalisation des réglementations techniques et d'élaboration ou de révision et d'homologation de normes ou de documents à caractère normatif :

- d'un côté, sur la confirmation des avantages attendus et de la légitimité de l'ouverture desdits travaux ainsi que des inconvénients du défaut de telles exigences pour le marché et la proportionnalité de leur application aux visées recherchées ; et

- d'un autre côté, sur un processus de concertation évitant toute situation de conflit d'intérêt pour ne pas aboutir à des dispositions érigeant des "barrières" à l'entrée pesantes à l'encontre de certains intervenants du marché.

i. Uniformiser les règles de contrôle opérées par les Organismes d'évaluation

De même, est recommandé de procéder à une évaluation du système de contrôle à l'arrivée pour s'assurer de l'application des mêmes règles à tous les opérateurs et la formalisation des procédures applicables aux fins d'éviter toute distorsion à la concurrence sur le marché.

ANNEXES

Annexe n°1 : L'Instance chargée d'instruire l'avis du Conseil de la concurrence

Le Rapporteur Général
Mohamed Hicham BOUAYAD
Le Rapporteur Général adjoint
Abdelilah QACHCHACHI
Les Rapporteurs chargés du dossier
Rajaa MAGHRABI
Nabil AIT SGHIR

Annexe n°2 : Liste des membres de la 64^{ème} réunion du collège du Conseil de la concurrence

Le Président	Le Secrétaire Général
Ahmed RAHHOU	Mohamed ABOUELAZIZ
Les membres permanents	
Chaimae ABBOU	
Adil BOUKBIR	
Abdelaziz TALBI	
Hassan ABOUABDELMAJID	
Les membres conseillers	
Touhami ABDELKHALEK	
Adil HIDANE	
Abdessalam BENABBOU	
Mounir MEHDI	
Rachid BENALI	
El Aid MAHSOUESSI	
Othman EL FERDAOUS	
Bouazza KHERRATI	
Suppléant du Commissaire du Gouvernement	
Latifa BOUDOUMA	

Annexe n°3 : Liste des membres ayant délibéré au sujet de l'Avis

Le Président
Ahmed RAHHOU
Les membres permanents
Chaimae ABOU
Adil BOUKBIR
Abdelaziz TALBI
Hassan ABOUABDELMAJID
Les membres conseillers
Touhami ABDELKHALEK
Adil HIDANE
Abdessalam BENABBOU
Mounir MEHDI
Rachid BENALI
El Aid MAHSOUESSI
Othman EL FERDAOUS
Bouazza KHERRATI

Angle avenue Azzaytoune et Mohammed Al Yazidi,
Hay Ryad, Rabat.

Tél. : 05 37 75 28 10 - 05 37 75 62 16

www.conseil-concurrence.ma